

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} MAI 1860.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les questions que soulève l'organisation de l'enseignement agricole, attendent une solution depuis un grand nombre d'années.

Deux projets de loi ont été successivement soumis aux Chambres pour les résoudre. Le premier est resté sans suite ; le second, après examen et discussion, a été ajourné le 22 février 1858, jusqu'au terme des contrats qui liaient alors le Gouvernement quant aux écoles établies en vertu de la loi du budget.

Ce terme est arrivé pour la plupart des institutions qui étaient en activité à l'époque où la Chambre a pris cette décision. Plusieurs de ces établissements ont cessé d'exister ; d'autres ne continuent à fonctionner qu'en vertu d'un accord provisoire entre les parties intéressées ; le plus important d'entre eux, l'école de Thourout, doit être fermé très-prochainement par suite de l'expiration d'une convention qui, en aucun cas, ne saurait être renouvelée.

Le moment est donc venu de prendre une résolution formelle sur l'organisation de l'enseignement agricole. Cette résolution est urgente, car tout ajournement nouveau équivaldrait en fait à la suppression de cet enseignement.

Le Gouvernement ne saurait encourir la responsabilité d'un semblable résultat ; les Chambres de leur côté ne voudraient pas l'accepter, et, du reste, la question est trop importante pour qu'elle ne soit pas examinée avec maturité avant qu'une décision, quelle qu'elle soit, la résolve définitivement.

Le Gouvernement est convaincu de l'utilité d'un enseignement agricole bien organisé. Les motifs sur lesquels se fonde cette conviction ont été longuement exposés à l'occasion des projets de loi soumis aux Chambres législatives, le

15 novembre 1846 et le 11 novembre 1853 ⁽¹⁾. Il serait d'autant moins opportun de les énumérer de nouveau que l'expérience a prononcé à cet égard de telle sorte que ce n'est qu'en argumentant de quelques exceptions, dues à des circonstances spéciales, qu'on peut contester l'heureuse influence de cette branche de l'enseignement professionnel.

Les noms de Dombasle, de Thaër, de Schwertz, de Fellenberg, de Bella auxquels se rattachent la plupart des progrès agricoles accomplis depuis un demi-siècle sur le continent, ont tour à tour illustré des écoles d'agriculture en France, en Allemagne et en Suisse, et c'est par l'intermédiaire de ces institutions que ces hommes célèbres ont accredité leurs innovations, propagé leurs doctrines et suscité ce mouvement agricole fondé sur la science, auquel n'échappent pas ceux mêmes qui le nient en se réfugiant dans la routine.

L'utilité de l'enseignement agricole admise en principe, se présente la question de savoir comment il faut l'organiser pour qu'il produise de bons résultats. L'État doit-il y intervenir? Faut-il au contraire l'abandonner à l'initiative privée? Ici encore les faits répondent en un langage qui ne saurait laisser le moindre doute aux esprits les plus prévenus.

Aucune école d'agriculture établie en dehors du concours des Gouvernements, n'a pu se soutenir nulle part; tandis que toutes celles qui, avec cet appui, n'avaient pas un vice organique irremédiable, ont vécu et sont même parvenues à une situation florissante. Les instituts privés, organisés avec tant d'éclat et d'intelligence par Dombasle et Fellenberg, ont disparu avec leurs fondateurs, tandis que ceux qui ont été créés par Thaër, Schwertz, etc., avec le concours de l'État, ont continué d'exister et sont encore en pleine prospérité.

En Belgique même, la carrière a été ouverte pendant de longues années à l'initiative privée. Personne ne s'y est aventuré jusqu'au moment où le Gouvernement, à titre d'essai, a offert et prêté son appui aux hommes de bonne volonté.

L'expérience a donc parlé. En dehors de l'État, l'enseignement agricole est impossible ou précaire; avec son concours, il peut se fonder, se développer et se maintenir, en rendant des services d'autant plus réels qu'il est établi sur de meilleures bases.

Quelles sont ces bases?

Si l'on considère l'agriculture dans son ensemble et qu'on interroge en même temps les faits sanctionnés par l'expérience, on trouve que, pour réussir, l'enseignement comme la pratique de cette immense industrie, doit se diviser. Une même école ne saurait embrasser avec succès toutes les matières que comporte la sphère agricole; aussi, presque partout les a-t-on partagées au moins en trois branches principales, l'une ayant pour objet l'agriculture proprement dite; l'autre s'occupant plus particulièrement de la multiplication, de la conservation et du perfectionnement des animaux domestiques; la troisième enfin s'appliquant à l'horticulture.

⁽¹⁾ Voir Documents parlementaires, n° 18, de la session de 1846 et n° 10 de la session de 1853.

Quant à l'agriculture proprement dite, l'observation démontre que, sauf de rares exceptions, les écoles où on l'enseigne ne réussissent complètement et ne rendent des services réels que pour autant qu'elles soient destinées aux classes supérieures. Les institutions les plus célèbres à l'étranger, l'établissement qui, dans notre pays même, s'est fait à juste titre le meilleur renom, sont des écoles de ce degré où l'enseignement a un caractère scientifique et s'adresse aux fils des propriétaires et des cultivateurs aisés.

Un point qui n'est pas moins bien établi, c'est que dans tout institut agricole convenablement organisé, l'enseignement pratique doit se donner en même temps que l'enseignement théorique, et que tous les deux doivent obéir à la même direction.

Ce sont ces deux règles fondamentales, mises en relief par l'expérience, qui ont guidé le Gouvernement et déterminé la nature des propositions qu'il soumet aux Chambres législatives. Éclairé par ce qu'il a vu pratiquer en Europe depuis un grand nombre d'années, et par ce qu'il a tenté lui-même, il s'est convaincu que si, pour restreindre son intervention dans les plus étroites limites, il ne faut fonder qu'une seule école d'agriculture, cette école doit être organisée de manière à répandre dans une large mesure parmi les classes qui peuvent se les assimiler, les notions scientifiques sans lesquelles aucune industrie ne saurait faire de grands progrès.

Le Gouvernement reconnaît qu'un enseignement pareil n'est pas à la portée du plus grand nombre ; mais en agriculture, comme en toute chose, le grand nombre reçoit l'impulsion, et il ne la donne pas ; c'est d'en haut que vient le progrès, et les essais, comme les innovations utiles qui en sont les fruits, s'exécutent par ceux qui possèdent et dirigent, et non par ceux qui n'ont ni capitaux, ni autorité.

Les bons praticiens ne font d'ailleurs pas défaut en Belgique ; ils y sont au contraire plus nombreux que dans n'importe quelle contrée de l'Europe, et, sauf quelques localités à sol rebelle et à population clairsemée, l'habileté dans l'exécution des travaux agricoles de toute espèce est le signe distinctif de notre industrie rurale, et, ajoutons-le, l'un des premiers éléments de sa prospérité et de son renom.

Créer des écoles pour former cette catégorie de travailleurs agricoles, serait donc prendre un soin d'autant moins justifié que toute l'agriculture flamande forme, pour cette classe de la population, comme un vaste atelier d'apprentissage, où les propriétaires et les cultivateurs des provinces moins avancées sous ce rapport, peuvent venir recruter des aides laborieux et capables.

Ici, du reste, les faits ont encore parlé. Les écoles du degré inférieur qui ont été établies, tant à l'étranger que dans notre pays, n'ont en général pas répondu à l'attente de leurs fondateurs.

Insuffisantes pour les fils des propriétaires et des cultivateurs adonnés à la grande culture, elles sont dédaignées par le petit fermier pour qui les résultats de l'enseignement ne compensent pas la perte qu'il doit s'imposer, en se privant, pendant plusieurs années, du travail de ses enfants.

Ces écoles ne sauraient d'ailleurs fonctionner avec succès qu'au prix de sacrifices considérables. Elles doivent être établies sur de vastes exploitations rurales

dont les travaux, exécutés par les élèves mêmes, constituent pour ceux-ci l'élément principal, sinon exclusif de l'instruction : de là, la nécessité de n'admettre à la fois qu'un petit nombre d'apprentis, lors même que la ferme a une grande étendue, condition onéreuse en soi et qui le devient encore davantage, si l'on considère que l'exploitation doit être créée de toutes pièces avec l'école et gérée comme celle-ci aux frais de l'État.

L'expérience a, en effet, démontré qu'on ne saurait tourner cette difficulté en contractant avec des particuliers qui s'engagent à prêter leurs fermes pour y faire toutes les opérations de culture requises.

Chaque fois que le Gouvernement a eu recours à cet expédient, en se mettant ainsi complètement sous la dépendance de l'intérêt privé, il a dû finir par y renoncer, à cause des difficultés sans nombre qui résultaient de l'opposition incessante des besoins de l'école et des exigences des propriétaires.

Ces motifs justifient la détermination du Gouvernement, et lui font espérer que les Chambres admettront avec lui que l'enseignement de l'agriculture proprement dite, ne peut être utilement organisé que dans une école du degré supérieur.

Quant à cette autre branche de l'instruction agricole, qui a pour objet les animaux domestiques, aucune hésitation ne saurait embarrasser le législateur dans sa décision. Les écoles vétérinaires où cet enseignement se donne, ont pour leur organisation des règles certaines, confirmées par une longue expérience et ne laissant subsister de doute qu'à l'égard de quelques détails de peu d'importance.

Celle qui existe dans notre pays depuis plus de vingt ans, a rendu de grands services à l'agriculture, en répandant dans toutes nos provinces des praticiens capables dont le mérite n'est pas contesté. Il ne s'agit donc que d'en confirmer en quelque sorte l'existence par la loi et d'accorder ainsi à une institution qui a fait ses preuves, la stabilité, seul élément de succès dont l'absence ait jusqu'ici entravé sa marche.

Pour l'horticulture, qui, en Belgique, a une si haute importance, les besoins ne sont pas les mêmes que pour l'agriculture. La plupart de ceux qui s'y appliquent sont ou des jardiniers travaillant au compte de tiers, ou des chefs de petites exploitations, guidant quelques aides auxquels ils donnent l'exemple du travail.

L'instruction pratique de cette catégorie d'artisans réclame d'une manière impérieuse l'intervention de l'État, car sans elle la routine règnerait en souveraine partout, et son influence serait d'autant plus désastreuse qu'elle agirait sur des milliers de travailleurs répandus sur toute la surface du pays et infecterait des exploitations, peu étendues à la vérité, mais assez nombreuses pour que dans leur ensemble elles absorbent une partie notable du territoire.

Il ne faut d'ailleurs pas se faire illusion : si nos aides agricoles sont en général habiles et si l'apprentissage de nos fermes est suffisant pour pourvoir, sous ce rapport, à tous nos besoins, il n'en est pas de même en horticulture. Ici il nous reste de grands progrès à réaliser, et des écoles formant de bons jardiniers pourront, pendant une longue série d'années encore, être considérées comme des institutions très-utiles au pays.

Ainsi se trouve déterminée, dans ses plus étroites limites, l'intervention de l'État en matière d'enseignement agricole : pour l'agriculture en général un institut supérieur, pour l'horticulture deux écoles du degré inférieur, et pour la médecine vétérinaire l'institution que nous possédons depuis un grand nombre d'années.

Le Gouvernement pense qu'il ne faut pas dépasser ces limites, et quelque pénible qu'il lui soit de retirer son concours à des hommes honorables et intelligents qui lui sont venus en aide pour organiser des écoles en dehors de ce cadre restreint, il doit se résigner à ce sacrifice. Il regrette particulièrement que des circonstances impérieuses l'empêchent de proposer le maintien de l'atelier d'apprentissage pour la fabrication des instruments aratoires de Haine-Saint-Pierre.

Cette institution a rendu d'utiles services ; c'est elle qui a, en quelque sorte, servi de point de départ au développement de cette branche d'industrie qui pourvoit l'agriculture d'outils perfectionnés. Depuis sa fondation, il s'est établi un grand nombre d'ateliers de mécanique agricole dans les différentes parties du pays. et, quoiqu'ils soient pour la plupart organisés sur une petite échelle, ils fournissent en général de bons produits.

Cette concurrence dont l'école de Haine-Saint-Pierre a, pour ainsi dire, été la première source, est aussi la cause première de sa suppression.

On comprend, en effet, qu'une institution pareille où un grand nombre d'apprentis doivent trouver, dans la fabrication même, les principaux éléments de leur instruction, ne peut exister et prospérer que pour autant qu'elle ait des commandes nombreuses et soutenues.

Dès que la fabrication chôme, l'enseignement lui-même s'arrête ou, ce qui ne vaut guère mieux, il se détourne de son véritable but.

A Haine-Saint-Pierre, où l'atelier de mécanique agricole est annexé à une grande usine de mécanique industrielle, ce résultat s'est produit.

Les petites fabriques d'instruments aratoires qui se sont établies sur toute la surface du pays, ont restreint le débit de l'atelier d'apprentissage au point qu'à plusieurs reprises les élèves ont dû cesser leurs travaux ordinaires et s'adonner à ceux de la fabrication industrielle. Ces derniers mêmes ont fini par leur faire en partie défaut, et cette année l'admission des nouveaux apprentis qui avaient satisfait à l'examen d'entrée n'a pu avoir lieu.

Il n'y a pas de remède à un pareil état de choses, et, à vrai dire, on peut en prendre son parti, quand on en connaît la cause et qu'on sait que l'apprentissage de la mécanique agricole pourra se faire désormais dans des ateliers privés où les conditions de la production sont suffisantes et ne cessent de s'améliorer.

Le Gouvernement n'a d'ailleurs pas l'intention d'abandonner complètement à elle-même cette intéressante branche d'industrie. Sans s'imposer des charges nouvelles, il pourra l'aider à se maintenir dans la bonne voie où elle est entrée et où elle est appelée à réaliser encore de nombreux progrès. La réorganisation très-prochaine de l'école des arts et métiers de Tournay, lui permettra probablement de prendre une première mesure dans cette direction.

Le choix des locaux est un point important pour toute institution d'enseignement professionnel. Il offre des difficultés particulières en matière d'instruction

agricole. Le Gouvernement croit avoir surmonté ces difficultés d'une manière satisfaisante.

Quant à l'école vétérinaire, l'emplacement en est déterminé par la loi. Les Chambres ont affecté, en 1836, à cet établissement les locaux qu'il occupe dans le voisinage de la capitale, en assurant ainsi à ses infirmeries une clientèle nombreuse, élément indispensable de l'instruction pratique des élèves.

Pour les écoles d'horticulture, il ne pouvait y avoir non plus de motif d'hésitation dans le choix de l'emplacement.

Deux grands établissements, situés l'un près de Gand, l'autre à Vilvorde, prêtent aujourd'hui leur concours au Gouvernement. Le premier, s'adonnant plus spécialement à l'horticulture de luxe et d'agrément, jouit d'un grand renom, justement acquis dans l'Europe entière; ses proportions sont des plus vastes; il se trouve au centre de l'industrie horticole belge, et il possède en lui-même ou dans son entourage, les ressources les plus variées pour les études que comporte la pratique de cette industrie. Le second, peut-être moins connu au dehors, présente d'autres avantages qu'on ne saurait méconnaître; il s'occupe à peu près exclusivement de cette partie de l'horticulture dont l'objet principal est la production alimentaire et qui, certes, n'est pas la branche la moins importante de l'industrie horticole. Il est situé au centre du pays et les services qu'il a rendus ne sont contestés par personne.

L'école de Vilvorde a, en effet, formé un grand nombre de jeunes jardiniers instruits et laborieux, qui pratiquent et propagent les bonnes méthodes de culture sur toute la surface du pays. Elle a institué, en outre, des cours publics et gratuits qui, en améliorant l'arboriculture, ont imprimé à la production des fruits l'impulsion la plus efficace et la plus heureuse. On n'exagère pas en disant que plus de trois mille auditeurs sont venus s'éclairer à ce foyer d'instruction, et cette clientèle s'accroît chaque année dans de telles proportions que les deux cours qui s'y donnent en flamand et en français, ne suffiront bientôt plus aux exigences de cette foule empressée.

Ces faits ont déterminé le Gouvernement à proposer le maintien des écoles fondées dans les deux établissements qui lui prêtent leur concours, en l'autorisant à penser que cette détermination se justifie à la fois et par la spécialité de chacune d'elles et par la clientèle nombreuse à laquelle l'enseignement horticole doit s'adresser.

Toutefois, pour être maintenue, l'école d'horticulture de Gand a besoin d'être modifiée dans son organisation; le cadre des études doit être restreint, le personnel réduit, les règles d'admission et de sortie des élèves changées. Sous d'autres rapports encore l'état actuel des choses devra éprouver de notables modifications.

A Vilvorde, les mêmes difficultés n'existent pas: toute l'institution, dans ses détails et dans son ensemble, est établie comme il convient qu'elle le soit, et il suffit que la Législature en consacre l'existence pour qu'elle continue à prospérer sous l'influence d'un nouveau contrat qui assurera au gouvernement le concours du propriétaire-directeur actuel.

Pour l'école d'agriculture, le Gouvernement n'avait pas, comme pour les autres

institutions comprises dans le projet de loi, l'avantage de posséder des locaux appropriés, soit par l'usage, soit par la loi, aux besoins de l'enseignement.

L'institut de Thourout qui a prouvé que l'instruction agricole du degré supérieur peut prospérer en Belgique, doit être déplacé dans un avenir très-prochain. Le propriétaire de l'exploitation et des bâtiments où cette école est établie, se refuse à renouveler la convention qu'il a conclue avec le Gouvernement en 1849 et dont le maintien aurait d'ailleurs été très-onéreux en raison des nombreuses constructions nouvelles qu'il eût fallu élever ; il exige ou que celui-ci achète sa propriété ou qu'il cesse de l'occuper comme locataire. Cette alternative qui n'en est pas une dans les conditions auxquelles le choix de l'administration est subordonné, équivalant à la suppression de l'institution, ce qui est d'autant plus fâcheux qu'il est plus malaisé de trouver des locaux convenables, remplissant toutes les conditions requises pour la fondation d'une école supérieure d'agriculture.

Aussi n'est-ce qu'après avoir fait, dans toutes les parties du pays, les recherches les plus laborieuses que le Gouvernement a vu ses démarches couronnées de succès et qu'il a pu choisir comme emplacement du nouvel institut, une propriété qui, sans imposer des charges trop onéreuses à l'État, permettra de réunir en un même foyer les éléments d'instruction les plus variés.

En vertu d'une convention provisoire qui a été passée avec le propriétaire du beau domaine de Gembloux (*voir l'annexe litt. A*), le Gouvernement s'est assuré pour un terme de vingt-deux années la jouissance des bâtiments de cette propriété dont une partie est déjà occupée par le haras de l'État.

Ces locaux sont assez vastes et assez bien disposés pour être facilement appropriés à tous les besoins d'un institut agricole fréquenté par un grand nombre d'élèves. (*Voir l'annexe, litt. C.*)

Tous les aménagements requis pour un établissement semblable : logement des jeunes gens, classes, laboratoires, cabinets de travail, collections, etc., pourront y être établis dans les meilleures conditions, point important qui sera apprécié par tous ceux qui savent combien le matériel d'une école professionnelle a d'influence sur l'enseignement qui s'y donne et sur les résultats qu'on peut en attendre.

Avec les bâtiments, le propriétaire met à la disposition du Gouvernement une superficie de près de quarante hectares de terre, propres à tous les travaux agricoles, et formant, en un seul bloc, un ensemble avec les locaux destinés à l'école.

Une ferme, organisée selon les règles les mieux appropriées à une culture perfectionnée, sera construite sur ces terrains, de manière que, sans sortir de l'enclos, les élèves pourront y exécuter les diverses opérations, complément pratique de leurs études. (*Voir annexe litt. D.*)

Ce ne sont, du reste, pas là les seules ressources dont l'institution disposera pour l'instruction des élèves ; le voisinage d'une vaste exploitation rurale à laquelle sont annexées des industries agricoles importantes, a permis d'étendre ces ressources dans des proportions qui n'existent peut-être au même degré dans aucun autre institut de l'Europe. Au moyen d'arrangements pris avec les directeurs de cette exploitation, les élèves pourront y étudier la distillation, la fabri-

cation du sucre, l'engraissement du bétail, etc., en s'initiant à tous les travaux que ces industries nécessitent, ainsi qu'aux opérations variées d'une culture qui s'étend sur une surface de plus de cent cinquante hectares. (*Voir annexe litt. B.*)

L'instruction pratique se puisera ainsi à une double source, l'une propre à l'institut, et comme confondue avec lui, l'autre empruntée à un grand établissement industriel et agricole, annexe moins intime, mais d'autant plus utile qu'elle est située de manière à ne former, pour ainsi dire, qu'un vaste ensemble avec l'institut même.

Le Gouvernement croit que cette combinaison est des plus heureuses et qu'elle aura des résultats qu'on ne saurait obtenir par d'autres voies, même au prix de très-grands sacrifices.

L'expérience a montré, en effet, qu'une école qui est sous la dépendance complète d'une exploitation gérée par l'intérêt privé, ne peut acquérir cette stabilité qui est une condition essentielle de succès pour tout établissement d'instruction; elle a prouvé de plus que l'enseignement pratique y est très-imparfait, et que la discipline, cet élément si important d'une bonne organisation, se trouve à chaque instant compromise. Tous ces inconvénients sont écartés par le projet du Gouvernement.

Sans s'imposer des dépenses considérables, ni provoquer les méfiances auxquelles donne nécessairement lieu la gestion d'une grande ferme au compte de l'État, il assure au nouvel institut les principaux avantages inhérents à une semblable annexe, en même temps qu'il le fait participer à tous ceux que peut produire une vaste exploitation dont il n'a ni la conduite, ni la responsabilité.

Si à ces conditions favorables, on ajoute celles qui résultent de la situation de l'école projetée à proximité d'une voie ferrée, au centre d'une contrée de grande culture, à côté du haras de l'État, dans le voisinage des exploitations les plus vastes et les plus riches du pays, on doit reconnaître que la nouvelle institution réunira tous les moyens d'instruction et d'influence propres à maintenir notre agriculture dans cette voie de sage progrès qui l'a placée au premier rang en Europe.

En vertu d'arrangements provisoires, qui, faut-il espérer, seront approuvés par les Chambres législatives, les dépenses auxquelles les constructions nouvelles et les appropriations de l'institut donneront lieu, seront acquittées par le propriétaire à qui l'État en remboursera une partie par annuités se confondant avec le prix de location.

On trouvera du reste dans les documents annexés au projet de loi tous les détails qu'il serait trop long d'exposer ici. On y verra notamment que, pour ce qui est des dépenses, l'État n'aura à pourvoir qu'aux besoins de premier établissement par l'achat du mobilier de l'institut ainsi que de l'inventaire de la ferme, et que celle-ci ne donnera lieu à aucune demande ultérieure de crédit, attendu qu'elle couvrira ses frais et au delà par le produit de la culture. (*Voir annexe litt. E.*)

Les explications qu'on vient de lire justifient l'art. 1^{er} du projet de loi.

Quant à l'art. 2, il indique les matières qui doivent être comprises dans l'enseignement des écoles dont la disposition précédente décrète la fondation, ou le maintien.

En ce qui concerne l'école de médecine vétérinaire, quelques modifications sont introduites au programme des études, tel qu'il est réglé d'une manière indirecte par les art. 7, 8 et 9 de la loi du 11 juin 1850.

Ces modifications ont pour but de simplifier l'enseignement sans en diminuer la valeur, d'écartier des doubles emplois et de diminuer le nombre des matières des examens qui, surtout pour la candidature vétérinaire, sont surchargés outre mesure.

Si ces changements étaient approuvés par la Législature, il faudrait amender aussi les articles précités de la loi du 11 juin 1850, comme le propose la disposition de l'art. 11 du projet de loi. Une note publiée aux annexes (litt. M) indique les motifs de cette mesure et les avantages qui doivent en résulter.

Le programme des études de l'institut agricole est à peu près le même que celui de l'école de Thourout; les matières y sont groupées par grandes divisions telles qu'elles devront être rattachées aux différents cours.

Bien que ce programme soit très-complet, il est à remarquer que l'on ne donnera à aucune branche un développement exagéré et que l'on n'enseignera des diverses sciences auxiliaires, que la partie dont la connaissance est indispensable à l'intelligence des matières agricoles proprement dites.

Pour ce qui est de l'enseignement horticole, il restera ce qu'il est aujourd'hui, à l'école de Vilvorde. Dans celle de Gand, il sera réduit et simplifié, sans perdre toutefois le caractère spécial que la destination particulière de l'établissement où il aura lieu, devra lui donner. De cette manière, les deux grandes branches de notre horticulture, si dignes l'une et l'autre de la bienveillance des pouvoirs publics, auront chacune un foyer d'instruction qui contribuera à leur prospérité.

L'art. 3, en permettant au Gouvernement de modifier les cours, s'il en est besoin, lui donne la faculté de maintenir plus efficacement la spécialité de chacune des écoles d'horticulture; il l'autorise en même temps à raffermir et à étendre un mode d'instruction qui a déjà produit les meilleurs fruits pour l'industrie agricole. Les conférences ouvertes depuis plusieurs années, à l'école vétérinaire pour la maréchalerie, aux écoles de Vilvorde et de Gand pour l'arboriculture, ont répandu les notions les plus utiles parmi des classes d'artisans, avides de s'initier à la connaissance raisonnée de leur art. Ce système, qui ne donne, pour ainsi dire, lieu à aucuns frais, mérite d'être encouragé et de recevoir une application plus étendue. C'est l'un des objets principaux de la disposition de l'art. 3.

Les art. 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 du projet de loi sont relatifs à l'organisation intérieure et au personnel des écoles; ils reproduisent les dispositions du projet de 1853, telles qu'elles avaient été modifiées et adoptées par la section centrale de la Chambre des Représentants.

Le Gouvernement a toutefois cru devoir maintenir le terme de trois ans pour la durée des études aux écoles d'agriculture et d'horticulture: le terme de deux ans, proposé par la section centrale, est beaucoup trop court. Pour tous ceux qui apprécient l'importance et les difficultés des matières enseignées et qui ont suivi de près la marche des études dans les institutions agricoles, il ne peut y avoir aucun doute à cet égard.

Au 2^e paragraphe de l'art. 7, relatif à l'emploi du produit des terrains cultivés au compte des écoles, auxquelles ces terrains sont annexés, on a ajouté aussi de

nouvelles garanties en stipulant que la comptabilité même et le contrôle auquel elle sera soumise, seront organisés de commun accord par le Département de l'Intérieur et celui des Finances.

L'art. 12 règle la position des professeurs de l'école de médecine vétérinaire et de l'institut agricole quant à la pension, en les plaçant à cet égard sur la même ligne que les professeurs des Universités et de l'école militaire. Cette assimilation paraît d'autant plus équitable que, comme ces derniers, ils appartiennent à l'enseignement supérieur, qu'ils doivent comme eux, faire des études longues et difficiles, et qu'ils ne sauraient non plus parvenir au professorat qu'après un apprentissage laborieux et à un âge plus avancé que celui auquel on arrive d'ordinaire aux autres fonctions publiques.

Il est du reste à remarquer aussi que les traitements des professeurs d'agriculture et de médecine vétérinaire sont bien moins élevés que ceux des professeurs des autres branches de l'enseignement supérieur.

Les dépenses de l'enseignement tel que la loi nouvelle l'organise font l'objet d'un projet de loi spécial.

Un crédit de 94,000 francs est demandé pour les frais de premier établissement de l'institut agricole.

Ces frais se divisent en deux catégories :

- 1° L'achat du mobilier nécessaire à l'institut ;
- 2° Le capital à engager dans la ferme qui y est annexée.

Ces dépenses ont été évaluées d'après les plus stricts besoins.

Quant aux frais annuels auxquels la nouvelle organisation de l'enseignement agricole donnera lieu, ils dépasseront dans une certaine mesure les crédits alloués aujourd'hui au budget. Pour l'institut, établi sur de plus grandes proportions que l'école de Thourout, devant recevoir un plus grand nombre d'élèves, ayant un enseignement plus étendu, il devra nécessairement provoquer une dépense plus considérable.

La situation transitoire qui résultera, pour une partie du personnel, de la suppression ou de la réorganisation des écoles auxquelles il est attaché, occasionnera aussi temporairement quelques charges nouvelles que viendront accroître, dans une mesure d'ailleurs très-modeste, les améliorations qu'il est nécessaire d'introduire dans l'enseignement horticole.

Du reste, les dépenses annuelles telles qu'elles résulteront du nouvel état de choses, n'atteindront pas à beaucoup près les allocations qui ont figuré naguère au budget pour l'enseignement agricole et qui auraient été la conséquence des projets de loi de 1846 et de 1853.

Comme l'institut agricole devra être ouvert au début de la prochaine année scolaire, il est nécessaire que le Gouvernement ait à sa disposition, pour cette époque, un crédit égal au quart de la différence qu'il y a entre les dépenses de l'établissement fondé par la loi et celles de l'école de Thourout.

Sans cette allocation l'enseignement agricole subirait une interruption dont les conséquences seraient d'autant plus fâcheuses que les conventions provisoires par lesquelles le Gouvernement s'est assuré le concours des propriétaires dont l'aide lui est nécessaire, seraient annulées si dans le délai, stipulé par ces contrats, ceux-ci ne pouvaient pas être convertis en actes définitifs.

La Législature tiendra à prévenir un semblable résultat en donnant, avant le terme de cette session, son approbation à un projet de loi qui, dans une matière difficile à régler, réalise des combinaisons heureuses, et dont les dispositions bien exécutées sont de nature à rendre d'importants services au pays, en accroissant le renom et la prospérité de la première de ses industries.

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.

PROJET DE LOI.

eopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de l'Intérieur présentera aux Chambres législatives, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Les établissements d'instruction agricole fondés aux frais ou avec le concours de l'État sont :

- A. Une école de médecine vétérinaire;
- B. Un institut agricole;
- C. Deux écoles pratiques d'horticulture.

ART. 2.

L'enseignement donné dans les écoles comprend les cours suivants :

- A. A l'école de médecine vétérinaire :
 - La physique, la chimie, la botanique;
 - L'anatomie descriptive et comparée des animaux domestiques;
 - L'anatomie générale;
 - La physiologie;
 - La matière médicale, la pharmacologie et la thérapeutique générale;
 - La pathologie générale;
 - L'anatomie pathologique;
 - La pathologie et la thérapeutique spéciales;
 - La pathologie chirurgicale;
 - La zootechnie, comprenant l'hygiène, l'éducation des animaux domestiques et l'extérieur;
 - La police sanitaire, la médecine légale;
 - La maréchalerie;

La médecine opératoire ;
L'obstétrique ;
La clinique .

B. A l'institut agricole :

Le génie rural, comprenant la géométrie, la stéréométrie, l'arpentage et le levé des plans, le nivellement, le dessin linéaire, le drainage, les irrigations, les instruments aratoires, les constructions rurales.

Les sciences physiques et chimiques, comprenant la physique, la météorologie, la chimie, les analyses et les manipulations chimiques, la technologie agricole.

L'histoire naturelle, comprenant la minéralogie, la géologie, la botanique, la zoologie, avec leurs applications à l'agriculture.

La zootechnie, comprenant l'anatomie et la physiologie animale, l'extérieur, l'hygiène et l'élevage des animaux domestiques, les maniements ;

L'agriculture générale et spéciale ;

L'économie rurale et forestière, le droit rural, la comptabilité agricole ;

La pratique de l'agriculture et de l'horticulture.

C. Aux écoles pratiques d'horticulture :

Les langues française et flamande, l'arithmétique, l'architecture des serres et des jardins, la botanique, l'horticulture théorique et pratique, la comptabilité.

ART. 3.

Le Gouvernement pourra modifier dans les écoles d'agriculture et d'horticulture les cours indiqués à l'article précédent ou en créer de nouveaux.

Des conférences, destinées à propager l'instruction agricole et horticole, pourront être organisées dans les localités où l'utilité en sera reconnue.

ART. 4.

La durée des études est de quatre années à l'école de médecine vétérinaire et de trois années à l'institut agricole et aux écoles d'horticulture.

ART. 5.

Le personnel est nommé et révoqué par le Gouvernement, qui fixe les traitements.

ART. 6.

Une commission de surveillance est établie près de chaque école.

ART. 7.

Le Gouvernement est autorisé à traiter avec des particuliers, soit pour la tenue des pensionnats à annexer aux écoles,

soit pour l'exploitation des terrains nécessaires à l'instruction pratique des élèves.

Les produits des terrains exploités par les écoles pourront être utilisés dans l'intérêt des établissements auxquels ces terrains sont annexés, conformément à des règles de comptabilité et de contrôle, arrêtées de commun accord entre le Département de l'Intérieur et celui des Finances.

ART. 8.

Les écoles établies par la présente loi seront inspectées par un fonctionnaire désigné par le Gouvernement.

ART. 9.

Des règlements d'administration publique détermineront conformément à la présente loi :

1° L'emplacement de chaque école et son organisation intérieure ;

2° Le personnel de chaque institution ainsi que les attributions et le traitement de chaque membre de ce personnel ;

3° La composition et les attributions des commissions de surveillance ;

4° La division de l'enseignement et la répartition des cours ;

5° Le prix de la pension et de l'enseignement ;

6° Les conditions à exiger des élèves soit pour l'admission, soit pour le passage d'une année d'études à une autre ;

7° Les examens de sortie et les certificats de capacité, sauf en ce qui concerne l'école de médecine vétérinaire ;

8° Les conditions d'admission gratuite du public aux conférences théoriques ou pratiques qui peuvent être données dans les écoles, ainsi que l'organisation des conférences instituées en dehors de ces établissements.

ART. 10.

Tous les trois ans, un rapport sur l'état de l'enseignement agricole sera présenté par le Gouvernement aux Chambres législatives.

ART. 11.

Les art. 7, 8 et 9 de la loi du 11 juin 1850 sont modifiés de la manière suivante :

(Art. 7.) L'examen pour le grade de candidat vétérinaire comprend :

La physique, la chimie, la botanique, l'anatomie descriptive des animaux domestiques, l'anatomie générale, la physiologie.

(Art. 8.) L'examen pour le grade de médecin vétérinaire comprend :

La matière médicale, la pharmacologie et la thérapeutique générale ;

La pathologie générale;
L'anatomie pathologique;
La pathologie et la thérapeutique spéciales;
La pathologie chirurgicale, la zootechnie, comprenant l'hygiène et l'éducation des animaux domestiques;
La police sanitaire et la médecine légale.

(*Art. 9.*) Les examens se font par écrit et oralement; il y a, en outre, un examen pratique. Cet examen comprend :

A. Pour les aspirants au grade de candidat-vétérinaire :

L'anatomie et la maréchalerie élémentaire;

B. Pour les aspirants au grade de médecin vétérinaire :

La maréchalerie;

La pharmacie;

La médecine opératoire;

La clinique;

L'obstétrique;

L'extérieur.

ART. 12.

Pour la pension, les directeurs et les professeurs de l'école de médecine vétérinaire et de l'institut agricole sont assimilés aux professeurs des universités de l'État.

Donné à Laeken, le 30 avril 1860.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

CH. ROGIER.



ANNEXES.

ANNEXE LITT. A.

Convention provisoire conclue avec M. Piéton pour la location de l'abbaye de Gembloux et des terrains y attenants.

Entre M. Charles Rogier, Ministre de l'Intérieur, agissant au nom du Gouvernement belge, d'une part, et M. F. Piéton, propriétaire, ancien sénateur, d'autre part, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ART. 1^{er}. M. Piéton loue à l'État belge pour un terme de vingt-deux années consécutives prenant cours le 1^{er} octobre 1860, pour finir le 1^{er} octobre 1882, dans le but d'y établir un institut agricole, les bâtiments et dépendances de l'abbaye de Gembloux, portés à la matrice cadastrale sous les n^{os} 270^b, 271, 272, 273, 277, 278, 279, 280, 281, 282 et 283.

Les bâtiments et dépendances dont il s'agit sont indiqués sous lesdits numéros, au plan figuratif dressé en double sous la date du 11 avril 1860, par M. Halloy, arpenteur-juré à Gembloux.

L'un des doubles de ce plan figuratif, signé *ne varietur* par M. le Ministre de l'Intérieur, ainsi que par M. Piéton, demeurera annexé à chacun des originaux de la présente convention.

Cette location est consentie moyennant la somme annuelle de 3,000 francs, échéant le 30 septembre, et payable avant le 31 décembre de chaque année.

ART. 2. Les travaux de toute nature nécessaires pour approprier les bâtiments loués à la destination en vue de laquelle ils sont pris à bail par le Gouvernement, seront exécutés par M. Piéton d'après les plans et devis qui lui seront remis par M. le Ministre de l'Intérieur.

M. Piéton fera l'avance des frais occasionnés par ces travaux.

Le tiers de ces frais restera à sa charge.

Les deux autres tiers seront supportés par l'État, qui en remboursera le montant à M. Piéton, conformément aux stipulations de l'art. 12 de la présente convention.

ART. 3. Les bâtiments destinés à l'institut devront être mis à la disposition du Département de l'Intérieur, complètement appropriés, dans le délai de quatre

mois, qui prendra cours le jour de la signature du bail définitif, à intervenir entre les parties, conformément à l'art. 18.

Art. 4. En vue de faciliter l'annexion à l'institut d'une exploitation rurale, M. Piéton loue à l'État pour le terme de vingt-deux années, prenant cours le 1^{er} mai 1864, pour finir le 1^{er} mai 1883, les parcelles de terre ci-après indiquées sous les numéros de la matrice cadastrale et figurées au plan ci-joint dressé en double, sous la date du 14 avril 1859, par M. Halloy, arpenteur juré à Gembloux.

		Désignation.		
Nos		H.	A.	Cent.
263	Verger dit <i>Maugré</i>	1	05	30
261	Id. id.	»	»	65
265	Id. id.	»	»	9
264	Id. id.	»	9	90
250 ^{b bis}	Verger.	»	44	20
250 ^c	Id.	»	29	50
250 ^{a bis}	Grand-Verger.	»	56	20
250 ^c	Id.	3	»	»
262	Bâtiment	»	»	16
246 ^a	Pré.	»	27	10
246 ^b	Pré.	»	»	20
247 ^a	Étang	»	26	50
248 ^a	Étang	»	7	90
249 ^a	Étang	»	2	70
250 ^d	Pré.	»	16	50
252 ^a	Pré.	1	76	50
270	Terre Petit-Bordia	10	63	50
274 ^a	Terre Bordia	18	74	10
Total.		37	20	98

Nous disons 37 hectares 20 ares 98 centiares.

Le propriétaire garantit la contenance des parcelles indiquées ci-dessus.

Cette location a lieu moyennant le prix de cent quatre-vingts francs par hectare, payable dans le courant du mois de novembre de chaque année.

Art. 5. M. Piéton s'engage, moyennant d'être prévenu un an d'avance, à louer au Gouvernement, à dater du 1^{er} mai 1869, jusqu'à la fin du présent bail, ou même plus tôt en cas de résiliation du bail de la ferme de l'abbaye de Gembloux, louée à MM. Le Docte et Dupont, telle surface de terrain qu'il conviendra à M. le Ministre de l'Intérieur de lui indiquer dans la parcelle dite *grand bordia* et ce, moyennant le prix annuel de cent quatre-vingts francs par hectare.

En cas de départ des locataires actuels de la ferme de l'abbaye à l'époque de l'expiration de leur bail ou en cas de résiliation de ce bail, le Gouvernement aura le droit de reprendre pour un terme égal à la durée du présent bail et au prix annuel de cent quatre-vingts francs par hectare, ladite ferme tout entière avec les terres et les bâtiments qu'elle comporte.

Art. 6. M. Piéton fera drainer à ses frais, dans un délai de trois années, les

parcelles de terre qui seront jugées susceptibles d'être améliorées par ce procédé d'assainissement.

En cas de dissentiment sur l'opportunité d'un drainage réclamé par le Gouvernement, les parties se soumettront à la décision de deux arbitres nommés respectivement par M. le Ministre de l'Intérieur et par M. Piéton.

Si les arbitres ne parviennent pas à se mettre d'accord, le partage sera vidé par un tiers expert nommé par le juge de paix de Gembloux.

ART. 7. A son entrée en jouissance des 37 hectares 20 ares 98 centiares de terres et prés indiqués à l'art. 4, l'institut agricole recevra 7,000 kilogrammes de paille et 50,000 kilogrammes de fumier, faisant environ 66 mètres cubes; les parties ayant, de commun accord, évalué à ces quantités la part afférente auxdits 37 hectares 20 ares 98 centiares dans les pailles et fumiers trouvés par MM. Ledocte et Dupont à l'époque de leur entrée en jouissance, pour une exploitation totale de 192 hectares, 3 ares, dont les 37 hectares 20 ares 98 centiares loués à l'institut doivent être détachés.

ART. 8. L'institut entrera en jouissance des terrains indiqués à l'art. 4 ci-dessus, aussitôt après l'enlèvement de la récolte de 1860. Les prairies ne pourront plus être pâturées après le 1^{er} janvier 1861.

ART. 9. Les terres qui font l'objet du présent bail et qui doivent être mises à la disposition de l'institut agricole le 1^{er} mai 1861, ne pourront plus, à l'exception de la parcelle dite *bordia* et de 2 1/2 hectares environ de la parcelle dite *petit bordia*, recevoir en 1860, la culture de plantes industrielles ou de plantes racines telles que le colza et la betterave, etc.; les terres en gazon ne pourront non plus être rompues par le locataire actuel.

Celles de ces terres qui seront cultivées en céréales, en 1860, devront recevoir une quantité d'engrais évaluée à cent francs au moins par hectare.

ART. 10. M. Piéton fera construire une ferme avec toutes les dépendances nécessaires à l'usage de l'institut.

Ces constructions seront élevées d'après les plans et devis approuvés par M. le Ministre de l'Intérieur et aux lieux à indiquer par ce dernier.

A la fin du bail, tous les bâtiments nouvellement construits resteront la propriété de M. Piéton.

Les frais résultant de ces travaux seront payés par M. Piéton; un tiers de ces frais restera à sa charge. Les deux autres tiers lui seront remboursés par l'État.

Les constructions dont il s'agit seront complètement achevées avant le 1^{er} juillet 1861.

ART. 11. Le montant de la dépense faite par M. Piéton, pour les constructions mentionnées en l'article précédent, de même que le montant des dépenses occasionnées par les travaux d'appropriation mentionnés en l'art. 2, sera déterminé par un procès-verbal dressé par deux personnes déléguées, l'une par M. le Ministre de l'Intérieur, l'autre par M. Piéton. Ce dernier sera tenu de délivrer aux délégués les pièces justificatives des dépenses dont il s'agit.

Un bordereau, qui sera signé par les deux parties contractantes en même temps que l'acte définitif auquel donnera lieu la présente convention, fixera le *maximum* des prix auxquels les détails desdits travaux devront être cotés.

En cas de dissentiment entre les deux délégués, il leur sera adjoind un tiers expert à désigner par le juge de paix de Gembloux.

Art. 12. Les deux tiers incombant à l'État dans les dépenses faites par M. Piéton, et constatés en conformité de l'article précédent, produiront, au profit de ce dernier, un intérêt annuel de 5 p. %, qui prendra cours le 1^{er} janvier 1861 et sera acquitté avant le 31 décembre de chaque année.

Quant à la somme principale de ces deux tiers, elle sera acquittée par fractions égales, chacune d'un vingt-deuxième, exigibles d'année en année, avant le 31 décembre.

La somme de l'intérêt annuel décroîtra au fur et à mesure, et en proportion des paiements qui auront été faits sur le principal.

Art. 13. Si les besoins de l'institut réclamaient ultérieurement d'autres constructions que celles qui sont prévues dans la présente convention, M. Piéton s'engage à les élever aux conditions stipulées dans les art. 10, 11 et 12.

Art. 14. La source qui se trouve près des petits étangs sera, si le Gouvernement l'exige, et si la disposition des lieux le permet, amenée par des tuyaux sur le terrain où la ferme doit être construite.

Ces travaux seront exécutés aux conditions stipulées dans les art. 10, 11 et 12.

Art. 15. Dans le cas où, par suite de circonstances exceptionnelles, les locataires actuels de la ferme de l'abbaye auraient besoin de faire emploi des eaux de la source mentionnée à l'article précédent, ils auront le droit d'en disposer en commun avec l'institut agricole : le cas échéant, et aussi longtemps que dureront les circonstances exceptionnelles qui l'auront fait naître, l'institut n'usera de ces eaux que pour les besoins domestiques de la ferme et des étables.

Art. 16. L'entretien des toitures et les grosses réparations des bâtiments affectés à l'institut et à l'exploitation rurale sont à la charge de M. Piéton.

Les réparations locatives et de simple entretien, ainsi que les contributions de toute nature et les frais d'assurance contre l'incendie des bâtiments en ce qui concerne les risques locatifs, sont à la charge de l'État.

Art. 17. Le Gouvernement pourra résilier le présent bail tous les trois ans en prévenant le propriétaire au moins une année d'avance.

Dans le cas de résiliation de bail, le Gouvernement devra rembourser à M. Piéton tout ce qui restera encore dû, déduction faite des à-compte payés sur les deux tiers des dépenses que ce dernier aura faites pour les appropriations et les constructions nouvelles, en vertu des art. 2, 10, 13 et 14 ci-dessus.

Art. 18. La présente convention, faite à titre provisoire, ne recevra d'exécution, et ne sera convertie en bail définitif, que dans le cas où la législature autorise la création de l'institut agricole projeté à Gembloux.

Art. 19. Si dans le délai de six mois, à dater de la présente, l'autorisation requise n'était pas accordée par la législature, la présente convention restera sans effet, et M. le Ministre de l'Intérieur ainsi que M. Piéton, seront de plein droit, et par le seul fait de l'expiration de ce délai, dégagés de leurs obligations réciproques.

ART. 20. Tous les frais à résulter de la présente convention, ainsi que les frais du bail définitif mentionné en l'art. 18, seront supportés par l'État.

Fait en double à Bruxelles, le 14 avril 1860.

J. PIÉTON.

CH. ROGIER.

ANNEXE LITT. B.

Convention provisoire conclue avec la société agricole et industrielle de Gembloux pour mettre son établissement à la disposition du Gouvernement dans l'intérêt de l'instruction pratique des élèves de l'institut agricole.

Entre M. Charles Rogier, Ministre de l'Intérieur, stipulant au nom de l'État, d'une part,

Et la Société agricole et industrielle, établie à Gembloux par MM. Le Docte et Dupont, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1^o Ladite Société occupant la ferme de l'abbaye de Gembloux s'engage à permettre aux élèves de l'institut agricole que le Gouvernement se propose de créer à Gembloux, de suivre les travaux et la comptabilité de la culture des terres qu'elle occupe et d'assister à toutes les opérations qui s'effectuent dans l'intérieur de la ferme.

Elle permettra aux élèves de visiter les établissements industriels qui sont ou pourront être annexés à son exploitation et de prendre sur la marche de ces usines les renseignements et les notes qui seront jugés utiles à leur instruction.

2^o M. Le Docte, directeur-gérant de la Société, ou la personne qui pourrait lui succéder, donnera aux élèves de l'institut les instructions et les conseils nécessaires pour qu'ils retirent toute l'utilité désirable des travaux pratiques qui s'exécutent dans l'exploitation ;

3^o Afin de satisfaire aux exigences des études, la Société s'oblige à adopter une forme de comptabilité qui permette de juger les détails de ses opérations, le prix de revient des spéculations et des travaux, de même que les bénéfices ou les pertes qui peuvent en résulter. A cet effet, des extraits des comptes de culture et de spéculation ainsi que tous les renseignements réclamés dans l'intérêt de l'instruction, devront être délivrés par la Société au directeur de l'institut sur sa demande.

Des mesures réglementaires seront arrêtées entre le directeur de l'institut et la Société pour l'exécution du présent article.

4^o Un règlement arrêté par le Ministre de l'Intérieur de concert avec la Société, déterminera le mode d'après lequel les élèves de l'institut useront de la faculté qui leur est donnée par la présente convention et de quelle manière la Société mettra son exploitation à la disposition de ces élèves.

Ce règlement déterminera les heures et les jours où les élèves seront admis dans l'intérieur de la ferme et des usines.

5° La Société agricole s'engage à ne pas se mettre en concurrence avec l'institut pour la location de terres étrangères à son exploitation actuelle, qui sont situées dans le voisinage de l'institut et qui seraient désirées par celui-ci pour l'augmentation de sa culture.

6° En échange des obligations que la Société s'impose par les art. 1 à 5 ci-dessus, il lui sera payé sur le prix de la pension des élèves, une indemnité annuelle dont le montant sera fixé ultérieurement du commun accord des parties.

Cette indemnité sera payée par quarts à l'expiration de chaque trimestre de l'année scolaire, à dater de l'époque de l'ouverture de l'institut, jusqu'au 1^{er} mai 1869, terme fixé pour la durée de la présente convention.

7° Le Gouvernement aura le droit de renoncer à la présente convention en prévenant la Société six mois d'avance dans le cas où l'institut agricole, créé à Gembloux, viendrait à être supprimé.

8° La présente convention, faite à titre provisoire, ne recevra d'effet et ne sera convertie en convention définitive que dans le cas où la Législature autorise la création de l'institut agricole projeté à Gembloux.

Ainsi fait en double, à Bruxelles, le 14 avril 1860.

CH. ROGIER,
MAX. LE DOCTE,
EM. DUPONT.

ANNEXE LITT. C.

Note sur les locaux nécessaires à l'institut agricole.

Un institut agricole peuplé de cinquante ou soixante élèves dont les études durent trois années, doit présenter les locaux suivants :

A. Locaux servant à l'instruction :

1° Trois auditoires servant de salles d'études, une pour chaque section. Cette disposition dispense d'avoir une salle d'études commune et fait éviter les inconvénients qui proviennent d'une grande réunion d'élèves. Les professeurs, les répétiteurs et les surveillants trouvent toujours les sections dans leur salle respective, l'ordre est plus parfait et la surveillance plus facile ;

2° Un cabinet de physique ;

3° Un laboratoire de chimie ;

4° Un amphithéâtre de chimie, de physique et d'histoire naturelle, salle servant pour toutes les leçons qui exigent des démonstrations au moyen d'appareils, etc. ;

5° Une salle pour la bibliothèque ;

- 6° Un cabinet de lecture pour professeurs et élèves ;
- 7° Une salle pour le musée d'histoire naturelle et la technologie ;
- 8° Galerie de machines agricoles, instruments aratoires, etc. ;
- 9° Un petit observatoire météorologique ;

B. Locaux servant au pensionnat :

- 1° Une cuisine ;
- 2° Un fournil ;
- 3° Une buanderie ;
- 4° Un appartement d'économe ;
- 5° Un réfectoire ;
- 6° Une salle de bains ;
- 7° Une infirmerie ;
- 8° Une chambre aux linges et objets de literie ;
- 9° Une chambre aux linges sales ;
- 10° Une chambre aux bagages ;
- 11° Dortoirs pour cinquante à soixante élèves ;
- 12° Deux chambres de surveillants ;
- 13° Trois chambres de domestiques ;
- 14° Une salle de récréation ;
- 15° Caves, citernes, etc. ;

C. Locaux pour l'administration, les études et la surveillance :

- 1° Logement du directeur ;
- 2° Un cabinet, bureau du directeur ;
- 3° Un cabinet, bureau du comptable ;
- 4° Un cabinet pour les surveillants ;
- 5° Un parloir ou cabinet de réception ;
- 6° Trois chambres de répétiteurs.

ANNEXE LITT. D.

Note sur l'utilité qu'il y a d'annexer une ferme à l'institut agricole.

On a dit que l'enseignement agricole doit être taillé sur le patron de l'enseignement industriel, qui a uniquement pour objet d'éclairer par des notions empruntées aux sciences physiques et mathématiques, les opérations de l'industrie et des arts mécaniques, en abandonnant la pratique aux ateliers et aux fabriques qui fonctionnent dans des conditions normales ; d'après ce système, il faudrait se borner dans les écoles d'agriculture, aux sciences naturelles et à leurs applications, et laisser entièrement de côté l'art de la production agricole.

On comprend que les études aient ce caractère de généralité dans une école

industrielle où l'enseignement se donne en vue de tous les arts et de toutes les industries, et où l'élève n'a pas pour but d'acquérir les connaissances spéciales, nécessaires à l'exercice d'une profession industrielle déterminée ; mais il ne saurait plus en être ainsi, lorsque l'enseignement technique s'adresse à une industrie ou à un art particulier : quand il s'agit de former un militaire, un médecin, ou un agriculteur, il faut nécessairement étudier tous les éléments qui constituent cet art ou cette industrie ; le militaire étudie les éléments de la guerre à l'école d'application, le médecin les éléments de la médecine dans les hôpitaux, l'agriculteur les éléments de l'agriculture dans la ferme.

C'est l'étude de ces éléments et de la solidarité qui existe entre eux pour un même art ou une même industrie, qui constitue l'enseignement spécial.

C'est à tort que l'on considère la ferme annexée à une école d'agriculture, comme une culture modèle devant servir de type à toute une contrée, ou comme destinée à exercer les élèves à l'exécution matérielle de tous les travaux de l'agriculture ; on ne nie pas que la ferme ne puisse servir de modèle, mais par exception seulement et pour un très-petit nombre de situations analogues ; quant aux éléments de la pratique manuelle, ce n'est qu'une partie peu importante et même accessoire de l'enseignement pratique de l'agriculture.

Nous le répétons, c'est par l'étude des éléments si variés et si mobiles qui constituent une entreprise agricole et du mode d'association de ces éléments, que la ferme est utile comme annexe de l'école. C'est l'organisation et l'administration de l'exploitation rurale qui servent de base aux études pratiques.

On objectera peut-être que l'agriculture est *une science de localité*, et que telle combinaison, bonne ici, est mauvaise ailleurs ; cela peut être vrai à un certain point de vue, et c'est pourquoi nous refusons à la ferme le titre d'*exploitation modèle*. Mais on ne doit pas oublier qu'il existe des lois générales qui priment les accidents locaux, et ce sont ces lois générales qu'il importe surtout de faire étudier et de contrôler dans les fermes écoles.

Si le médecin doit modifier son traitement suivant le tempérament, le degré de force ou de faiblesse du sujet, suivant que la maladie est à son début ou à sa dernière période, suivant que le malade vit dans des conditions hygiéniques favorables ou défavorables ; le cultivateur doit varier ses méthodes, suivant l'état du sol, du climat et des conditions économiques locales. Mais comment apprendre à connaître les modifications qui se manifestent dans ces causes premières de la production agricole, si ce n'est par une observation incessante de la marche d'une exploitation sérieuse et des changements qu'elle doit subir avec les variations atmosphériques et les fluctuations commerciales ? La ferme école n'a pas pour but de présenter une culture supérieure, mais bien une culture qui domine les circonstances locales ; c'est cette supériorité relative qu'il s'agit de faire apprécier, et ce n'est que par l'observation dans l'atelier, aidée des chiffres et des résultats fournis par la comptabilité et permettant d'estimer les prix de revient et de constater les produits nets, que l'élève pourra acquérir l'expérience et la justesse du coup d'œil qui distinguent le praticien. Ce n'est pas dans les cours théoriques que cette instruction peut se donner, mais bien sur le terrain, et c'est ainsi que l'avaient compris les Thaër, les Dombasle et les Fellenberg, dont l'enseignement avait pour but de diriger chaque jour leurs disciples dans le vaste champ de l'obser-

vation, au moyen des éléments accumulés sur les domaines annexés à leurs écoles.

Ce n'est que dans une exploitation où toutes les opérations sont soumises au contrôle de la balance et de la comptabilité, où les ordres sont donnés avec intelligence et connus de tous, où les raisons qui font agir de telle ou telle manière sont énoncées chaque jour avec détail devant les élèves, que ceux-ci peuvent acquérir des connaissances pratiques, un commencement d'expérience qui se perfectionnera plus tard.

Une condition essentielle de l'enseignement de l'agriculture réside donc dans l'existence de la ferme qui doit présenter de nombreux sujets d'observation : c'est une nécessité d'y rencontrer tous les végétaux cultivés ou cultivables qui appartiennent à la région où l'école se trouve placée ; des essences forestières et fruitières, des spécimens de cultures fruitières, agricoles et maraîchères doivent y trouver place pour que l'élève puisse contrôler les explications données aux leçons. C'est dans la ferme qu'il doit être exercé à la pratique manuelle, non pour le transformer en manœuvre habile, mais afin de lui faire comprendre le travail, de lui détailler le manuel opératoire, dont les difficultés lui seront dès lors mieux connues, ce qui lui permettra d'en constater le degré de perfection, lorsque, comme chef de culture, il devra l'apprécier pour son compte. Mais, c'est surtout comme spécimen de l'industrie agricole que la ferme est indispensable à l'institut ; sans sortir des conditions normales de l'agriculture locale, elle doit présenter sinon un modèle de culture pouvant être appliqué partout, au moins une école de bonne administration rurale, où le jeune homme puisera l'esprit d'ordre, d'économie et d'organisation qui doit caractériser le praticien.

Quoi qu'on en dise, les fermes en Belgique, même celles qui ont à leur tête des hommes instruits et possédant une grande somme de connaissances pratiques, ne brillent pas toujours par la bonne organisation et ce n'est que par exception qu'on y rencontre les éléments qui doivent nécessairement être réunis dans une ferme école. Il est très-rare que le contrôle de la balance et de la comptabilité permette d'apprécier dans leurs détails les opérations de l'agriculture, et qu'on puisse se rendre compte exactement des bénéfices ou des pertes que ces opérations occasionnent. Si quelques exploitations fondées plutôt en vue de l'industrie que de l'agriculture, donnent à un esprit investigateur quelque satisfaction sous ce rapport, on reconnaîtra que c'est parce que là, l'exploitation devient tellement simple et embrasse un si petit nombre de spéculations, qu'il est impossible qu'elle puisse être utilisée comme école d'application au jeune agronome.

Faire servir le sol à la production des plantes qui y prospèrent et qui ont un débit avantageux sur le marché ; choisir des espèces et des races de bestiaux en rapport avec la fertilité du terrain et qui soient des auxiliaires actifs pour le producteur ; offrir à l'observateur des éléments aussi variés et aussi bien choisis que le comporte une bonne entreprise agricole bien établie et lucrative ; organiser le travail simplement, avec ordre et économie ; faire usage des instruments les plus convenables pour obtenir le meilleur travail au plus bas prix ; ne laisser ignorer aucune des raisons qui engagent l'administrateur à opérer comme il le fait ; organiser les moyens de contrôle indispensables pour tous les services de la ferme aussi bien que pour son ensemble, afin que l'élève puisse s'initier aux plus petits

détails comme aux résultats généraux, tels doivent être le but et les résultats d'une *ferme-école d'institut*.

Aucune ferme en Belgique, nous pouvons l'affirmer, ne présente les éléments d'instruction qui doivent servir tout autant au personnel enseignant pour contrôler des études scientifiques, que pour ébaucher l'expérience des jeunes praticiens.

A Gembloux, l'institut trouvera comme auxiliaire une grande exploitation industrielle, où la distillation, la fabrication du sucre indigène, la culture de la betterave et l'engraissement du bétail sont entrepris sur une grande échelle et présentent, mais pour ces spéculations seulement, un beau champ d'observations aux élèves. Comme complément, le Gouvernement propose un petit ensemble de ferme qui s'étendra sur quarante hectares environ, où tout sera disposé pour présenter cet ensemble d'organisation qui vient d'être exposé, et où l'on réunira, par conséquent, les divers éléments d'une bonne instruction agricole.

Cette petite ferme n'est pas établie en vue de produire des bénéfices qui viendraient au secours du budget de l'institut; les produits qu'elle présentera doivent être appliqués avant tout à développer les moyens d'instruction qu'elle offrira; toutefois, elle ne pourra, dans aucun cas, être une source de pertes.

ANNEXE LITT. E.

Tableau du personnel nécessaire à l'institut.

A. Personnel administratif :

1° Un directeur de l'institut et des cultures, professeur d'économie rurale et d'administration;

2° Un professeur d'agriculture chargé d'une partie de la direction, particulièrement en ce qui concerne la discipline du pensionnat et la correspondance avec les parents des élèves;

3° Un comptable chargé de la tenue des livres en partie double et professeur de comptabilité agricole;

4° Un économe commis aux écritures chargé de la surveillance du matériel de l'école et de la nourriture des élèves;

5° Un médecin;

6° Gens de service;

B. Personnel enseignant :

1° Un professeur de génie rural;

2° Un professeur de sciences physiques et chimiques;

3° Un professeur de sciences naturelles;

4° Un professeur de zootechnie;

5° Un répétiteur d'agriculture, chargé de la démonstration des principales opé-

rations agricoles sur le terrain, ainsi que de l'emploi et de la conduite des outils, tant à la main qu'attelés ;

6° Un répétiteur de sciences mathématiques, physiques et chimiques, aide du professeur dans les manipulations et la préparation des leçons ;

7° Un répétiteur d'histoire naturelle et de zootechnie ;

8° Un jardinier démonstrateur ;

9° Un surveillant, maître d'études, bibliothécaire, conservateur du musée, appariteur au cours ;

10° Un surveillant à l'extérieur et à l'intérieur.

ANNEXE LITT. F.

Frais de premier établissement de l'institut et de la ferme.

Dépenses de premier établissement. — Achat de mobilier.

Ameublement de trois auditoires fr.	2,047 50
Mobilier du cabinet de physique	1,284 »
Laboratoire de chimie	5,050 »
Amphithéâtre des sciences naturelles.	1,300 »
Bibliothèque.	1,420 »
Cabinet de lecture	370 »
Musée d'histoire naturelle	1,597 50

Pensionnat :

Cuisine et service de table.	4,898 »
Réfectoire	1,000 »
Lingerie, chambres de domestiques, portier, etc.	600 »
Chambres des élèves (60)	21,300 »
— des répétiteurs et surveillants.	1,775 »
Cabinet du directeur	420 »
Bureau du comptable	780 »
Parloir	260 »
Mobilier divers et général	2,430 »
Translation du mobilier de Thourout à Gembloux, etc.	1,468 »

48,000 »

D'autre part fr. 48,000 »

**MOBILIER OU CAPITAL NÉCESSAIRE A UNE FERME DE 40 HECTARES
ENVIRON A ANNEXER A L'INSTITUT.**

Frais de premier établissement.

1° Instruments, machines, etc	10,000	»
2° Chevaux et bestiaux	15,000	»
3° Salaires de la première année.	5,000	»
4° Fourrages de la première année	4,000	»
5° Semences et plantes de la première année	2,000	»
6° Engrais à acheter la première année.	2,800	»
7° Fermage, impôts divers	7,200	»
		46,000 »
Total. fr.	94,000	»

ANNEXE LITT. G.

Budget annuel de l'institut agricole de Gembloux.

Matériel.

Bourses	2,000	»
Frais d'enseignement	2,000	»
Entretien et augmentation de la bibliothèque et des collections.	4,000	»
Frais de culture expérimentale	2,000	»
Loyer des bâtiments, intérêts et amortissement des constructions et appropriations	8,922	»
Impôts et assurances	200	»
Chauffage et éclairage	1,400	»
Service, domestiques	1,800	»
Frais de bureau et d'administration	600	»
Entretien du matériel, réparations, dépenses imprévues, etc.	1,000	»
Total. fr.	24,122	» soit 25,000 »

D'autre part fr. 25,000 »

Personnel.

		Totaux et moyenne	
1 directeur (professeur) . . fr.	4,000 à 4,500	4,250	»
1 sous-directeur (professeur). .	3,500 à 4,000	3,750	»
4 professeurs	3,000 à 3,500	13,000	»
1 professeur comptable . . .	2,500 à 3,000	2,750	»
3 répétiteurs	1,500 à 2,000	5,250	»
1 commis aux écritures . . .	1,500 à 2,000	2,250	»
1 jardinier-démonstrateur . .	1,200 à 1,500	1,350	»
2 surveillants	1,200 à 1,500	2,700	»
1 médecin	» 300	300	»
Total. fr.	34,700	» soit	35,000 »
Total général de la dépense. . . . fr.		60,000	»

ANNEXE LITT. II.

Budget annuel de l'école d'horticulture de Vilvorde.

Personnel (1). fr.	9,400	»
Entretien de vingt-cinq élèves à 400 francs.	10,000	»
Loyer des terrains de l'école.	750	»
Annuité pour le remboursement de la moitié des frais de construction, etc., intérêt.	2,000	»
Gratification des élèves.	750	»
Dépenses imprévues.	600	»
Total. fr.	23,500	»
A déduire :		
Part des élèves dans les frais d'entretien. fr.	3,000	»
Recettes pour droit d'inscription aux cours publics de taille.	1,500	»
	4,500	»
Dépense nette. fr.	19,000	»

(1) Détail du personnel :

Directeur fr.	5,000
Répétiteur	1,200
Démonstrateur de culture forcée et maraichère . . .	1,400
Professeur instituteur	1,200
Professeur d'architecture	600
Démonstrateur de floriculture	600
Aumônier.	400
Surveillant	1,000
Fr.	9,400

ANNEXE LITT. H^{bis}.*Budget normal de l'école pratique d'horticulture de Gendbrugge.*

Personnel (cinq professeurs et démonstrateurs).	fr.	7,000	»
Bourses des élèves		6,000	»
Frais d'enseignement, de dépenses diverses.		1,000	»
Total.	fr.	1,4000	»

ANNEXE LITT. I.

Relevé des dépenses des écoles d'agriculture en 1860.

École d'agriculture de Thourout	fr.	24,100	»
Id. d'horticulture de Vilvorde.		17,200	»
Id. id. de Gendbrugge		13,350	»
Id. d'apprentissage de Haine-Saint-Pierre		9,850	»
Engagements pour écoles supprimées.		4,900	»
Traitements de disponibilité		5,000	»
Dépenses diverses		600	»
Total.	fr.	75,000	»

Institut agricole de Gembloux, supplément demandé formant la différence entre la somme affectée à l'école de Thourout et celle qui est nécessaire à l'institut projeté pour les dépenses du 4^e trimestre 1860.

8,975 »

Total général. fr. 83,975 »

ANNEXE LITT. K.

Relevé général des dépenses annuelles de l'enseignement agricole à dater de 1861.

Institut agricole de Gembloux.	fr.	60,000	»
École pratique d'horticulture de Vilvorde.		19,000	»
Id. id. de Gendbrugge.		14,000	»
Engagements pour écoles supprimées.		2,400	» ⁽¹⁾
Traitements de disponibilité		5,600	» ⁽²⁾
Total.	fr.	101,000	»

⁽¹⁾ Cette dépense sera prochainement supprimée.

⁽²⁾ Dépense momentanée.

ANNEXE LITT. L.

Budget annuel de l'école de médecine vétérinaire.

Personnel.

PERSONNEL ADMINISTRATIF.

1 directeur.	6,000	»	
1 économe.	2,200	»	
1 commis aux écritures	1,500	»	
1 aumônier.	1,500	»	
2 surveillants	2,500	»	
1 médecin.	500	»	
			14,200 »

PERSONNEL ENSEIGNANT.

8 professeurs de 3,000 à 4,500 francs. fr.	31,800	»	
4 répétiteurs de 1,500 à 2,000 francs.	6,500	»	
			38,300 »

GENS DE SERVICE.

Garçons de laboratoire, gens de service, palefreniers, etc. (dix agents).	8,500	»	8,500 »
Total. fr.	60,800	»	

Matériel.

1° Frais d'enseignement, clinique, etc. fr.	14,000	»	
2° Bibliothèque, collections, mobilier.	4,000	»	
3° Chauffage, éclairage.	2,500	»	
4° Entretien des bâtiments, constructions, améliorations	9,700	»	
5° Nourriture des élèves, lingerie, prix, etc.	30,000	»	
6° Frais de bureau et d'administration, culture, dépenses imprévues.	5,000	»	
7° Jury d'examen.	4,000	»	
Total. fr.	69,200	»	69,200 »
Total général. fr.	130,000	»	

ANNEXE LITT. M.

Note sur les examens vétérinaires (art. 2 litt. A et art. 11 du projet de loi).

Les art. 7, 8 et 9, titre premier de la loi du 11 juin 1850 déterminent les matières de l'examen pour l'obtention du grade de candidat et de celui de médecin-vétérinaire.

L'enseignement de l'école vétérinaire doit nécessairement être subordonné aux sciences théoriques et pratiques énumérées dans ces articles.

L'art. 11 prescrit de poser autant de questions par écrit et oralement qu'il y a de matières sur lesquelles l'examen se fait.

L'expérience a appris que ces dispositions n'ont pas tout à fait atteint le but que l'on se proposait, à savoir : les garanties de capacité que l'on pouvait raisonnablement exiger des récipiendaires. Effectivement, il est des matières qui ne comportent guère un examen écrit ou oral théorique, car elles rentrent entièrement dans le domaine de la pratique. Néanmoins, il a fallu satisfaire au vœu de la loi ; il en est résulté un double inconvénient : celui d'enlever un temps qui dans l'examen écrit et oral aurait pu être consacré à approfondir d'autres matières et celui de devoir forcément revenir, lors de l'examen pratique, sur un genre de questions qui déjà avaient été posées. Ainsi, l'anatomie des régions, la médecine opératoire, la maréchalerie, l'obstétrique, la clinique et l'extérieur, matières qui font partie de l'examen oral et écrit, comprennent des sujets essentiellement pratiques qui, pour la plupart, sont reproduits dans l'examen pratique. Le mode suivi jusqu'à ce jour, favorable aux mémoires plus ou moins heureuses, ne permet point d'apprécier avec un degré suffisant d'exactitude, le jugement du récipiendaire aux prises avec les difficultés de la pratique.

L'anatomie des régions est un complément de la médecine opératoire ; lors de cette épreuve, le récipiendaire, avant de mettre la main à l'œuvre, doit connaître et décrire les rapports anatomiques de la région sur laquelle il opère, les divers procédés opératoires qui peuvent faire atteindre le but, discuter leurs avantages et leurs inconvénients, justifier celui auquel il donne la préférence, enfin prévoir les complications, les accidents consécutifs et indiquer le traitement. Si l'on suit cette marche, il doit paraître superflu de s'occuper de ces divers sujets intimement liés, alors que l'objectif ne se trouve pas sous les yeux et on peut conclure à un double emploi qui complique l'examen, sans en augmenter les garanties.

Ces réflexions sont applicables à la maréchalerie ; avant de forger et d'appliquer un fer normal ou pathologique, le récipiendaire en donne les proportions, les dimensions, les modifications qu'il doit subir, en rapport avec les aplombs, l'anatomie, la physiologie du pied et les altérations dont cette région est le siège.

Il en est de même de l'obstétrique ; la délivrance sur le mannequin du produit de la conception, dans ses différentes positions normales et vicieuses, est un point de pratique d'une importance telle dans les campagnes, qu'il faut que le

praticien sache raisonner les manœuvres qu'il exécute et qu'il n'y substitue pas des conceptions *à priori*, que le fait ne ratifierait point.

Est-il nécessaire de démontrer qu'un examen de clinique où le diagnostic constitue le fait capital, ne saurait avoir lieu qu'en présence d'un individu malade. que, la conformation bonne ou mauvaise d'un animal, pour un service ou un usage donné, comprend des appréciations inséparables d'une démonstration ?

Ces motifs ont engagé le Gouvernement à supprimer les matières susindiquées de l'examen écrit et oral et à les reporter à l'examen pratique.

Une seconde modification consiste à annexer à d'autres branches la thérapeutique générale et les maladies contagieuses et épizootiques.

Dans les universités de l'État, la première branche a été réunie avec avantage à la matière médicale ; cette association ne peut être moins fructueuse dans l'enseignement et les épreuves vétérinaires. Les maladies contagieuses et épizootiques font partie intégrante de la pathologie spéciale ; cette marche serait aussi suivie dans l'examen.

Déjà l'enseignement a accompli la réforme indiquée ; celle-ci permet la généralisation que l'on n'obtient autrement que par la division et la subdivision de matières identiques ; ce dernier système présente le grave inconvénient de substituer les détails aux grands principes et de s'adresser à la mémoire au lieu d'intéresser l'intelligence.

On propose, en conséquence, de modifier l'art. 8 de la loi du 11 juin 1850. et de ne plus comprendre dans l'examen oral et écrit pour le grade de médecin vétérinaire, que les matières suivantes :

La matière médicale, la pharmacologie et la thérapeutique générale ;
La pathologie générale ;
L'anatomie pathologique ;
La pathologie et la thérapeutique spéciales ;
La pathologie chirurgicale ;
La zootechnie comprenant l'hygiène et l'éducation des animaux domestiques ;
La police sanitaire et la médecine légale.

Dans l'examen pratique :

La pharmacie ;
La maréchalerie ;
La médecine opératoire ;
La clinique ;
L'obstétrique ;
L'extérieur.

L'école de Cureghem était destinée, dans le principe, à réunir l'enseignement agricole et vétérinaire ; la chaire d'agriculture et celle de zoologie devaient donc y occuper une place importante. La création d'un institut exclusivement agricole, la suppression à Cureghem d'élèves se destinant à cette carrière, ont singulièrement réduit cette importance. Désormais l'enseignement de l'agriculture, de l'horticulture et de la zoologie pourra être ramené aux rapports que ces branches ont avec la médecine et l'hygiène vétérinaires et se borner à de larges notions qui donneront à ceux qui veulent ultérieurement continuer ces études, les prin-

cipes nécessaires pour s'y perfectionner par l'observation et la méditation et en faire des applications utiles à leur profession. Les applications confondues dans d'autre branches, seraient les seules, à l'avenir, qui rentreraient dans les matières de l'examen, soit de candidat, soit de médecin vétérinaire. Une épreuve spéciale devient donc superflue, de sorte qu'il y aurait lieu de supprimer à l'art. 7 de la loi du 11 juin 1850, *les éléments de zoologie, d'agriculture et d'horticulture.*

L'examen oral et écrit de candidat vétérinaire se composerait de :

- La physique ;
- La chimie ;
- La botanique ;
- L'anatomie descriptive des animaux domestiques ;
- L'anatomie générale ;
- La physiologie.

L'examen pratique continuerait à comprendre :

- Les dissections anatomiques ;
- La maréchalerie élémentaire ;

Ces bases présideront à l'organisation de l'enseignement vétérinaire qui se composera des matières suivantes :

La physique, la chimie, la botanique, l'anatomie descriptive des animaux domestiques, l'anatomie générale, la physiologie, la matière médicale, la pharmacologie et la thérapeutique générale, la pathologie générale, l'anatomie pathologique, la pathologie et la thérapeutique spéciales, la pathologie chirurgicale, l'hygiène, la zootechnie, l'extérieur, la police sanitaire, la médecine légale, la maréchalerie, la médecine opératoire, l'obstétrique et la clinique.

La simple énumération de ces matières n'indique pas qu'elles seront enseignées dans toute leur étendue ; au contraire, chacune, suivant son degré d'importance, aura son cadre tracé, son programme détaillé, de manière à faire disparaître le vague et l'incertitude que comporte une désignation générale.

La succession logique et progressive des matières doit concorder avec la durée des études, dont le cercle est limité à quatre années. Des détails de ce genre ne sauraient entrer dans le corps d'une loi ; ils sont une conséquence de l'application du principe de celle-ci dont l'administration seule peut fructueusement s'occuper.

ANNEXE LITT. N.

Rapport de M. Leclerc, inspecteur de l'agriculture et des chemins vicinaux, sur la situation de l'école d'agriculture de Thourout, pendant l'année scolaire 1858-1859.

§ I. PRÉLIMINAIRES.

Établie sur la propriété que M. le notaire Dieryckx possède au hameau de Berg-op-Zoom, l'école de Thourout est située à une demi-lieue au nord de cette ville, entre le chemin de fer de la Flandre occidentale et la grande route de Thourout à Bruges.

Elle a été instituée en vertu d'une convention passée le 29 mai 1849, pour un terme de 12 ans, entre le Gouvernement et le propriétaire susdit; l'ouverture de l'établissement a eu lieu le 16 janvier de l'année suivante.

Les bâtiments de l'école et de la ferme sont d'une construction récente; ils présentent dans leurs dispositions une régularité et une symétrie qui rend extrêmement faciles les diverses parties du service. La description détaillée en a été faite et les plans en ont été donnés dans les rapports de M. Bidaut; je n'ai donc point à revenir sur ce sujet.

L'exploitation agricole comprend une étendue de 53 hectares 6 ares 70 centiares, qui se subdivise comme suit :

	H	A.	C
Terrains appartenant à M. Dieryckx	15	96	85
Terrains loués à M. Van Caillie, bourgmestre de Thourout . . .	11	26	05
Id. à M. Vereruyse, propriétaire à Thourout.	5	83	80
Total.	53	06	70

Une partie de ces terres est située à l'est du chemin de fer; une autre, entre le chemin de fer et la route pavée, et la troisième, à l'ouest de celle-ci. La nature du sol varie dans les diverses parties du domaine : à l'est du chemin de fer, le terrain est tout à fait sablonneux, tandis qu'à l'ouest, il est de nature sablo-argileuse.

Ces terres ne sont soumises ni à un assolement régulier, ni à une rotation déterminée.

Indépendamment des prairies naturelles, elles portaient cette année pour emblavures :

- 1° En céréales : du froment, du seigle, de l'avoine, du sarrasin et du maïs ;
- 2° En racines : des pommes de terre, des betteraves, des carottes et des navets de culture dérobée ;

3° En fourrages et plantes sarclées : des féveroles, du trèfle ordinaire et du trèfle incarnat, du seigle à couper en vert, du ray-grass d'Italie, du sorgho et un mélange de vesces, de fèves et d'avoine ;

4° En plantes industrielles : du colza.

Les étables renfermaient dix vaches laitières et les écuries, trois chevaux. La porcherie contenait seulement une truie et trois gorets.

La culture se fait exclusivement par les soins, d'après les vues et au compte du propriétaire, sans que le directeur de l'école puisse y intervenir, même par voie de conseil. Il en résulte que l'organisation de l'établissement est entachée d'un vice fondamental, qui empêche de donner aux études pratiques toute l'extension qu'elles comportent et de les faire concorder avec l'enseignement théorique.

Il est vrai que les élèves ont à leur disposition un jardin légumier, un champ d'expérience d'une contenance de 80 ares et un champ de manœuvre d'environ 1 hectare ; mais outre qu'une aussi minime étendue offre peu de ressources, on ne peut point dire qu'elle soit entièrement et exclusivement affectée à l'école, car, tous les produits qui y croissent revenant de droit au propriétaire de la ferme, celui-ci pourrait s'opposer à ce que l'on y fit des cultures qui, bien que présentant un haut degré d'intérêt pour les élèves, n'auraient point pour lui une valeur assez grande.

C'est là un état de choses fort préjudiciable et de nature à entraver sérieusement la marche de l'école ; malheureusement il a été jusqu'à présent impossible d'y apporter un remède, à cause des prétentions inadmissibles, élevées chaque fois qu'il s'est agi d'adopter une combinaison qui permit de rattacher plus directement le service de l'exploitation à celui de l'institut.

Le Directeur de l'école cherche à utiliser le mieux possible la faible étendue de terrain dont il peut disposer et il s'attache à y faire chaque année quelques cultures nouvelles ou quelques expériences utiles.

J'ai remarqué que l'on avait entrepris, dans le jardin légumier, la culture de la patate, celle de l'igname de Chine, du chou marin, de plusieurs variétés de doliques, du cardon, etc.

Le champ d'expérience, de son côté, renfermait entre autres choses intéressantes :

a. Du colza parapluie, variété nouvelle remarquable par la force et la hauteur des plantes, la disposition particulière des branches et des siliques, le produit considérable qu'il fournit. La graine du colza parapluie récoltée à Berg-op-Zoom pesait à l'hectolitre 2^k, 40 de plus que celle du colza ordinaire, et le produit a été d'un quart plus considérable que pour celui-ci.

b. Une culture comparative de diverses espèces de maïs, comprenant le maïs d'Auxonne, le maïs à bec, le maïs blanc des Landes, l'improved King Philipp, le maïs jaune, variété de maïs quarantin qui a donné l'an dernier 120 hectolitres de grain à l'hectare.

c. Une culture comparative de neuf variétés de betteraves sur ados et sur terrain préparé à la façon ordinaire.

d. Une culture comparative de trois variétés de carottes fourragères.

e. Le radis oléifère, pour lequel des expériences entreprises depuis trois ans sont arrivées à terme ;

f. Du tabac d'Istepeck, dont la graine a été fournie par le Gouvernement ;

g. Une collection de diverses variétés de sorgho ;

h. Le bunia d'Orient, nouvelle plante fourragère cultivée depuis trois ans et qui paraît ne point donner de bons résultats ;

i. Une remarquable culture de lupin jaune, de lupin bleu et de sarrasin vivace ;

k. Une collection de graminées, parmi lesquelles on distingue l'ivraie, la houlque, le thimoty, le tsada d'agossa, l'eusinée coracana, le moha de Hongrie ;

l. Le guizotia oléifera, plante dédiée à M. Guizot par l'illustre de Candolle.

Le champ d'expérience a servi encore, concurremment avec le champ de manœuvre, à des essais entrepris, sur la demande du Département de l'Intérieur, pour constater la valeur de l'engrais Hillel, de l'engrais Oudinot et du guano. Dans le champ d'expérience ces engrais ont été appliqués à un terrain sablonneux emblavé de froment ; dans le champ de manœuvres ils ont été mis sur un sol de nature sablo-argileuse qui a reçu de l'avoine.

§. II. — ORGANISATION DE L'ÉCOLE — PERSONNEL ENSEIGNANT.

Organisation. — Pour être admis à l'école d'agriculture, les aspirants doivent être âgés de seize ans au moins, jouir d'une bonne santé et satisfaire à un examen qui roule sur la langue française, la géographie et les éléments d'arithmétique, y compris le système décimal et le système métrique.

Le nombre des nouveaux élèves que l'établissement peut recevoir est fixé chaque année ; généralement ce nombre varie de dix à douze.

La durée normale des études est de trois ans ; aucun élève ne peut suivre plus de deux ans les mêmes cours, ni passer plus de six années à l'école.

L'enseignement est à la fois théorique et pratique.

L'enseignement théorique comprend : les langues française et flamande, l'arithmétique, la géométrie plane et celle des solides, la topographie, le dessin linéaire, la physique, la chimie et la technologie agricole, la botanique, l'horticulture, l'arboriculture, la sylviculture, la zoologie, la zootechnie et l'hygiène vétérinaire, les constructions rurales, les éléments du droit rural, la comptabilité, l'agriculture générale et spéciale, l'économie rurale et forestière.

L'enseignement pratique a pour objet les opérations manuelles de la culture, les travaux du jardinage, et la pratique agricole dans ses diverses spécialités.

Il y a chaque jour 4 $\frac{1}{2}$ heures de leçon, 4 $\frac{1}{2}$ à 5 heures d'études, 3 $\frac{1}{2}$ heures pour les travaux pratiques et 3 $\frac{1}{2}$ heures pour les repas et les récréations.

Les élèves sont internes. Moyennant une rétribution annuelle de 400 francs on leur procure l'instruction, le logement, la nourriture, le chauffage, l'éclairage, les literies et l'entretien de celles-ci.

Sept bourses, divisibles en fractions de bourses, peuvent être accordées aux élèves belges qui ont fait preuve d'intelligence dans leurs examens d'admission, et dont les parents sont peu favorisés de la fortune.

Il y a deux vacances par an, l'une du 15 mai au 15 juin, l'autre qui commence dans les premiers jours de septembre et dure jusqu'au mois d'octobre. Elles sont fixées de manière à tomber, d'une part, entre l'époque des semailles et celle de la récolte, d'autre part, entre la moisson et la récolte des plantes sarclées.

Des certificats d'aptitude sont délivrés aux élèves qui, après avoir achevé leurs études, satisfont à un examen spécial.

Une commission de cinq membres, nommée par le Gouvernement, est chargée de la haute surveillance de l'école.

Pour satisfaire au désir, manifesté par plusieurs membres de la Chambre des Représentants, une section flamande avait été organisée à l'école de Thourout en 1855; mais elle a été jusqu'à présent, sans utilité, aucun élève n'ayant témoigné le désir de recevoir l'instruction en langue flamande.

Personnel enseignant. Le personnel enseignant attaché à l'école de Berg-op-Zoom comprend sept professeurs et deux démonstrateurs; ce sont :

MM. Lejeune, directeur de l'école, professeur d'économie rurale, de pratique agricole et horticole.

Fouquet, professeur d'agriculture générale et spéciale.

Van Oye, professeur de chimie inorganique et organique, d'analyses chimiques et de technologie agricole.

Tommelin, professeur de langue française, de mathématiques, d'arpentage et de nivellement, de physique et de dessin linéaire.

Demarest, professeur de botanique, d'horticulture, d'arboriculture, de sylviculture, de culture maraîchère et de comptabilité.

Laridon, professeur de zoologie, de zootechnie, d'hygiène vétérinaire et de pratique sur les animaux domestiques.

Vandenberghe, professeur de constructions rurales, de droit rural, de manipulations chimiques.

Millet, jardinier démonstrateur, chargé de la pratique horticole et arboricole.

Minette, surveillant, chargé de la pratique agricole.

L'instruction religieuse est donnée par M. Van Nieuwenhuyse, curé-doyen de la paroisse de Thourout.

Le tableau suivant renseigne le nombre d'heures que chaque professeur consacre hebdomadairement aux diverses branches qu'il est chargé d'enseigner, ainsi que le nombre des leçons qu'il donne.

Noms des professeurs.	Nombre d'heures de leçons par semaine	Nombre de leçons par semaine
Lejeune	4 1/2	3
Fouquet	10 1/2	7
Van Oye	9	6
Tommelin	15	10
Demarest.	10 1/2	7
Laridon	9	6
Vandenberghe	6 1/2	4
Van Nieuwenhuyse.	1 1/2	1
Millet.	12 ou 15	4 ou 5
		10

La plupart des cours ont été donnés avec régularité.

Les absences des professeurs ainsi que les motifs qui y donnent lieu sont régulièrement annotés, non dans un registre spécial comme le prescrit l'art. 14 du règlement organique, mais sur des feuilles volantes où l'on inscrit aussi pour chaque cours le sommaire des leçons et le résultat des interrogations qui précèdent ordinairement celles-ci.

Les leçons qui ont été données le moins régulièrement sont celles d'économie rurale, de zootechnie, d'hygiène, d'extérieur des animaux et de chimie inorganique ; mais je dois faire remarquer que le directeur de l'école, qui est chargé du premier de ces cours, a reçu à diverses reprises des missions officielles qui le mettaient dans la nécessité de s'absenter pendant un temps plus ou moins long.

§ III. — PERSONNEL DES ÉLÈVES.

Pendant l'année scolaire 1857-1858, l'école de Thourout comptait vingt-cinq élèves.

Sept d'entre eux, appartenant à la division supérieure, ont quitté l'établissement, après avoir achevé leurs études et avoir obtenu, à l'exception du sieur A. Thyminski, de Radons (Russie), un diplôme de capacité.

Quatre élèves de la division moyenne, les sieurs Tommelin, Lemaire, Marchandise et Reuter, qui n'avaient point jugé à propos de se présenter à l'examen de passage, ont quitté l'établissement à la fin du mois d'août de l'année dernière pour n'y plus revenir. Le premier est entré dans les douanes et le dernier, à l'école d'agriculture d'Echternach, dans le grand-duché de Luxembourg.

Quatre élèves de la division inférieure, les sieurs de Traz de Paris, Melchers, de Vriendts et Delva, qui avaient été admis à la deuxième année d'étude, ont quitté volontairement l'école respectivement le 11 décembre 1858, les 21 et 31 mars et le 20 juin 1859.

Il reste donc, en définitive, dix élèves anciens et comme il est entré six jeunes gens à l'école au commencement de la présente année scolaire, le nombre total des élèves est actuellement de seize. Je les ai trouvés présents à l'époque de mon inspection.

Le tableau ci-après fait connaître la manière dont ces élèves se répartissent entre les trois divisions avec l'indication de leurs noms, leur âge, le domicile et la profession des parents :

Etat nominatif des élèves de l'école d'agriculture de Thourout, pour l'année scolaire 1858-1859.

DIVISION.	NOMS.	ÂGES.	DOMICILES DES PARENTS.	PROFESSIONS DES PARENTS.	BOURSES		Observations.
					de l'État.	de la province	
Supérieure.	Ester, M.....	20	Genck.....	Cultivateur ..	200	200	Il a doublé la 2 ^e année.
	Herman, G.....	19	Stavelot.....	Propriétaire..	»	»	
	Dormael, G.....	18	Gingelom	Cultivateur ..	»	»	
	De Coune, A.....	21	Liège.....	Propriétaire..	»	»	
	De Bellefroid, B...	19	Tongres.....	Id.....	»	»	
Moyenne.	Cloquet, Em.....	17	Braine-l'Alleud.	Distillateur ..	»	»	Il a été admis à la 2 ^e division en entrant à l'école. Il a doublé la 1 ^{re} année.
	Schaak, L.....	18	Gembloux	Cultivateur ..	300	100	
	Snoeck, F.....	16	Aeltre	Médecin.....	»	»	
	Nicaise, N.....	18	Courcelles.....	Notaire.....	»	»	
Inférieure.	Brixhe, L.....	17	Spa.....	Cultivateur ..	100	150	Il double la 1 ^{re} année. Il double la 1 ^{re} année.
	De Watripont, Ad.	18	Grandmetz.....	Id.....	200	200	
	De Watripont, Apl.	16	Id.....	Id.....	200	200	
	De Waele.....	15	Ichtegem.....	Maréchal vétérinaire.	250	150	Les bourses provinciales des deux frères Watripont sont encore problématiques.
	De Place, Edg.....	18	Furnes.....	Négociant....	250	150	
	Laridon, Ch.....	16	Thourout.....	Huissier.....	100	150	
	Michiels.....	30	Bruxelles.....	Régisseur....	»	»	

Les seize élèves renseignés au tableau qui précède appartiennent tous au pays; les deux élèves étrangers qui se trouvaient à l'école au commencement de l'année scolaire, les sieurs de Traz, de Paris, et Melchers, de Neuss (Prusse), n'ont point continué leurs études.

Les boursiers, qui étaient au nombre de dix, se réduisent à huit par suite du départ de deux d'entre eux, les sieurs Delva, de Courtrai, et de Vriendts, de Lokeren.

§ IV.— INSTRUCTION THÉORIQUE ET PRATIQUE.— PROGRÈS DES ÉLÈVES.— EXAMENS DE PASSAGE ET DE SORTIE.— CONDUITE ET MORALITÉ.

Nature et subdivision de l'enseignement. — L'école ayant pour objet d'initier les jeunes gens à toutes les sciences qui se rattachent à l'agriculture, ainsi qu'aux différentes opérations que comporte cette branche d'industrie, on y donne un enseignement théorique et pratique.

J'ai fait connaître au commencement de ce rapport les matières qui composent le premier et les travaux qui se rapportent au second.

La subdivision de l'enseignement théorique entre les trois années d'études n'est

plus exactement conforme aux prescriptions de l'art. 46 du règlement organique.

Le cours de langue flamande étant facultatif, les élèves ont demandé à ne point le suivre.

Le cours de constructions rurales ne se donne point durant la première année; on le réserve pour les deux divisions supérieures.

La stéréométrie, qui devrait être enseignée à la troisième section ne l'est qu'à la deuxième.

Les analyses chimiques sont reportées de la deuxième à la troisième année.

L'agriculture spéciale ne commence qu'à la troisième année et non à la seconde.

Enfin, la partie du programme relative à la rédaction et à la discussion d'un plan de culture n'a point été mise à exécution.

Je dois ajouter qu'afin de faciliter aux élèves l'étude de la chimie, qui paraît présenter pour la plupart d'entre eux de grandes difficultés, on fait de nouveau assister au cours de chimie inorganique de la première année les élèves de la seconde, et aux leçons de chimie organique de la deuxième année, les élèves de la troisième. Peut-être conviendrait-il encore, pour rendre cette partie moins ardue, de ne donner la philosophie chimique qu'après l'étude des corps simples.

Le tableau ci-après indique le temps qui est consacré hebdomadairement à chacune des matières de l'enseignement théorique, dans les trois sections :

MATIÈRES DE L'ENSEIGNEMENT.	NOMBRE D'HEURES CONSACRÉES AUX LEÇONS PAR SEMAINE.		
	1 ^{re} ANNÉE.	2 ^e ANNÉE.	3 ^e ANNÉE.
Langue française (cours commun à deux sections) . .	5	5	"
Mathématiques	4 1/2	"	"
Physique	5	"	"
Chimie inorganique (cours commun à deux sections).	5	5	"
Chimie organique (cours commun à deux-sections). .	"	4 1/2	4 1/2
Manipulations (cours commun à deux sections) . . .	"	5 1/2	5 1/2
Agriculture générale ou spéciale	1 1/2	4 1/2	4 1/2
Économie rurale.	"	"	4 1/2
Botanique.	5	"	"
Horticulture, arboriculture, sylviculture	"	5	1 1/2
Topographie.	"	5	"
Dessin linéaire (cours commun à deux sections). . .	1 1/2	1 1/2	"
Zoologie.	5	"	"

MATIÈRES DE L'ENSEIGNEMENT.	NOMBRE D'HEURES CONSACRÉES AUX LEÇONS PAR SEMAINE.		
	1 ^{re} ANNÉE.	2 ^e ANNÉE.	3 ^e ANNÉE.
Hygiène vétérinaire	"	5	"
Zootéchnie	"	"	5
Technologie agricole	"	"	1 1/2
Constructions rurales	"	1 1/2	1 1/2
Comptabilité	"	1 1/2	1 1/2
TOTAUX	22 1/2	32	26

La part faite à chaque branche me paraît réglée d'une manière convenable.

Dans l'enseignement pratique, on doit distinguer les travaux manuels relatifs à l'agriculture, à l'horticulture et à l'arboriculture, de la pratique agricole et administrative.

Les élèves de la première et de la seconde année sont exercés aux travaux manuels; ceux de la troisième s'attachent principalement aux services spéciaux de la ferme; mais le programme relatif à cette partie de l'instruction ne peut pas être suivi entièrement, à cause des entraves provenant de ce que l'exploitation est tout à fait indépendante de l'école.

Les opérations manuelles se font, soit dans le jardin potager, soit dans le champ d'expérience ou dans le champ de manœuvre, soit enfin sur les terrains cultivés par M. Dieryckx pour celles qui exigent l'emploi des attelages. Dans ce dernier cas, les élèves prennent part aux travaux exécutés par les domestiques de la ferme, sans être accompagnés d'un démonstrateur relevant de l'école.

Durant la première année d'étude, on initie les jeunes gens aux travaux agricoles les plus simples, savoir le chargement et l'épandage du fumier, les sarclages et les binages, les semailles à la volée, en lignes et en poquets, l'arrachage des plantes sarclées et la confection des silos, le battage au fléau, la confection des liens, le fauchage, le faucillage, la fenaison, l'ouverture des tranchées de drainage, le pansage du cheval et du bœuf.

Durant la deuxième année, les élèves ont le transport des engrais et des amendements sur les champs, les labours de tous genres à la charrue, le défoncement à la bêche et à la charrue, le hersage, le buttage et le binage, les semailles à la volée et en lignes au moyen du semoir ou du plantoir, les travaux de culture, d'entretien et de récolte appliqués aux céréales, aux plantes fourragères et industrielles, les travaux de la moisson, la récolte des racines et la préparation des silos, le nettoyage des graines au van, au crible, au tarare, la préparation des semences et des tubercules, le drainage, le harnachement des animaux de trait, la conduite des attelages, les soins à donner au bétail de travail et de rente, la préparation des aliments, la fabrication du beurre.

Enfin, dans la troisième année, on s'occupe des services spéciaux dont l'énumération suit : jardin et plantations, fabrication des engrais, vaches laitières, laiterie, bêtes bovines à l'engrais, chevaux, porcherie, basse-cour, cultures spéciales, main d'œuvre. On fait aussi des estimations de récoltes, de terres et de bâtiments, des plans et devis de constructions diverses, des rapports sur des visites de fermes, de cultures ou d'industries agricoles, enfin des exercices sur des sujets d'économie rurale. Les élèves tiennent des livres de comptabilité pour les différents services dont ils sont chargés ; chaque élève conserve le même service durant un mois.

Quant à la pratique-horticole, elle comprend :

Pour la première année d'étude, le maniement des instruments à main servant au labour, au défoncement, au sarclage, au binage et au ratissage ; la préparation des composts et l'application des fumures de tous genres ; la préparation du terrain pour semis, repiquages et transplantations ; la construction des abris, des ligatures, des tuteurs ; les transports et les arrosages ; le repiquage des légumes et les diverses méthodes de multiplication.

Pour la deuxième année, la culture naturelle des principaux légumes, les cultures intercalaires, dérobées et d'hiver, la récolte et la conservation des graines, la confection des couches et la culture forcée des légumes.

Les travaux relatifs à l'arboriculture sont exécutés par la division moyenne. En voici l'énumération : multiplication des principaux arbres et arbustes à fruits ; opérations de la greffe, du bouturage et du marcottage ; plantation d'arbres en plein vent, isolés, en ligne, en quinconce, en espalier et en contre-espalier ; conduite des arbres en pépinière ; taille d'hiver et d'été des arbres fruitiers en espalier ou en plein vent ; palissage ; études des boutons, bourgeons, rameaux et branches sur les différentes espèces d'arbres fruitiers.

Le temps destiné à l'exécution de ces différents programmes est d'environ trois heures par jour.

On a créé à l'école un jardin économique où se trouvent réunies les principales espèces de plantes cultivées, avec leurs variétés tant indigènes qu'exotiques, ainsi que les plantes qui concourent à la formation des prairies naturelles ou artificielles.

Le jardin potager permet d'étudier la culture des principales espèces légumières ; on y fait des essais de légumes nouveaux ou étrangers.

Le champ d'expérience présente, sur une superficie restreinte, une très-grande diversité de cultures.

Il existe à l'école des collections d'outils pour les travaux manuels des élèves de la division inférieure et un musée qui renferme les principaux instruments d'agriculture et d'économie rurale.

Les élèves de la deuxième division ont exécuté cette année le drainage d'un terrain mesurant environ 1 hectare.

Système d'instruction. — Au commencement de chaque leçon les professeurs s'assurent que le sujet de la leçon précédente a été bien compris, en faisant résumer celle-ci par un ou plusieurs élèves. Ces sortes de conférences, outre qu'elles permettent au maître d'apprécier le degré d'intelligence des élèves et de reconnaître le profit qu'ils retirent de l'enseignement, habituent ceux-ci à développer leurs idées avec méthode et clarté.

Les résultats des interrogations faites de la sorte sont consignés sur des feuilles volantes relatives aux différents cours ; ces feuilles présentent une colonne d'observations, dans laquelle le professeur indique sommairement le sujet des leçons. Quand un professeur s'absente, le surveillant en fait mention dans la même colonne.

Toutes les semaines, les élèves font une composition sur l'une ou l'autre matière. Ces compositions sont réglées de manière à ce qu'il y en ait trois par année, sur chacune des branches de l'enseignement. Elles ont lieu depuis le mois de décembre jusqu'au mois de mai, puis dans le courant de juillet. De même que les interrogations faites aux leçons, elles entrent en ligne de compte pour régler le passage des élèves d'une division à la section supérieure.

Dans l'intervalle des leçons, les élèves ont leurs heures d'études, dans une salle commune, où se tient le surveillant.

Il n'y a point à l'école de répétiteurs et c'est là une lacune regrettable, qu'il serait nécessaire de combler dans l'intérêt de l'enseignement. Des répétitions, convenablement organisées, seraient infiniment préférables aux interrogations qui se font avant les leçons et qui ne peuvent comprendre chaque fois qu'un très-petit nombre d'élèves ; elles stimuleraient puissamment l'application des jeunes gens, et elles permettraient aux professeurs de développer davantage leur enseignement, puisqu'ils n'auraient plus à consacrer aux interrogations une partie du temps destiné aux leçons.

Il n'y a point non plus d'employé attaché à l'établissement pour le service intérieur : il faudrait pour les opérations pratiques un ouvrier que l'on pût charger de l'exécution de certains travaux qui, par leur nature, répugnent trop aux élèves, comme la manipulation et le transport du purin et des engrais, le bêchage, le sarclage, le ratissage, etc., dont les jeunes gens devraient être dispensés aussitôt qu'ils connaissent la manière de les faire.

Les ouvrages classiques adoptés sont :

La Grammaire et les exercices, de NOEL et CHAPSAL.

Le Traité des engrais et des amendements, par FOUQUET.

Le Traité de drainage, par LECLERC.

La Physique, de GANOT.

Le Traité de chimie, de PELOUZÉ et FREMY, et celui de REGNAULT.

La Botanique, d'ACHILLE COMTE et MILNE EDWARDS, ou celle de BAUDEMENT.

La Flore, de BONTIER.

Le Traité de Sylviculture, par LORENT et PARADE.

Le Traité sur la taille des arbres fruitiers, par DE BAVAY.

Le Manuel de zootechnie, de MAGNE.

Le Cours d'arboriculture, de DUBREUIL.

Progrès des élèves. — Il est facile de constater le degré d'application et le savoir des élèves au moyen des notes tenues par les professeurs à la suite des interrogations faites avant les leçons, à l'aide des compositions hebdomadaires et enfin, par les examens de passage et de sortie.

Les tableaux suivants font connaître le résultat de quelques-unes des compositions dont je viens de parler.

Première année d'étude.

N° D'ORDRE.	NOMS DES ÉLÈVES.	NOMBRE MOYEN DE POINTS.								TOTAL. Maximum : 350 points.
		Français. Maximum : 40.	Mathématiques. Maximum : 40.	Physique. Maximum : 40.	Chimie inorganique. Maximum : 40.	Botanique. Maximum : 40.	Zoologie. Maximum : 40.	Agriculture. Maximum : 60.	Religion. Maximum : 50.	
1	De Watripont, Ad...	50	24.5	56.5	20	59	28	51	54	265
2	Del Place.....	55	29	26.5	24	55.5	25	47	50.5	248.5
5	Laridon.....	29.5	28	26	22	28.5	24	48	40	246
4	Brixhe.....	25	26	51	19	52	26	45	15	217
5	De Waele.....	20.5	20.5	25.5	20	25.5	12	47	18.5	204.5
6	De Watripont, Al...	22.5	15.5	18.5	11	51	14	56	50	178.5
	Michiels.....	Cet élève n'a pas composé ; il ne connaît que très-imparfaitement le français.								

Deuxième année d'étude.

N° D'ORDRE.	NOMS DES ÉLÈVES.	NOMBRE MOYEN DE POINTS.									TOTAL. Maximum : 410 points.
		Français. Maximum : 40.	Agriculture. Maximum : 60.	Chimie. Maximum : 40.	Hygiène. Maximum : 40.	Arboriculture. Maximum : 40.	Comptabilité. Maximum : 60.	Constructions rurales. Maximum : 40.	Mathématiques. Maximum : 40.	Religion. Maximum : 50.	
1	Cloquet.....	54.5	57	28	28	55.5	60	15	58	40	514
2	Snoeck.....	55	46	24	26	54.5	54	15	28	54	294.5
5	Schaak.....	51	47	27	28	55	57	15	00	48	288
4	Nicaise.....	56	59	21	25	24	57	12	22	24	260

Troisième année d'étude.

N° D'ORDRE.	NOMS DES ÉLÈVES.	NOMBRE MOYEN DE POINTS.								TOTAL. Maximum : 370 points.
		Agriculture. Maximum : 60.	Zootéchnie. Maximum : 60.	Technologie. Maximum : 40.	Comptabilité. Maximum : 60.	Sylviculture. Maximum : 40.	Constructions rurales. Maximum : 40.	Droit rural. Maximum : 20.	Religion. Maximum : 50.	
1	Esters.....	52	45	28	59	54	52	15.5	45	510.5
2	Herman.....	49.5	50	52	60	54	25	19	40	507.5
5	Dormael.....	45	47	29	52.5	55	25	15.5	44	289
4	De Bellefroid.....	26	56	24	42	55	28	15.5	45	251.5
5	De Coune.....	45	42	50	57.5	52	15	6.5	54	240

Les renseignements que ces tableaux renferment sont satisfaisants en ce qui concerne la deuxième et la troisième année d'étude ; ils sont un peu moins favorables pour la première.

Dans la division supérieure, on remarque que deux élèves sont assez faibles sur certaines branches.

Dans la deuxième division, aucun élève n'a obtenu la moyenne en constructions rurales et l'un d'eux a manqué sa composition en mathématiques.

Dans la division inférieure, un élève est en-dessous de la moyenne pour les mathématiques, la physique, la chimie et la zoologie. Deux autres laissent à désirer pour le cours de religion et, en outre, pour la chimie et la zoologie.

D'ailleurs, j'ai lieu de croire que le classement tel qu'il est établi ci-dessus pour la première année d'étude ne correspond point à la valeur réelle des élèves. D'après moi, les sieurs de Waele, Laridon et Deplace devraient se trouver en tête de la liste ; puis viendraient les sieurs Ad. de Watripont, Brixhe et Alph. de Watripont.

Sur l'ensemble des matières tous les élèves ont obtenu dans les compositions plus de la moitié du nombre de points correspondant à un travail parfait.

Examens de passage. — Les examens généraux qui ont lieu à la fin de chaque année scolaire et qui servent à juger si les élèves possèdent les connaissances nécessaires pour être admis aux cours supérieurs, se font à l'école de Thourout d'une manière qui me paraît tout à fait vicieuse, et qui n'est nullement conforme à l'esprit des dispositions de l'art. 54 du règlement organique.

Au lieu que, dans l'épreuve orale, les élèves seraient interrogés, chacun séparément, par un jury formé de professeurs, du directeur et d'un membre de la commission de surveillance, chaque professeur isolément examine successivement les élèves d'une division réunis tous dans une même salle. Les deux divisions inférieures peuvent de la sorte être interrogées simultanément dans des locaux distincts. On fait tirer une question au sort par chaque élève et on lui accorde, pour se préparer à y répondre, le temps que l'on met à interroger l'élève précédent, c'est-à-dire dix minutes.

Un pareil système présente de nombreux inconvénients. Il est évident, d'abord, qu'en procédant de la sorte, il est impossible que le directeur et le membre de la commission de surveillance assistent à toutes les épreuves orales ; la publicité des examens devient aussi complètement illusoire. En second lieu, il n'y a aucune garantie que l'appréciation du professeur n'est point entachée de partialité, car il est évidemment intéressé à faire valoir son enseignement. En troisième lieu, comme le professeur s'occupe à interroger un élève durant le temps accordé à un autre pour se préparer à répondre, celui-ci peut, à l'insu du maître, faire usage de livres, de cahiers ou de notes.

Pour toutes ces raisons, il me paraît absolument indispensable de modifier le mode suivi jusqu'à ce jour dans les examens généraux.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, quatre des élèves qui composaient la division moyenne, ne se sont point présentés aux examens généraux qui ont eu lieu à la fin de l'année 1858 ; les cinq autres élèves de cette division ont été admis à la section supérieure.

Examens de sortie — Sur sept élèves inscrits, un seul, le sieur Thyminski, n'a point obtenu de diplôme.

Les sieurs Laridon, Stolpaert et Decae ont passé l'examen final avec grande distinction ; les sieurs Delarbre, Bonnet et Colmant, avec distinction.

Tous ont subi l'épreuve théorique d'une manière brillante ; mais les trois derniers n'ont point conservé leur rang dans l'épreuve pratique.

Conduite et moralité. — Il n'y a eu durant l'année scolaire 1858-1859 ni désordre ni fautes graves à l'école de Thourout. Le directeur se loue de la conduite des élèves, qui sont généralement polis, respectueux et obéissants. Les punitions qu'on a dû leur infliger ont consisté simplement en consignes d'une durée plus ou moins longue.

On tient à l'école un registre sur lequel on transcrit toutes les punitions ainsi que les motifs qui y ont donné lieu.

Les élèves ne sortent que revêtus de leur uniforme, et ils ne peuvent fréquenter que les lieux publics dont le directeur leur permet l'accès. Leur conduite au dehors de l'établissement n'a donné lieu à aucune plainte.

Ils accomplissent régulièrement leurs devoirs religieux.

§ V. — RÉGIME MATÉRIEL DES ÉLÈVES.

Locaux. — Les bâtiments de l'école et de la ferme offrent de la symétrie dans leurs dispositions ; ils sont construits avec une certaine élégance ; mais non point avec toute la solidité désirable ; leur distribution intérieure n'est pas non plus irréprochable.

Un pavillon central, à deux étages, renferme l'habitation du directeur et les dortoirs des élèves.

Des deux côtés et en avant du corps de logis, dont ils sont tout à fait indépendants, se trouvent deux bâtiments bas et allongés. Celui de droite sert pour les étables et les écuries ; l'autre est affecté au service de l'école. On a ajouté plus tard, à l'extrémité antérieure de ce dernier, une aile, en retour d'équerre, qui a environ 17 mètres de longueur sur 6 mètres de largeur ; elle renferme : au rez-de-chaussée, une salle d'étude et une salle de dessin ; à l'étage, le cabinet des collections. Cet appendice, élevé en 1853, n'a été utilisé qu'à partir de 1853.

La grange, la remise aux instruments et la porcherie occupent un vaste bâtiment placé parallèlement à l'aile dont je viens de parler et à une certaine distance en avant de celle-ci.

Le directeur occupe dans le pavillon central trois pièces au rez-de-chaussée et une chambre à coucher au premier étage. Le logement dont il dispose est assez exigü et ne pourrait nullement convenir dans le cas où ce fonctionnaire viendrait à se marier.

Les classes sont au nombre de trois ; l'une d'elles qui a 6^m,80 de long sur 5 mètres de large sert en même temps de salle d'étude ; il y a, en outre, pour les leçons de dessin, une salle de mêmes dimensions que celle dernière.

Ces diverses pièces sont bien proportionnées, mais on ne s'est point ménagé les

moyens de les ventiler convenablement ; d'un autre côté, l'ameublement qu'elles renferment, — pupitres, chaises, tableaux, — est dans un véritable état de délabrement, et il devra nécessairement être renouvelé en grande partie si l'existence de l'école se prolonge après l'expiration du contrat passé avec M. Dieryckx. La classe qui sert en même temps de salle d'étude, est particulièrement malpropre : on devra badigeonner les murs et repeindre la porte et les fenêtres ; le tableau noir qui s'y trouve est beaucoup trop exigü.

La salle de dessin fait exception, le matériel qui s'y trouve étant plus récent et ne servant point aussi fréquemment que le reste.

Le réfectoire m'a paru trop resserré : il ne présente, en effet, qu'une superficie d'environ 7 mètres carrés ; le mobilier est fort grossier, et la vaisselle, en mauvais état.

Le laboratoire de chimie est également trop exigü et il n'y règne pas l'ordre désirable.

La salle qui renferme la bibliothèque, les collections d'instruments de physique et les objets d'histoire naturelle est convenablement meublée et bien entretenue.

Dortoirs. — Pendant la nuit, les élèves sont ordinairement répartis dans trois dortoirs distincts.

Le dortoir qui se trouve au premier étage et qui renferme huit lits, a 8 mètres de long, 5 mètres de large et trois mètres de hauteur ; des fenêtres, au nombre de sept, placées sur trois de ses côtés, peuvent y laisser pénétrer une ample quantité d'air et de lumière. Elles sont garnies de stores. Le plancher y est en mauvais état.

Au deuxième étage se trouve un autre dortoir contenant quinze lits, plus un cabinet où couche le surveillant. Ses dimensions sont : 11 mètres de longueur, 8 mètres de large et 3 mètres de hauteur. Il y a onze fenêtres, sans stores, distribuées sur trois de ses faces. Les lits sont sur trois rangées le long des murs et au centre se trouve une grande table avec des bassins et des aigüères.

Enfin, on a construit, au grenier, cinq cellules isolées les unes des autres, que l'on réserve habituellement pour les élèves de la division supérieure. Ces mansardes sont propres ; mais, en revanche, elles sont fort basses, extrêmement petites et mal ventilées ; la température qui y règne est trop chaude en été et trop basse en hiver. — Elles n'ont que 10 à 12 mètres cubes de capacité.

Les vingt-huit lits destinés aux élèves, sont donc disséminés dans les deux étages du pavillon central et au grenier ; cette distribution est on ne peut plus vicieuse au point de vue de l'ordre et des bonnes mœurs, car elle s'oppose absolument à une surveillance efficace. Si le nombre des élèves dépassait celui que je viens d'indiquer, on n'aurait d'autre ressource que d'en loger une partie dans la pièce qui est destinée à servir d'infirmerie, et là ils échapperaient à toute espèce de contrôle, attendu que cette pièce est située dans un autre bâtiment.

On n'a point utilisé cette année le dortoir qui occupe le premier étage. Les onze élèves des deux divisions inférieures couchent au second étage, et les cinq élèves de la division supérieure occupent les cellules construites au grenier.

Les couchettes sont en bois peint ; elles sont accouplées et chaque couple est

séparée des autres par de hautes cloisons en planches, qui forment ainsi des compartiments distincts fermés sur le devant par des rideaux.

La literie se compose d'une paille, de deux matelas en laine, d'un traversin, de deux draps de lit, d'une couverture en coton pour l'été ou en laine pour l'hiver et d'une courte-pointe. Ces objets n'ont point partout l'aspect de rigoureuse propreté qu'ils devraient présenter ; plusieurs draps de lit et courte-pointes sont déchirés.

Sous chaque lit se trouve un coffre à roulettes, destiné à contenir le linge des pensionnaires.

De petits miroirs, des bassins et des aiguières complètent le mobilier du dortoir.

L'infirmerie occupe à l'étage l'extrémité de l'aile gauche, en face du cabinet, qui renferme les collections. Elle est d'une dimension suffisante et l'on peut la ventiler convenablement.

Alimentation. — Le pensionnat est tenu par M. le professeur Laridon, qui, moyennant une rétribution annuelle de 400 francs par élève, prend à sa charge la nourriture de ceux-ci, celle du directeur et du surveillant, le chauffage et l'éclairage de tous les locaux de l'école, le blanchissage du linge de table et des literies, l'entretien des salles et du mobilier.

Une cuisinière et quatre domestiques sont préposés aux différentes parties du service.

Les élèves font par jour quatre repas auxquels assiste le surveillant et dont voici la composition :

Déjeuner :

Tartines de pain de froment à discrétion ; café au lait.

Diner :

Soupe ou bouillon.

250 grammes de bœuf bouilli ou rôti, remplacé une fois par semaine par de la viande de veau ou de la viande de porc en hiver.

Pommes de terres ou légumes.

Gôûter :

Tartines à discrétion.

$\frac{1}{4}$ litre de bière.

Souper :

Sa composition varie ; il peut être formé :

1° De 125 grammes de viande de bœuf et de pommes de terre, plus $\frac{1}{4}$ litre de bière :

2° De viande froide avec du pain beurré et de la bière.

3° De fromage avec pain beurré et bière ;

4° D'un œuf avec pommes de terre, salade et bière.

Le pain est excellent et la viande de qualité passable.

Les jours maigres on donne pour le dîner :

Une soupe aux légumes.

Deux œufs, pommes de terre, sauce au beurre, du poisson frais et quelquefois, mais rarement, du poisson salé ;

Et pour le souper :

Soupe au lait doux avec du riz.

Des pommes de terres cuites au four.

Du pain beurré à discrétion.

Cette alimentation, sans être précisément insuffisante, me paraît ne point convenir tout à fait à la catégorie des jeunes gens qui sont appelés à fréquenter l'école d'agriculture, c'est-à-dire à des fils de propriétaires ou de bons fermiers, habitués à trouver chez eux plus de confortable, plus de variété et plus de recherche dans le choix des aliments. Les faits justifient d'ailleurs cette manière de voir, car il est arrivé fréquemment que des jeunes gens de bonne famille ont quitté l'établissement pour ne point devoir se soumettre au régime alimentaire qui y est adopté.

Je pense donc qu'il conviendrait d'augmenter le prix de la pension, afin que les élèves fussent mieux traités : le dîner devrait être amélioré ; d'un autre côté, il me paraît absolument nécessaire de donner aux pensionnaires une plus forte quantité de bière, celle qu'ils reçoivent maintenant se réduisant à un demi-litre par jour.

A cause de la cherté de toutes les denrées et des charges extraordinaires imposées à l'entrepreneur, le prix actuel de la pension ne donne à ce dernier qu'un bénéfice insignifiant, qui ne va pas au delà de 400 francs dans les meilleures années.

La vaisselle, en faïence commune, commence à accuser un trop long service : beaucoup de pièces sont en mauvais état.

Les domestiques ne brillent point par la propreté et, comme on en change très-souvent, ils ne sont point au courant de leur besogne.

Vêtements. — Tous les élèves ont l'uniforme prescrit par l'art. 55 du règlement d'ordre intérieur, c'est-à-dire une redingote en drap vert russe, garnie d'une rangée de boutons en cuivre doré, portant les mots : *École d'agriculture de Thourout*, et de deux épis brodés en or au collet ; un pantalon en drap noir ; une casquette avec galons et épi double brodé en or.

Le pantalon en drap est remplacé pendant l'été par un pantalon en coutil.

En temps ordinaire, les élèves portent une blouse bleue.

Leurs habillements sont propres et en bon état.

Les différentes parties de l'uniforme sont rangées dans une armoire fermée par des rideaux et placée sur le palier qui précède le dortoir du premier étage. Le linge et les autres vêtements se placent dans les coffres à roulettes qui se trouvent sous les lits.

État sanitaire. — Bien que la petite vérole ait régné avec intensité et pendant un temps assez long au hameau de Berg-op-Zoom, bien que l'invasion du typhus ait forcé à renvoyer momentanément les élèves de l'institut Saint-Joseph, situé à peu de distance de là, l'état sanitaire de l'école d'agriculture n'a pas cessé d'être satisfaisant. Il faut attribuer cette heureuse circonstance à la position particulière de l'établissement, qui se trouve sur une hauteur et dans une situation des plus salubres.

A part quelques indispositions fort légères, il y a eu cette année un cas de fièvre scarlatine, qui s'est dissipé en quelques jours. Grâce aux précautions prises par le directeur, d'isoler l'élève qui en était atteint et de faire des fumigations de chlore dans les dortoirs, la maladie ne s'est point propagée.

Les élèves avaient précédemment à leur disposition le matériel nécessaire pour se livrer, pendant les heures de récréation, à des exercices gymnastiques. Peu à peu ce matériel disparaît sans que l'on songe à le remplacer : il n'en reste aujourd'hui que des anneaux.

Pendant l'été, on autorise les élèves à aller se baigner dans un étang qui se trouve contre la station du chemin de fer.

Ils peuvent aussi recevoir des leçons d'équitation.

§ VI. — MOUVEMENT DU PERSONNEL DES ÉLÈVES.

Le nombre des élèves qui sont entrés à l'école d'agriculture de Thourout depuis sa création jusqu'en 1859, c'est-à-dire pendant une période de dix années, s'élève à cent et un, ce qui donne en moyenne 10.1 élèves par an.

Le tableau ci-après fait connaître les admissions qui ont eu lieu au commencement de chaque année scolaire, ainsi que la subdivision des élèves en Belges et en étrangers.

ANNÉES SCOLAIRES.	NOMBRE D'ÉLÈVES REÇUS.		
	BELGES.	ÉTRANGERS.	TOTAL.
1849—1850. . .	11	»	11
1850—1851. . .	11	1	12
1851—1852. . .	8	1	9
1852—1853. . .	2	1	3
1853—1854. . .	2	1	3
1854—1855. . .	9	3	12
1855—1856. . .	15	6	19
1856—1857. . .	14	4	18
1857—1858. . .	5	3	8
1858—1859. . .	6	»	6
TOTAUX. . .	81	20	101

Les étrangers constituent donc à peu près le cinquième du nombre total. Parmi eux on compte :

Huit Hollandais ;
 Huit Prussiens ;
 Deux Français ;
 Un Russe ;
 Un Norvégien.

Sur le nombre d'élèves dont il vient d'être question, un est décédé, deux ont été renvoyés de l'école, seize y sont actuellement présents et quarante-huit ont quitté l'établissement avant d'avoir achevé leur instruction.

Il en reste conséquemment trente-quatre qui ont fait des études complètes, et qui se sont présentés pour subir l'examen de sortie. Vingt-neuf ont obtenu un certificat d'aptitude. En tenant compte des examens qui ont eu lieu à la fin de l'année 1859, on trouve que trente-neuf élèves ont achevé leurs études et que trente-trois ont été diplômés.

Voici la liste des élèves diplômés et non diplômés, avec l'indication des professions qu'ils exercent ou des positions qu'ils occupent.

Élèves diplômés.

Benoot, Édouard, entrepreneur de drainage, à Thourout.
 Callens, Joseph, brasseur et cultivateur, à Swevezele.
 Delmotte, Clément, régisseur, près de Paris.
 Devolder, François, clerc de notaire, à Erneghem.
 Laridon, Hippolyte, comptable et chef de culture, à Dixmude.
 Maubach, Émile, cultivateur, à la Hulpe.
 Maubach, Désiré, régisseur, en France.
 Van Thournout, régisseur, à Melun (France).
 De Beil, Modeste, cultivateur, à Aersele.
 Lems, Constant, cultivateur-propriétaire, à Buggenhout.
 Vande Putte, Pierre, régisseur, en Algérie.
 Bonnet, Auguste, élève vétérinaire, à Bruxelles.
 Deroo, Henri, cultivateur, à Oostroosebeke.
 Derumier, Jules, cultivateur, à Ormegnies.
 De Witt, Édouard, chef de culture, à Saint-Trond.
 Verleye, Léopold, comptable, à Ghistelles.
 Fouarge, Eugène, cultivateur, à Achein.
 Piret, Justin, régisseur, à Stavelot.
 Laridon, Victor, sans emploi.
 Bonnet, Richard, régisseur, à Stavelot.
 Damseaux, Hubert, chef de culture, à Visé.
 Damseaux, Adolphe, stagiaire, en Wurtemberg.
 De Cae, Édouard, propriétaire cultivateur, à Furnes.
 Wasier, Louis, propriétaire cultivateur, à Maulde.
 Faignart, Léopold, cultivateur, à Leuze.
 Clément, Jules, cultivateur, à Horrues.
 Stolpaert, Léopold, sans emploi.
 Delarbre, L. J., cultivateur, à Lincent.

Colmant, propriétaire cultivateur, à Boon (Prusse).

Esters, M., distillateur, à Hasselt.

Herman, G., propriétaire cultivateur, à Stavelot.

Dormael, G., cultivateur, à Gingelom.

De Coune, A., propriétaire cultivateur.

Élèves non diplômés.

Christiaens, Louis, chef de culture, à Gembloux.

Petiau, Augustin, régisseur, en Portugal.

Bosch, propriétaire, à Fraipont.

Paulus, G., élève vétérinaire, à Bruxelles.

Thyminski, Adam, de Radon (Russie).

De Bellefroid, Rich., propriétaire, à Tongres.

Presque tous ces anciens élèves utilisent donc les connaissances agricoles qu'ils ont acquises à l'école de Thourout ; huit d'entre eux sont à l'étranger. Les premiers examens de sortie n'ayant eu lieu qu'en 1853, les trente-neuf élèves ci-dessus doivent se répartir sur une période de sept années ; l'école a produit conséquemment $5 \frac{1}{7}$ élèves par an, non compris ceux, au nombre de cinquante et un, qui y ont fait un séjour de moins de trois ans. Parmi ces derniers, trente-deux s'occupent également d'agriculture.

§ VII. — RÉSUMÉ.

Pour terminer le présent rapport, il me reste à récapituler les améliorations dont l'école de Thourout me paraît susceptible.

Il conviendrait, d'après les observations que j'ai présentées ci-dessus :

- 1° D'adjoindre au personnel enseignant un certain nombre de répétiteurs ;
- 2° D'avoir un ouvrier pour les travaux rudes ou répugnants et d'en dispenser les élèves aussitôt qu'ils sauraient les exécuter convenablement ;
- 3° De changer le mode vicieux suivi pour les examens généraux ;
- 4° De faire renouveler ou remettre en bon état le matériel des salles de leçons, du réfectoire et des dortoirs ;
- 5° D'améliorer le régime alimentaire des élèves, en augmentant le prix de la pension.

En outre, pour que l'établissement rendit tous les services que l'on est en droit d'exiger de lui, il faudrait que l'exploitation agricole fût rattachée d'une manière plus intime à l'école proprement dite.

12 août 1859.

*L'inspecteur de l'agriculture et des
chemins vicinaux,*

J. LECLERC.

ANNEXE LITT. O.

Rapport de M. Leclerc, inspecteur de l'agriculture et des chemins vicinaux, sur l'école pratique d'horticulture de Vilvorde, pour l'année scolaire 1858-1859.

§ I. — PRÉLIMINAIRES.

L'école pratique d'horticulture de Vilvorde est destinée à former de bons ouvriers jardiniers, en état de se livrer avec succès à la culture des fleurs, des fruits, des légumes et à la conduite des serres.

Une semblable institution offre à la fois un but d'agrément et un but d'utilité. On trouve la preuve évidente des avantages que le pays en retire dans le nombre toujours croissant des jeunes gens qui se présentent pour y entrer et dans la facilité avec laquelle tous ceux qui y ont achevé leurs études obtiennent des positions, parfois très-lucratives. Les faits que je consignerai plus loin démontrent surabondamment que de toutes les écoles d'agriculture établies par l'État, celle dont je m'occupe a rendu jusqu'à présent les plus grands services.

Elle a été fondée en vertu d'une convention passée le 18 avril 1849, entre le Gouvernement et feu M. de Bavay père, qui était alors propriétaire des pépinières royales de Vilvorde. Cette convention, ratifiée par arrêté royal du 30 avril 1849, a été provisoirement acceptée plus tard par M. de Bavay fils, le directeur actuel de l'école.

L'établissement a été ouvert au mois de juillet 1849.

§ II. — ORGANISATION. — PERSONNEL ENSEIGNANT.

Organisation. La durée des études à l'école de Vilvorde est de trois ans.

On y enseigne, outre la religion et la morale : la langue française, l'arithmétique, la calligraphie, la comptabilité, la botanique, l'horticulture théorique et pratique, l'arboriculture, la pomologie, la sylviculture, la culture maraîchère et celle des primeurs, l'architecture des serres et des jardins.

De plus, on y donne, en français et en flamand, un cours public et gratuit sur la taille des arbres fruitiers, auquel sont admis tous les jardiniers et les amateurs qui se font inscrire chez le directeur.

L'instruction a, d'ailleurs, comme le nom de l'école l'indique, un caractère essentiellement pratique; on en jugera par le tableau ci-après, qui fait connaître l'emploi que les élèves font quotidiennement de leur temps.

Tableau sommaire de l'emploi du temps pour les élèves de l'école de Vilvorde.

Nature des occupations	Époque ou durée.	
Lever.	5 1/2	heures.
Toilette	5 1/2 à 6	»
Étude, leçon ou démonstration . .	6 à 8	»
Déjeuner	8 à 8 1/2	»
Travaux pratiques.	8 1/2 à 12	»
Diner.	12 à 1	»
Travaux pratiques.	1 à 3	»
Étude ou leçon.	3 à 6 1/2	»
Souper	6 1/2 à 7	»
Études ou leçon	7 à 8	»
Coucher { été	10	»
{ hiver.	8	»

Le temps réservé pour l'étude est conséquemment de 4 1/2 heures par jour, tandis que l'on consacre 7 1/2 heures aux travaux pratiques.

Le nombre des élèves que l'école peut recevoir n'est point déterminé par le règlement organique, mais, en fait, il est limité par l'importance du subside que le Gouvernement alloue à l'établissement : sous le régime actuel, il ne peut y avoir plus de vingt-trois élèves en tout.

Pour être admis à l'école, il faut avoir dix-sept ans, parler, lire et écrire correctement le français, connaître les éléments d'arithmétique et posséder la force physique nécessaire pour exécuter les divers travaux du jardinage. — En y entrant, les élèves s'engagent à suivre les cours pendant toute la durée des études et à rembourser, s'ils quittent avant ce terme, les frais qu'ils auront occasionnés pendant leur séjour à l'école.

Les élèves sont internes ; le logement, la nourriture et le blanchissage leur sont fournis par le directeur et font l'objet d'un forfait. Le prix de la pension est de 400 francs par an ; une partie est supportée par le budget de l'école.

L'année scolaire commence le 15 octobre. Il y a deux vacances : l'une d'elles, de huit jours, aux environs de la fête de Pâques, est subordonnée aux travaux du jardinage ; l'autre commence dans les premiers jours de septembre, aussitôt après que les élèves ont subi les examens de passage, et elle dure un mois et demi.

Des certificats de capacité sont délivrés aux élèves qui, après avoir achevé les trois années d'étude, satisfont à un examen spécial, à la fois théorique et pratique.

Personnel enseignant. Indépendamment du directeur, M. de Bavay, qui est chargé des cours de botanique, de sylviculture, de pomologie et du cours public de taille des arbres, le personnel enseignant se compose de :

MM. Driessens, professeur de français, d'arithmétique et de comptabilité.
 Fuchs, professeur d'architecture de serres et de jardins.
 Hennault, démonstrateur de culture maraîchère et forcée.
 De Brichy, démonstrateur de floriculture.
 Bosmans, aumônier, enseignant la religion et la morale.
 Wesmael, répétiteur-surveillant.

Le professeur d'architecture n'est entré en fonctions qu'au commencement de l'année scolaire 1857-1858.

Depuis la rentrée, tous les cours ont été donnés avec régularité, et M. le directeur se plaint à reconnaître que les professeurs sous ses ordres apportent, dans l'exercice de leurs fonctions, tout le zèle désirable. Il trouve même que quelques-uns d'entre eux ne sont pas rétribués en proportion des connaissances qu'ils doivent posséder, ni des fatigues qu'ils s'imposent.

Je crois devoir, à ce propos, renseigner ici le nombre d'heures que chaque professeur consacre à l'enseignement.

Noms des professeurs.	Jours de leçons.	Nombre total d'heures de leçons par semaine.
Bosmans.	Dimanche et jeudi.	2 1/2
De Brichy	Tous les jours.	6
De Bavay	Id.	6
Driessens	Id.	12
Fuchs	Samedi	1 1/2
Hennault.	Tous les jours.	6

Outre ses cours ordinaires, le directeur doit faire encore chaque année dix leçons publiques sur la taille des arbres fruitiers, leçons d'autant plus pénibles pour lui qu'elles doivent se donner en plein air, devant un auditoire nombreux, difficile à grouper, et à une époque de l'année où la température est ordinairement très-rigoureuse.

§ III. — PERSONNEL DES ÉLÈVES.

L'utilité de l'école pratique d'horticulture est aujourd'hui si bien appréciée que, tous les ans, le nombre des élèves qui aspirent à y entrer surpasse de beaucoup celui que l'établissement peut recevoir; en outre, les jeunes gens supportent volontiers maintenant, pour y être admis, une partie de leurs frais d'entretien.

Vingt-deux aspirants ont pris part aux examens d'admission qui ont eu lieu le 20 septembre 1858; sur ce nombre, dix seulement ont pu être reçus à l'école.

L'un deux, le sieur Albert Schutz, de Bruxelles, qui avait suivi en qualité d'externe les cours de la division inférieure pendant l'année scolaire 1857-1858, est entré dans la division moyenne, après avoir satisfait à l'épreuve prescrite par l'art. 23 du règlement organique.

D'un autre côté, comme le constate mon précédent rapport, sur sept élèves qui composaient l'an dernier la division moyenne, quatre sont passés à la division supérieure, et des trois qui formaient la division inférieure un seul a dû doubler.

Enfin, le sieur Franqui, qui avait été appelé sous les drapeaux, au mois d'avril 1858, a pu rentrer dans la première année d'étude.

Il en résulte que, pour l'année scolaire 1858-1859, les trois divisions comptent ensemble vingt-six élèves, répartis entre elles de la manière suivante :

Division inférieure.	11
Division moyenne.	11
Division supérieure	4
Total.	26

Je donne leurs noms dans le tableau ci-après, ainsi que des renseignements concernant l'âge, le lieu de naissance et le domicile habituel de chacun d'eux.

Tableau des élèves de l'école d'horticulture de Vilvorde, pendant l'année scolaire 1858-1859.

DIVISIONS.	NOMS ET PRÉNOMS.	ÂGES.	LIEUX DE NAISSANCE.	DOMICILES AVANT L'ENTRÉE	Observations.
Inférieure . . .	Rappe, David	18	Thisnes	Thisnes.	
	Wauters, Étienne	16	Rémicourt. . .	Rémicourt.	
	Hennuy, Alphonse Joseph .	16	Pailhe	Pailhe.	
	Denis, Amédée	17	Ixelles	Ixelles.	
	Gougnard, Hubert Joseph .	16	Vienne	Vienne.	
	Van Pé, Frédéric	27	Belinghen . . .	Bruxelles.	
	Pirlot, Adolphe Joseph . .	17	Wépion	Rocheport.	
	Borsu, J. J. Joseph	19	Rémicourt . . .	Rémicourt.	
	Van Oost, Joseph	23	Vynekt	Vynekt.	
	Bogaerts, Charles	18	Grimberghe . .	Grimberghe . .	Double la 1 ^{re} année.
	Franqui, Richard	21	»	»	
	Van Moll, Constant Joseph .	19	»	Grimberghe.	
	Gustin, Natalis	21	»	Crehen.	
Moyenne . . .	Sohie, Félix	18	»	Hoeylaert.	
	Mottard, Florent	18	»	Embresin. . .	
	Demeurs, Isidore	30	»	Sart Eustache.	
	Hicter, J. Joseph	21	»	Haneffe.	
	Adant, Léon	18	»	Lembecq.	
	Hallet, Albert	20	»	Bruxelles . . .	Double la 2 ^e année.
	Robert, Guillaume	23	»	Ixelles	Id.
	Thiery, Auguste	22	»	Saint-Léger . .	Id.
Supérieure . . .	Schulz, Albert	20	Louvain	Bruxelles.	
	Heneffe, Ferdinand	21	»	Forville.	
	Lemoine, Charles	19	»	Laeken.	
	Hicter, Lambert	25	»	Haneffe.	
	Joris, Arnold	16	»	Alken.	

Trois des jeunes gens nouvellement reçus à l'école n'avaient point atteint, au moment de leur entrée, la limite d'âge fixée par le règlement; l'intelligence dont ils ont fait preuve ainsi que leur force corporelle ont motivé une exception en leur faveur. Je pense, d'ailleurs, qu'il convient, lorsque aucune raison particulière ne s'y oppose, d'autoriser l'admission des élèves à seize ans, afin qu'ils aient terminé leurs études avant que la conscription les réclame.

Indépendamment des internes renseignés au tableau qui précède, l'école compte un externe, le sieur Koneslikoff, ancien élève de l'école d'horticulture d'Odessa, envoyé en Belgique par le gouvernement russe pour y compléter ses études.

Le directeur de l'établissement m'a déclaré qu'il évitait, autant que faire se peut, de recevoir les jeunes gens qui, en plus ou moins grand nombre chaque année, demandent à y entrer comme externes, afin de ne point mettre en contact des élèves soumis à des régimes différents et de prévenir les conséquences que cet état de choses pourrait avoir pour la discipline.

A l'époque de mon inspection, vingt-cinq élèves étaient présents à l'école : le sieur Vanpé, atteint d'une indisposition assez grave, était depuis cinq jours rentré chez ses parents.

Chacun des élèves nouvellement reçus contribue pour une somme de 100 francs dans le paiement de sa pension.

§ IV. — INSTRUCTION THÉORIQUE ET PRATIQUE. — PROGRÈS DES ÉLÈVES. — CONDUITE ET MORALITÉ.

Instruction théorique et pratique. — Le programme des études, la subdivision des matières de l'enseignement entre les diverses années, la distribution des leçons et des travaux pratiques, sont à peu près conformes aux prescriptions du règlement organique. Je n'ai constaté à cet égard que deux modifications : d'abord, l'extension donnée à l'enseignement par l'addition d'un cours d'architecture des serres et des jardins; en second lieu, des changements dans l'emploi du temps durant une partie de l'été.

Le cours d'architecture a été institué pendant l'année scolaire 1857-1858, sur la proposition du directeur, qui a cru qu'il était convenable d'initier de futurs jardiniers aux principes du tracé des jardins et de la construction des serres. Ce cours se donne, aux divisions moyenne et supérieure, les samedis de 5 à 6 1/2 heures; il prend ainsi, chaque semaine, une heure et demie qui était auparavant consacrée à l'étude par les élèves de seconde année et à la comptabilité par ceux de la troisième.

Le directeur a cru pouvoir, aussi longtemps que durent les grandes chaleurs, intervertir l'ordre des études et des travaux pratiques; ces derniers ont lieu de 6 à 8 et de 8 1/2 à 9 1/2 heures le matin, de 3 à 6 1/2 dans l'après-dîner. Les leçons se donnent alors de 9 1/2 à 12 et de 1 à 3 heures. Je ne puis qu'applaudir à cette mesure, qui a pour but de soustraire les élèves aux perniciox effets d'une insolation trop vive dans le milieu de la journée.

Les leçons de français, d'arithmétique et de comptabilité, celles de botanique,

d'horticulture, de pomologie et de sylviculture, les démonstrations de floriculture, de culture maraîchère et de culture forcée se donnent respectivement tous les jours de la semaine. Les leçons d'architecture ont lieu les samedis, et celles de religion, les dimanches et les jeudis.

Pour l'enseignement du français on suit les ouvrages de Noël et Chapsal; pour l'horticulture et l'arboriculture, ceux de MM. de Bavay, père et fils; pour la botanique, la méthode de M. de Jussieu, ainsi que l'ouvrage de J.-B. Payer, membre de l'institut et professeur à la faculté des sciences de Paris; pour la culture maraîchère, le manuel pratique de M. Courtois-Gérard. Il n'y a pour les autres cours que les notes prises aux leçons.

Les professeurs s'assurent par des interrogations faites à la fin de chaque semaine que les élèves ont bien compris ce qui leur a été enseigné; des notes d'application, qui sont transmises au directeur et consignées dans un registre, font connaître le résultat de ces interrogations.

A la fin de chaque trimestre, il y a une composition écrite sur toutes les branches de l'enseignement.

En ce qui concerne l'enseignement pratique, les élèves trouvent dans l'établissement de M. de Bavay des ressources nombreuses et variées.

Le domaine exploité par le directeur comprend une étendue de 43 hectares : trente-deux, situés à proximité de l'école, sont consacrés à des cultures diverses, et les onze autres, qui se trouvent disséminés sur le territoire des communes de Peuthy, d'Elewytt et de Malines, sont occupés par des arbres forestiers.

La partie la plus importante de l'exploitation dépend de la commune de Vilvorde et touche à la station du chemin de fer; elle est traversée par la rivière la Voluwe et divisée, en outre, en trois lots par la chaussée et le chemin de terre, qui se dirigent vers Peuthy.

La nature du sol varie depuis le terrain argileux d'alluvion jusqu'au sable.

La division entre les diverses espèces de culture est approximativement la suivante :

	H.	A.
Potager.	»	50
Jardin fruitier.	1	»
Plantes en terre de bruyère.	»	50
Plantes vivaces	»	50
Jardin des semis	»	75
Pépinières d'arbres d'agrément et d'arbres fruitiers de tous genres.	40	»

On y trouve, en outre, des serres à raisin, à pêcher et aux ananas, deux serres à multiplication, deux serres pour la culture forcée des primeurs et une orangerie. Dans le cours de cette année, on a agrandi l'une des serres à multiplication, approprié pour la culture des ananas une serre qui peut recevoir soixante-quinze plants, et construit, pour l'acclimatation des fleurs, deux baches de 1^m,50 de largeur sur 12 mètres de longueur, qui ont coûté ensemble 450 francs.

Chaque élève a un petit jardin potager qu'il doit cultiver et entretenir.

Dans le jardin fruitier, les élèves ont sous les yeux des modèles très-remar-

quables de toutes les méthodes de taille en usage. On y rencontre : pour les arbres de haut vent, des spécimens de la forme en fuseau, en pyramide simple ou étoilée et en vase ; pour les espaliers, les tailles en palmette simple, double et alterne, en éventail, en carré, à la Montreuil, à la de Bavay, en lyre, en U. en candelabre, en queue de paon ; pour les vignes, la culture en échelas et en pots, la taille par le procédé Thomery et le même système modifié par M. de Bavay.

Le travail pratique pour les élèves de la deuxième et de la troisième divisions n'est point réglé d'une manière fixe ; ils sont employés, partout où le besoin s'en fait sentir, aux opérations usuelles du jardinage. Les élèves de la première division prennent à tour de rôle, chaque lundi, une besogne à laquelle ils s'appliquent pendant une semaine entière ; ils travaillent ainsi successivement aux jardins potagers et fruitiers, à la culture des fleurs, dans les serres à multiplication et aux primeurs.

Les élèves ne rédigent point de notes sur les travaux pratiques auxquels ils se livrent ; c'est là, me paraît-il, une lacune qu'il importerait de combler. De semblables notes permettraient de reconnaître si les élèves comprennent parfaitement le but, l'utilité et les raisons des opérations qu'ils exécutent ; elles leur apprendraient aussi à rendre correctement leurs idées.

J'ajouterai que le directeur ne tient pas le registre dont il est question à l'art. 9 du règlement organique et dans lequel devraient être renseignés les différents travaux d'horticulture exécutés par chacun des élèves. La multiplicité de ces travaux et la diversité des opérations auxquelles un même élève doit souvent se livrer dans une seule journée, rendraient la tâche imposée par cet article fort difficile, pour ne pas dire impossible. On se borne à tenir note hebdomadairement des rapports faits par les professeurs et les démonstrateurs relativement à l'application des élèves.

Progrès des élèves. — A la fin de chaque semaine, les professeurs s'assurent par des interrogations, dont les résultats sont consignés dans un registre spécial, si les élèves ont bien compris ce qui leur a été enseigné ; une composition écrite a lieu en outre à l'expiration de chaque trimestre sur toutes les matières de l'enseignement.

Les notes hebdomadaires témoignent, en général, peu d'application et de progrès en ce qui concerne la partie théorique de l'enseignement ; en revanche, la plupart des élèves se distinguent dans la manière dont ils exécutent les différents travaux pratiques qui leur sont confiés.

Le tableau ci-après fait connaître le classement des élèves et le nombre moyen des points qu'ils ont obtenus dans les deux compositions qui avaient eu lieu avant mon inspection.

Tableau indiquant le nombre moyen des points obtenus par les élèves de l'école de Vilvorde aux deux premières compositions trimestrielles de l'année scolaire 1858-1859.

NOMS DES ÉLÈVES.	MATIÈRES DES COMPOSITIONS.								TOTAL. Maximum : 115 points
	Résumé. Maximum : 20.	Herminette. Maximum : 20.	Floriculture. Maximum : 20.	Culture maraîchère. Maximum : 20.	Français. Maximum : 5.	Comptabilité. Maximum : 5.	Arithmétique. Maximum : 5.	Moralité. Maximum : 20.	

DIVISION INFÉRIEURE.

Bogaerts, Charles.	19	19	18	14.5	3.5	1.5	5	14.5	95
Wouters, Étienne.	16.5	16.5	16	15.5	5	4	4	17.5	95
Denis, Amédée.	15.5	15.5	15.5	17.5	5	4	5.5	20	90.5
Van Pé, Frédéric.	16.5	16.5	20	18	1	2	5	15	90
Borsu, Jean-Jacques.	14.5	9.5	11.5	10	5	2.7	5.7	17.5	72.4
Gougnard, Hubert Joseph.	11	11.5	19	7	5	5	4	15	71.5
Pirlot, Adolphe Joseph.	15.5	15.5	15	10.5	1	1	0.5	15	70
Rappe, David.	11.5	15.5	15	10	1	1	2	16	68
Van Oost, Joseph.	15	7	15	16	2.5	"	1	15	67.5
Franqui, Richard.	8	8	17	10	4	1.5	3.5	10	62
Hennuy, Alexandre.	6.5	8.5	9.5	7.5	1	2	2.5	11	48.5

DIVISION MOYENNE.

Van Moll, Constant Joseph.	20	18.5	20	19	5	4	4	19.5	108
Gustin, Natalis.	18	18.5	18.5	17.5	3.5	4	4	15	99
Sohie, François.	17	16	18	14.5	5	5.5	5.5	18	93.5
Demeurs, Isidore.	14	14.5	12.5	18	5	5.5	5	14.5	85
Schutz, Albert.	14	18	14	6	4	4	5.5	19	82.5
Mottard, Florent.	15.5	13	15	9.5	2.5	3.5	5.5	15.5	78
Adant, Léon.	17.5	17.5	16.5	8	0.5	1.5	"	11.5	75
Hicter, Jean Joseph.	12	15	11	11	1	2	5	14	67
Hallet, Albert.	10.5	10.5	15.5	12.5	0.5	1.5	1.5	15	65.5
Thierry, Auguste.	7	8	16	12	1	"	"	18	62
Robert, Guillaume.	13	10	10.5	9	1	1.5	0.5	15	58.5

DIVISION SUPÉRIEURE.

Lemoine, Charles.	17.5	16	19.5	20	2	2	2	19.5	98.5
Henneffe, Ferdinand.	16.5	16	18.5	16.5	2.5	3	3	16.5	92.5
Hicter, Lambert.	15.5	14	18	15	1.5	3	1	18	84
Joris, Arnold.	7	10.5	7.5	10	0.5	"	"	20	55.5

D'après ce tableau, tous les élèves, à l'exception du sieur Hennuy, de la division inférieure, et du sieur Joris, de la division supérieure, ont obtenu, dans les compositions trimestrielles, plus de la moitié du nombre de points attribué à un travail parfait.

Voici, d'autre part, le résultat de l'examen écrit que j'ai fait subir aux élèves sur quelques branches de l'enseignement :

NOMS DES ÉLÈVES.	MATIÈRES DE L'EXAMEN.					TOTAL.	TOTAL.
	Botanique. Max. : 20.	Architecture. Max. : 10.	Français. Max. : 5.	Arithmétique. Max. : 5.	Comptabilité. Max. : 5.	Maximum : 30 points.	Maximum : 45 points.

DIVISION INFÉRIEURE.

Wauters, Étienne	16	Pas d'examen.	5	5	Pas d'examen.	26	
Bogaerts, Charles	16		4	5		25	
Gougnaud, Hubert	14		4	4.5		22.5	
Pirlot, Alexandre	17		2	1.5		20.5	
Rappe, David.	15		5	2		20	
Borsu, Jean-Jacques	12		3	4.5		19.5	
Denis, Amédée	13		0.5	5		16.5	
Hennuy, Alexandre	9		2	0		11	
Franqui, Richard	7		0.5	2		9.5	
Van Oost, Joseph	N'est pas en état de suivre les cours avec fruit.						

DIVISION MOYENNE.

Mottard, Florent	19	8	4	4.5	4.5	"	40
Schutz, Albert	16	7.5	4.5	5	5	"	38
Van Moll, Constant Joseph.	18.5	7	4.5	4.5	2.5	"	37
Gustin, Natalis	16	6	4.5	4.5	4	"	35
Demeurs, Isidore	16	8.5	3.5	4	5	"	35
Adant, Léon.	18	9	1	4.5	1	"	35.5
Sohie, Félix.	17	7.5	5	4	2	"	35.5
Hieter, Jean Joseph. . . .	15	6.5	1.5	4.5	1.5	"	29
Hallet, Albert.	13	7	2	4	1.5	"	27.5
Robert, Guillaume	9	8	5	0	1.5	"	21.5
Thierry, Auguste	9	5	0	"	1	"	15

NOMS DES ÉLÈVES.	MATIÈRES DE L'EXAMEN.					TOTAL.	TOTAL.
	Botanique. Max. : 20.	Architecture. Max. : 10.	Français. Max. : 5.	Arithmétique. Max. : 5.	Comptabilité. Max. : 5.	Maximum : 30 points.	Maximum : 45 points.

DIVISION SUPÉRIEURE.

Lemoine, Charles	18	2	4	5	5	"	50
Hicter, Lambert.	19	4.5	5.5	0	2	"	29
Heneffe, Ferdinand	17	2.5	4	5	0	"	26.5
Joris, Arnold	16	5.5	2	0	0	"	25.5

Le classement résultant de cet examen s'écarte beaucoup, en ce qui concerne les divisions moyenne et inférieure, de celui auquel conduisent les compositions trimestrielles.

Quoi qu'il en soit, la plupart des élèves ont obtenu en botanique, en français et en arithmétique un nombre de points satisfaisant, mais ils laissent tous à désirer pour la comptabilité.

En architecture, les élèves de la division moyenne ont répondu convenablement à la question que je leur ai posée, laquelle se rapportait à la formation et à l'entretien des pelouses. Ceux de la division supérieure, au contraire, ont fort mal résolu un problème excessivement simple relatif au nivellement, ce qui tend à prouver que le professeur chargé de l'enseignement de cette branche perdra son temps s'il veut inculquer aux élèves des choses qui, pour être bien comprises et bien appliquées, exigent des connaissances préalables qu'ils ne possèdent point.

Il m'a paru encore que les élèves ne parviennent pas à saisir assez bien les règles de la grammaire pour en faire une application intelligente. On obtiendrait, je pense, de meilleurs résultats si l'on cherchait d'abord à leur faire acquérir, pendant la première année d'étude, une orthographe d'usage à l'aide de nombreux exercices de lecture.

Conduite et moralité. — La conduite des élèves est satisfaisante : ils sont obéissants, studieux et ils s'acquittent avec zèle des travaux pratiques dont ils sont chargés.

Depuis le commencement de l'année scolaire jusqu'au 14 mai, les punitions ont été peu nombreuses et l'on n'a eu à réprimer aucune faute grave. Cet état de choses témoigne en faveur du caractère et du bon esprit des élèves, mais il faut l'attribuer aussi, en partie, à l'influence qu'exercent les gratifications pécuniaires qu'on leur distribue et dont l'importance croît avec l'application et la bonne conduite de chacun. A la fin de chaque semaine, on dresse un état indiquant le degré d'application des élèves, tant pour les diverses branches de l'enseignement théorique que pour les travaux pratiques ; on déduit du nombre de points qu'ils obtiennent de la sorte les mauvaises notes correspondant aux punitions et le résultat final sert de base pour fixer le chiffre d'une gratification que l'on distribue hebdomadairement aux élèves. Cette pratique constitue un excellent moyen de

stimuler leur zèle, en même temps qu'elle exerce une salubre influence sur leur conduite. Les gratifications servent ordinairement à l'achat des livres et des instruments de jardinage; elles ne peuvent excéder la somme de 30 francs par année et par personne. A la date du 14 mai, elles s'élevaient en totalité à fr. 401-59, ce qui correspond à une moyenne de fr. 13-44 par semaine pour tous les élèves et à 60 centimes par élève pour la même période.

Aucune plainte ne m'a été faite en ce qui concerne l'accomplissement des devoirs religieux; les indications de l'avant-dernière colonne du tableau que j'ai donné plus haut montrent, d'ailleurs, que le prêtre chargé de l'enseignement de la morale est satisfait de tous les élèves.

Ceux-ci ne sortent de l'établissement, les dimanches et les jours fériés, que revêtus de leur uniforme et ils ne fréquentent que les lieux publics désignés par le directeur.

§ V. — RÉGIME MATÉRIEL.

Locaux. — La maison de casernement est située à proximité de l'habitation du directeur; je donne dans la planche n° 1, le plan détaillé du rez-de-chaussée et celui de l'étage.

Au rez-de-chaussée, la pièce *A* sert à la fois de classe, de salle d'étude et de réfectoire; l'ameublement est composé de trois grandes tables, avec des bancs de chaque côté, et d'un tableau noir. Le cabinet *B* est réservé au démonstrateur de floriculture, qui loge au pensionnat. Dans le vestibule *C* se trouve un porte-manteau auquel les élèves suspendent leurs casquettes; c'est aussi là qu'ils déposent avant d'entrer dans les autres salles, les sabots qui forment leur chaussure habituelle, lorsqu'ils vont travailler au jardin.

La pièce *D*, très-exiguë, sert également de classe; l'ameublement comprend une table et deux bancs, puis des casselles, au nombre de vingt-cinq, rangées le long des murs, et où les élèves placent leurs livres et leurs cahiers.

En *E* se trouve un dortoir qui contient quatre lits. Il a 3^m,70 de long sur 5^m,50 de large et 3^m,30 de hauteur, ce qui ne donne que 10^m³,6 d'air par personne pour toute la nuit.

La pièce *F*, renfermant une pompe à eau, sert de lavoir; c'est là que les élèves se livrent chaque matin aux soins de propreté.

En *G* se trouve la cuisine; en *H*, une petite remise pour les outils de jardinage des élèves; en *I*, les latrines et en *K*, un trou à charbon.

- En face de la cuisine, il y a une cour pavée avec un appenti où l'on fait sécher le linge, et, derrière, un petit jardin de 46 mètres de longueur sur une largeur moyenne de 8 mètres.

La plupart des pièces sont proprement tenues; il n'y a d'exception que pour le vestibule, le lavoir et la petite classe dont les murs ont besoin d'être badigeonnés.

L'étage, dont la hauteur est de 3^m,40, présente une chambre *A* pour le surveillant, et trois autres pièces, *B*, *C*, *D*, servant de dortoirs; la première renferme quatre lits, la seconde en a neuf et la troisième en contient sept. Les murs sont couverts en papier. Toutes ces chambres sont beaucoup trop petites pour le nombre de lits qu'elles renferment, et cet inconvénient est d'autant plus sensible que leur disposition ne permet pas de les ventiler convenablement. Aussi, les élèves

sont-ils obligés, pendant la nuit, de laisser entrer l'air extérieur, même durant la mauvaise saison. On n'en sera point surpris si l'on réfléchit que la capacité des dortoirs de l'étage ne donne à chaque élève que 10 à 11 mètres cubes d'air pour toute la durée de la nuit, qui est en moyenne de 8 $\frac{1}{2}$ heures, tandis que les règles d'une bonne hygiène prescrivent au *minimum* 12 mètres cubes par personne et par heure.

Il est à remarquer encore que la surveillance ne saurait se faire convenablement dans les dortoirs, attendu qu'ils ne communiquent point avec la chambre à coucher du surveillant.

Le local est, du reste, défectueux sous d'autres rapports ; on devrait y trouver une salle servant exclusivement de réfectoire, une classe en plus et une infirmerie ; la remise pour les outils de jardinage devrait être plus vaste ; enfin, il n'est point convenable que les élèves, pour se laver, soient obligés de se rendre chaque matin à la pompe.

A cause du grand nombre de jeunes gens que l'école renferme cette année, il a fallu en loger deux en dehors du pensionnat, dans un pavillon situé à l'extrémité des jardins et qu'habite M. Hennault, démonstrateur de culture maraîchère. C'est là un nouvel inconvénient sur la gravité duquel je n'ai pas besoin d'insister.

Matériel des dortoirs. — Chaque lit se compose d'une couchette en bois, de 1^m,90 de long sur 0^m,90 de large, renfermant une pailleasse, un matelas de crin et laine, deux draps de grosse toile, une couverture de laine et une couverture de coton. L'état de propreté est satisfaisant.

Il faudrait dans les dortoirs, des porte-manteaux pour suspendre les vêtements et des bassins pour la toilette du matin.

A chaque élève incombe le soin d'arranger son lit.

Les draps de lit sont lavés tous les quinze jours.

Nourriture. — La nourriture donnée aux élèves est en tous points convenable. Ils font par jour trois repas auxquels assiste le démonstrateur de culture maraîchère, et qui sont composés de la manière suivante :

Déjeuner :

Café au lait ; 375 grammes de pain beurré.

Dîner :

Soupe aux légumes ; bouillon le dimanche.

250 grammes de viande pour les jours gras ; du poisson ou des œufs pour les jours maigres.

125 grammes de pain.

750 grammes de pommes de terre ou de légumes.

$\frac{1}{2}$ litre de bière.

Souper :

750 grammes de pommes de terre ou de légumes.

200 grammes de pain beurré.

$\frac{1}{2}$ litre de bière.

La vaisselle est en faïence commune et les couverts en fer étamé.

Les élèves font à tour de rôle le service du réfectoire.

Vêtements. — Tous les pensionnaires possèdent l'uniforme prescrit par l'art. 38 du règlement d'ordre intérieur, ainsi que le trousseau dont il est question à l'art. 39 ; leurs habits de travail sont propres et en bon état.

Le vestiaire, qui ne présente ni l'ordre ni la symétrie désirables, est relégué au grenier, où l'on a construit une petite mansarde pour recevoir les uniformes ; le restant des effets est renfermé dans les malles des élèves.

État sanitaire. — Plusieurs élèves ont été malades cette année et, comme il n'y a point d'infirmerie à l'école, quelques-uns d'entre eux se sont vus dans l'obligation de rentrer dans leurs foyers et d'y séjourner pendant un temps plus ou moins long. Je citerai le sieur Van Oost qui, malade à trois reprises, a dû quitter l'établissement du 10 au 23 janvier et du 4 au 16 avril ; le sieur Thierry, qui est retourné chez ses parents le 4 avril, et qui n'est revenu que le 14 mai ; le sieur Vanpé, qui était parti quelques jours avant mon inspection

Les élèves Franqui et Henelle ont été malades chacun pendant une semaine ; les élèves Robert et Rappe ont contracté de légères indispositions qui les ont empêchés durant quelques jours de participer aux travaux pratiques.

§ VI. — COURS PUBLIC DE TAILLE DES ARBRES FRUITIERS.

Les leçons publiques et gratuites faites par M. de Bavay sur la taille et la conduite des arbres fruitiers obtiennent beaucoup de succès, si l'on en juge par le grand nombre de personnes qui les suivent et par les déplacements considérables que beaucoup d'auditeurs s'imposent pour y assister.

Le cours est composé de dix leçons et comprend deux périodes : la période d'hiver commence à la mi-février pour se terminer en avril ; celle d'été commence en mai et finit en juillet.

Il a lieu les dimanches et les jeudis. Le dimanche est réservé aux jardiniers de profession ; de 11 à 12 heures, on fait une conférence en langue française, et de 1 à 2 heures, on répète la même conférence en langue flamande ; le jeudi, la leçon se donne seulement en français, de 3 à 4 heures, et elle est spécialement destinée aux amateurs.

Les personnes qui désirent assister à ces leçons en préviennent le directeur, qui leur délivre une carte d'inscription destinée à servir de carte d'entrée dans l'établissement : les jardiniers obtiennent une réduction de 50 p. % sur les frais de voyage en chemin de fer.

Le nombre des auditeurs, en 1859, était de quatre cent quatre-vingt-treize ; voici la manière dont ils se distribuaient entre les divers cours et les différentes provinces :

PROVINCES.	NOMBRES D'AUDITEURS			NOMBRE D'AUDITEURS par PROVINCE
	Amateurs.	Jardiniers du COURS FRANÇAIS.	Jardiniers du COURS FLAMAND.	
Anvers	7	13	34	54
Brabant	95	156	98	324
Flandre occidentale	»	2	1	3
Flandre orientale	»	12	17	29
Hainaut	2	31	4	37
Liège	1	16	»	17
Limbourg	»	1	6	7
Luxembourg	»	»	»	»
Namur	2	»	»	2
TOTAUX	105	251	157	495

Les personnes qui ont suivi le cours public de taille des arbres sont admises à subir, au mois de septembre, un examen pratique à la suite duquel on délivre, à ceux qui font preuve de connaissances suffisantes, des certificats de capacité. Les jardiniers diplômés sont très-recherchés et M. de Bavay ne peut suffire aux demandes qu'on lui adresse de toutes parts pour en obtenir.

Les certificats dont il vient d'être question ressemblant beaucoup par la forme à ceux que l'on délivre aux élèves de l'école, M. le directeur pense qu'il serait bon de modifier les premiers, afin que l'on ne puisse pas confondre dans le public les jardiniers diplômés qui n'ont suivi que le cours de taille des arbres avec ceux qui ont fait des études plus complètes.

Il y a eu, à la fin de l'année dernière, vingt-sept candidats inscrits pour subir l'examen dont je viens de parler : sept ne se sont pas présentés, quatre ont été ajournés et seize ont été diplômés. Ces derniers sont les sieurs :

Henriouille, jardinier, à Dongelberg.

Buisseret, professeur, à Thuin.

Saal, jardinier au couvent des Bénédictines, à Liège.

Lepage, jardinier, à Ghlin.

Pourbais, jardinier chez M^{me} Ponson, à Mons.

Moulin, jardinier, à Belœil.

Louis, jardinier chez Monseigneur le duc d'Arenberg, à Bruxelles.

Vervliet, jardinier chez M. Van Erboren, à Aertselaer.

Sacy, jardinier chez M. Cuvelier, à Uccle.

Cassiers, instituteur, à Contich.

Coen, jardinier chez M. Wittouck, à Leeuw-Saint-Pierre.

Wiringer fils, jardinier chez M. le baron Goethals, à Rhodes-Sainte-Genèse.
 Vallée, jardinier chez M. le prince de Croy, à Rœulx.
 Ruymers, jardinier chez M. de Fraiture, à Rummen.
 Rummen, jardinier chez M. Van Volxem, à Trois-Fontaines.
 Leclercq, jardinier, à Silly.

§ VII. — MOUVEMENT DU PERSONNEL DES ÉLÈVES. — PROFESSIONS QU'ILS EXERCENT.

Le nombre des jeunes gens sortis de l'école de Vilvorde, pendant une période de sept années, de 1852 à 1858 inclus, s'élève à cinquante-sept, ce qui donne, en moyenne, 8 $\frac{1}{7}$ élèves par année.

Sur ce nombre, quatre seulement n'ont point obtenu le diplôme de capacité.

Dans les cinquante-trois élèves diplômés, neuf ont achevé leurs études en 1852, onze en 1853, huit en 1854, cinq en 1855, le même nombre en 1856, neuf en 1857 et six en 1858.

J'indique ci-dessous les positions qu'occupent actuellement ces jeunes gens ou les professions qu'ils exercent.

Élèves diplômés.

Breugelmans, jardinier chez M. de Halloy, à Waulsort, près Dinant.
 Borgmeester, jardinier chez M. l'avocat Bottin, à Liège.
 Jacobs, jardinier pépiniériste, à Vilvorde.
 Herbots, jardinier, à Saint-Trond.
 Hennis, jardinier en chef chez M. Kaison, à Hocht (duché de Limbourg).
 Martin, jardinier en chef du prince de Galitzin, à Moscou (Russie).
 Vanhaesendonck, jardinier chez M. de Man d'Attenrode, à Hoeylaert.
 Salu, jardinier chez M. Hennau, à Liège.
 Staelens, démonstrateur d'horticulture, à Nivelles.
 Laroche, jardinier chez M^{me} la comtesse de Geest, à Monceau-sur-Sambre.
 Vanden Eynde, jardinier, à Laeken.
 Willems, jardinier pépiniériste, à Ixelles.
 Van Rysselberghe, jardinier chez M. Buls, orfèvre, à Ixelles.
 Penninckx, jardinier en chef chez M. Rosseels, à Louvain.
 Spruyt, jardinier en chef chez M. le comte Demanet de Biesme, à Golzinne.
 Van Dyck, jardinier chez M. le comte Dandecourt, à Bellem.
 Mahy, jardinier, à Hoboken.
 Minne, jardinier chez M. Liber, à l'abbaye de Villers.
 Bamps, jardinier en chef de la société Van Mons.
 Lemarchand, jardinier chez M. Delglabe, à Berghorbeck (Prusse).
 Claessens, jardinier, à Buggenhout.
 Philippet, jardinier chez M. le baron de Potesta, à Hermalle.
 Guisgand, jardinier au château des Écaussines.
 Devis, jardinier chez M. Houyet, à Linth.
 Bronckart, sa faible constitution l'a forcé à renoncer à la profession de jardinier.
 Doyen, jardinier, à Claufontaine.

Delloyer, jardinier chez M. Dechentines, à Pelaine.
 Ermens, jardinier en chef chez M. Lesasseur, à Oran (Algérie).
 Dilbeck, jardinier chez M. Orban, au Rondchêne.
 Courbez, jardinier au château de Monceau-sur-Sambre.
 Pirotte, jardinier chez M. le comte de Thangy, à Couthuin.
 Gillekens, jardinier chez M. Houtart, à Hodiartbois, près Jumet.
 Mahy, n'a pas continué la profession de jardinier.
 Dehaes, jardinier chez M. de Man d'Attenrode, à Heyst-op-den-Berg.
 Demoor, jardinier chez M. Drugman, à Bruxelles.
 Henrard, jardinier pépiniériste, à Couthuin.
 Pirotte, jardinier chez M. le comte de Méan, près Liège.
 Saint-Georges, jardinier chez M. de Donnée, à Fallais.
 Thuriaux, actuellement sous les drapeaux, auparavant jardinier du prince de Zilmacki, près Fleurus.
 Van Russell, jardinier chez M. Tordeux, à Avesnes (France).
 Delloyer, jardinier chez M. Symons, à Amay.
 Pauwels, chef de culture chez M. Papeleu, à Ledeborg.
 Desguin, jardinier, à Mettet.
 Bailleu, jardinier chez M. de Goer, à Schaerbeek.
 Delsa, jardinier chez M. de Lobel, à Hoogstraeten.
 Pousset, jardinier chez M. le prince Dannau, à Pultawa (Russie).
 Bauwin, chef de culture chez M. de Bavay, à Vilvorde.
 Canberlin, Léon, jardinier chez M. Briston, à Embourg (Liège).
 Ferette, J. F., jardinier au couvent de Sainte-Agathe, à Liège.
 Guilmain, Th., jardinier chez M. Wyns, à Anderlecht.
 Wilmotte, J.-B., établi jardinier pour son compte.
 Vassart, Clém., jardinier chez M. Gallo, à Valparaiso (Chili).
 François, Léon, établi jardinier pour son compte.

Élèves non diplômés.

De Brichy, chef de culture chez M. Durin, horticulteur à Valenciennes (France).
 Stévans, jardinier chez M. Loyem, à Cambrai (France).
 Ruequoy, jardinier, à Rixensart.
 Bronekart, jardinier chez M. Boucqueau, à Nivelles.

D'après les indications qui précèdent, on reconnaît que sur les cinquante-sept élèves formés à l'école de Vilvorde, trente-trois sont jardiniers à gages, douze exercent la profession de jardinier pour leur compte, neuf sont jardiniers à l'étranger et trois seulement n'ont point continué l'état auquel ils se destinaient.

Quelques-uns sont appelés à donner des conférences aux instituteurs primaires qui, à leur tour, transmettent à la jeunesse des campagnes les notions élémentaires de l'horticulture.

§ VIII. — CONCLUSION.

Il résulte des renseignements qui précèdent que l'école pratique d'horticulture de Vilvorde répond complètement à sa destination. Les avantages de l'éducation

professionnelle que l'on y reçoit sont mieux appréciés de jour en jour, parce que les jeunes gens qui en sortent ont un avenir assuré, qui forme un ample dédommagement aux légers sacrifices que les parents doivent s'imposer.

La marche imprimée à cette institution par son intelligent directeur est fort satisfaisante; les seules améliorations que je crois indispensables et urgentes concernent la partie matérielle de l'établissement, qui, comme je l'ai dit au § V, ne possède point des locaux convenables.

L'Inspecteur de l'agriculture et des chemins vicinaux,

J. LECLERC.

28 juin 1859.

ANNÉE LITT. P.

Rapport de M. Leclerc, inspecteur de l'agriculture et des chemins vicinaux, sur l'école d'apprentissage de Haine-Saint-Pierre, pour l'année scolaire 1858-1859.

§ I. — PRÉLIMINAIRES.

Depuis quelques années, notre pays assiste à une révolution toute pacifique, qui, bien qu'elle passe inaperçue pour beaucoup de personnes, n'en aura pas moins des conséquences immenses dans un avenir prochain.

Je veux parler de la transformation qui s'opère peu à peu dans les procédés de la grande culture par l'emploi des instruments perfectionnés. Les agriculteurs, éclairés par la situation que les circonstances leur ont faite dans ces derniers temps, commencent à comprendre que, dans le domaine agricole comme dans celui de l'industrie, le progrès réside dans l'adoption et dans l'application intelligente d'appareils et de machines qui permettent d'exécuter avec plus de perfection, plus de célérité et plus d'économie; les diverses façons que l'on doit donner à la terre et aux plantes, les travaux de la récolte et la préparation des produits.

Les avantages et la supériorité des instruments de culture perfectionnés sont admis presque partout aujourd'hui en principe; mais, il faut bien le reconnaître, leur introduction n'est jusqu'à cette heure un fait accompli que dans un petit nombre de localités.

Pourquoi donc leur usage ne devient-il pas immédiatement plus général?

On aurait tort d'attribuer cet état de choses à l'indifférence ou à l'incurie des cultivateurs; on ne peut pas même l'expliquer par le prix ordinairement élevé des machines dont il s'agit, car, sous ce dernier rapport, la plupart des appareils per-

fectionnés procurent une telle économie que les frais de leur acquisition sont couverts en un temps très-court.

Ce qui, selon nous, rebute fort souvent les cultivateurs qui voudraient se servir des instruments nouveaux, c'est l'impossibilité où ils se trouvent de tirer un bon parti des moyens de travail que la mécanique met à leur disposition ; c'est l'embarras qu'ils éprouvent quand ils doivent monter, régler, faire fonctionner des appareils qui leur sont imparfaitement connus ; c'est enfin, et surtout, les difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ils sont obligés de faire effectuer des réparations à leur matériel perfectionné, car pour cet objet les ouvriers intelligents et instruits manquent partout dans les campagnes.

Comment veut-on que les maréchaux, les forgerons, les charrons de village, qui souvent sont incapables de faire ou de remettre en bon état des instruments de culture extrêmement simples et d'un usage très-répandu, viennent en aide au cultivateur lorsqu'il s'agit de construire ou de réparer des engins compliqués ?

On est alors obligé, à propos de la plus légère avarie, d'expédier ceux-ci au loin, de supporter des frais considérables, de se priver des instruments pendant un temps très-long et, comme conséquence, de subir des entraves souvent fort préjudiciables, car en agriculture plus que dans les autres industries, il importe d'effectuer chaque opération en temps opportun.

Nous croyons que c'est là un obstacle très-sérieux et très-grave, le principal peut-être, qui s'oppose à ce que l'emploi des machines agricoles perfectionnées s'étende rapidement dans les campagnes, et ce serait rendre un service signalé à l'agriculture que de le faire disparaître.

Dans cet ordre d'idées, on doit envisager comme très-utile l'institution d'une école où les jeunes gens de métier apprennent à connaître, à mettre en œuvre et à construire les instruments aratoires, depuis les plus simples jusqu'aux plus compliqués ; un semblable établissement répond à un besoin réel, car de l'emploi d'un matériel agricole perfectionné découle directement la nécessité d'avoir en abondance, dans les campagnes, des ouvriers en état de le confectionner et de l'entretenir.

L'école d'apprentissage fondée par le Gouvernement, pour la fabrication des instruments aratoires, a été instituée en vertu d'une convention passée le 9 avril 1850, avec la Société anonyme des forges de Haine-Saint-Pierre, et approuvée par arrêté royal du 19 du même mois. L'établissement a été ouvert le 2 janvier 1851.

§ II. — ORGANISATION. — PERSONNEL ENSEIGNANT.

Organisation. — L'école d'apprentissage de Haine-Saint-Pierre est destinée à former, pour la construction des instruments et des machines à l'usage de l'agriculture, des ouvriers habiles, intelligents et instruits. Elle peut recevoir chaque année six jeunes gens, que l'on choisit de préférence parmi les fils de maréchaux, de forgerons ou de charrons ; ils doivent être âgés de dix-sept ans au moins et de vingt ans au plus, avoir une bonne conduite et une santé robuste, connaître

la lecture et l'écriture et posséder déjà quelque pratique dans le travail du fer et du bois.

Les études durent trois ans ; en sorte que l'école peut renfermer en totalité dix-huit élèves.

Ceux-ci reçoivent une instruction à la fois théorique et pratique.

L'enseignement théorique comprend : la lecture, l'écriture, la grammaire française, l'arithmétique, la comptabilité, le dessin linéaire, le lever des machines d'agriculture, la géométrie pratique, la mécanique et ses applications à la résistance des matériaux.

Pour l'enseignement pratique on fait exécuter à tous les apprentis des travaux de menuiserie, de charronnage et de forge, et de plus, les travaux du tour au bois et du tour au fer à ceux des deux premières divisions.

Le temps consacré aux opérations manuelles est beaucoup plus considérable que celui réservé à l'étude, ainsi que le montre le tableau ci-après, qui donne en détail l'emploi que les élèves font de leur journée durant l'hiver comme pendant l'été.

Tableau indiquant la distribution du temps à l'école de Haine-Saint-Pierre.

Nature des occupations		Époque ou durée	
Lever.		5	heures.
Toilette		5	à 5 ³ / ₄ »
Leçons ou étude.		5 ³ / ₄	à 8 ¹ / ₄ »
Déjeuner.		8 ¹ / ₄	à 8 ¹ / ₂ »
Travaux pratiques		8 ¹ / ₂	à 12 »
Dîner.		12	à 12 ³ / ₄ »
Travaux pratiques		12 ³ / ₄	à 4 »
Goûter à l'atelier		4	à 4 ¹ / ₄ »
Travaux pratiques		4 ¹ / ₄	à 6 ¹ / ₂ »
Souper		6 ¹ / ₂	à 7 »
Récréation	{ en hiver	7	à 8 »
	{ en été.	7	à 9 »
Coucher	{ en hiver	8	»
	{ en été	9	»

Les dimanches et les jours fériés la rentrée a lieu une heure plus tard, c'est-à-dire à 9 heures dans la saison d'hiver et à 10 heures durant l'été.

L'examen de ce tableau fait voir que les élèves consacrent chaque jour 2 ¹/₂ heures seulement aux études théoriques, tandis qu'ils emploient 9 heures au travail pratique.

Celui-ci, d'ailleurs, est rétribué par l'établissement auquel il profite. La Société des forges de Haine-Saint-Pierre alloue un salaire de 50 centimes par jour aux apprentis de la troisième division, de 75 centimes à ceux de la seconde et de

1 franc à ceux de la première. Les élèves qui ont acquis une dextérité suffisante exécutent parfois des travaux qui leur sont payés à la tâche.

Des bourses, au nombre de neuf, équivalant au prix de la pension et divisibles en fraction de bourses, peuvent être allouées par le gouvernement sur la proposition du directeur. Celles-ci servent, concurremment avec le salaire des élèves, les subsides provinciaux ou communaux et la rétribution que les parents sont en état de fournir : 1^o à payer les dépenses d'entretien et de nourriture ; 2^o à former pour chaque division un fonds de récompense qui est distribué en prix à la fin de la troisième année d'étude ; 3^o à assurer aux apprentis les soins d'un médecin et les médicaments en cas de blessures ou de maladies.

Après avoir achevé les trois années d'étude, les élèves subissent, devant un jury nommé par le Ministre de l'Intérieur, un examen oral ou par écrit et un examen pratique, qui servent à déterminer leur classement et à constater s'ils ont les connaissances requises pour obtenir un diplôme de capacité.

Personnel. — A la tête de l'école est placé M. Hochereau, le savant directeur des forges de Haine-Saint-Pierre. Le personnel sous ses ordres comprend :

1^o Un professeur, le sieur Colas, chargé de toutes les branches de l'instruction théorique, à l'exception du dessin linéaire et du levé des machines ;

2^o Un démonstrateur, le sieur Battagia, qui enseigne aux élèves le dessin linéaire et le levé des machines d'agriculture, qui leur explique la disposition, le but et l'usage de ces dernières, qui essaye sous leurs yeux les instruments aratoires confectionnés dans les ateliers et qui assiste avec les apprentis aux expériences publiques qui se font dans les environs de l'établissement ;

3^o Deux maîtres-ouvriers pour la forge et la menuiserie, les sieurs Gonset et Hubert, qui surveillent les élèves dans les ateliers, leur distribuent la besogne et leur montrent la manière de se servir des outils qu'ils ont entre les mains ;

4^o Deux maîtres-ouvriers, les sieurs Delattre et Mathy, qui enseignent respectivement à tourner le fer et le bois ;

5^o Un comptable, le sieur Destaercke ;

6^o Un surveillant, dont la mission consiste à surveiller les élèves en dehors des heures d'étude et de travail.

Le démonstrateur, les maîtres-ouvriers, le comptable et le surveillant sont pris parmi les employés de la Société et ils ne reçoivent de l'État qu'une indemnité peu élevée pour les services qu'ils rendent à l'école.

Pendant l'année scolaire 1858-1859, les leçons ont été données régulièrement. Une indisposition du professeur Colas l'ayant forcé à suspendre ses fonctions pendant trois jours, au commencement de juin, les élèves ont employé le temps disponible au dessin des machines.

Ce professeur continue à déployer dans la difficile mission qui lui est confiée, une aptitude remarquable, un zèle et un dévouement dignes d'éloges. Malgré le petit nombre d'heures réservées à l'enseignement théorique, malgré les difficultés inhérentes au genre d'instruction qu'il s'agit de donner aux apprentis, il a trouvé moyen d'inculquer à ceux-ci des connaissances très-étendues.

Les autres membres du personnel s'acquittent également de leurs fonctions d'une manière convenable.

§ III. — PERSONNEL DES ÉLÈVES.

A l'expiration de l'année dernière, l'école renfermait douze élèves. Ceux, au nombre de trois, qui composaient la division supérieure, ont obtenu le diplôme de capacité.

Neuf élèves nouveaux ont été reçus au commencement de cette année; mais, d'un autre côté, deux élèves ont dû quitter à la fin d'avril pour entrer au service militaire; un autre qui était malade au moment où il est entré à l'école, a succombé, au mois de mai, à une phthisie pulmonaire; et deux élèves de la division inférieure et de la division moyenne, sont partis volontairement, le premier à la fin de juin et le second au commencement de septembre.

Il reste donc, en définitive, treize élèves, que j'ai trouvés présents au moment de mon inspection.

Le tableau suivant fait connaître les noms de ces élèves, la manière dont ils se répartissent entre les trois années d'étude, ainsi que des renseignements concernant l'âge, le lieu de naissance de chacun, les bourses de l'État, de la province ou des communes dont ils jouissent et la profession de leurs parents :

DIVISIONS.	NOMS ET PRÉNOMS.	ÂGES.	LIEUX DE NAISSANCE.	PROFESSION DU PÈRE.	BOURSES		
					de l'État.	provinciales	communales
Supérieure.	Denis, Joseph	24	Saint-Léger	Constructeur d'instruments aratoires.	149 »	200 »	»
	Wilmart, Pascal.	19½	Champion (Namur)	Id.	249 »	100 »	»
Moyenne.	Toussaint, J.-B.	19	Feluy	Serrurier.	295 80	175 »	»
	Culot P. J.	19½	Sinsin (Namur).	Id.	» »	» »	»
	Boudry aîné.	19	Pottes (Hainaut)	Id.	295 80	175 »	»
	Kleinerman, Adolphe	19½	Feluy.	Forgeron.	295 80	175 »	»
	Tournay, Jules.	19	Nivelles.	Charbon	514 80	» »	»
Inférieure.	Stiennon, Antoine.	17	Ellemelles (Liège)	Cultivateur.	524 80	150 »	40
	Renard, Henri.	21½	Wasseige.	Forgeron.	564 80	180 »	»
	Leerenier, Gilles	20½	Sandrogne (Liège)	Maréchal ferrant.	264 80	150 »	100
	Deschryver, Camille.	20	Pouques.	Id.	559 80	150 »	25
	Adam, Joseph Théophile	22	Gédimnes.	Id.	564 80	150 »	»
	Vanbroecheven, J.	19	Gheel.	Cultivateur.	514 80	» »	»

Trois des élèves nouvellement reçus se trouvaient en dehors des limites d'âge posées par le règlement organique.

Indépendamment des jeunes gens qui figurent au tableau ci-dessus, il y en a trois autres, les sieurs Petre, Motte et Martin, qui profitent cette année de l'en-

seignement donné à l'école ; ce sont les fils d'ouvriers travaillant à l'établissement et dont la conduite ou l'intelligence mérite quelque encouragement.

§ IV. — INSTRUCTION THÉORIQUE. — PROGRÈS DES ÉLÈVES. — TRAVAUX PRATIQUES.
— EXAMENS DE SORTIE ET DE PASSAGE. — CONDUITE ET MORALITÉ.

J'ai fait connaître au paragraphe premier les matières qui composent l'enseignement théorique, ainsi que la nature des travaux pratiques exécutés par les apprentis.

Je vais entrer à cet égard dans quelques développements qui permettront d'apprécier le système d'instruction et les résultats qu'il produit.

Division des études et mode d'enseignement. — Les leçons de lecture sont réservées à la troisième division et poursuivies incidemment pendant les années subséquentes.

L'écriture, la grammaire, l'arithmétique, les éléments de dessin linéaire et le levé des machines sont enseignés aux trois divisions.

Le cours de géométrie pratique se donne aux élèves de la deuxième et de la troisième divisions.

Enfin, on apprend dans la division supérieure la comptabilité, la mécanique pratique et ses applications à la résistance des matériaux.

Il y a donc une gradation parfaitement établie dans les études.

La division des cours qui embrassent les trois années d'étude, n'est point faite d'une manière absolument fixe : on a trouvé préférable de laisser à cet égard une certaine latitude au professeur, afin qu'il puisse subordonner la marche de son enseignement à l'intelligence et aux progrès des élèves.

Chaque semaine, quinze heures sont consacrées aux leçons et aux études théoriques. Les lundi, mercredi et vendredi, on s'occupe de la lecture, de l'écriture, de la grammaire, de l'arithmétique et de la comptabilité ; les trois autres jours sont réservés pour la géométrie, la mécanique, le levé des machines et le dessin linéaire. La part de temps faite à chaque branche dépend de l'intelligence des élèves et de la langue qui leur est la plus familière ; ainsi, pour les Flamands, on doit souvent retarder le cours de grammaire.

La méthode suivie pour l'enseignement et les programmes des différents cours laissent peu à désirer.

En arithmétique, on fait de nombreux exercices et des problèmes sur les opérations relatives aux nombres entiers, aux fractions et aux nombres décimaux, sur les proportions et les règles qui en découlent et sur l'extraction de la racine carrée.

En géométrie, comme en mécanique, on se borne à un enseignement élémentaire, c'est-à-dire dégagé de toute démonstration. Les élèves apprennent une série de propositions qui trouvent une application directe dans l'art du constructeur ; on leur en fait comprendre le but, l'utilité et l'emploi au moyen de nombreuses applications. Le professeur suit pour ces branches un excellent travail manuscrit de M. le directeur de l'école.

Dans le cours de dessin linéaire, on commence par le tracé des figures de géométrie ; on passe ensuite au levé et au dessin de pièces isolées, et, enfin, on fait faire des croquis cotés et des dessins d'instruments et de machines d'agriculture plus ou moins compliqués.

On s'est attaché, dans le courant de cette année, à augmenter et à diversifier les applications de la géométrie et de la mécanique ; à donner, pour l'étude de la langue française, des exemples plus rationnels et plus instructifs que ceux que renferment les ouvrages classiques ordinairement usités ; à choisir, en arithmétique, des opérations et des problèmes en rapport avec la profession que les élèves doivent exercer plus tard.

Précédemment on ne donnait point aux élèves des notions de style épistolaire et on ne les exerçait pas à faire des descriptions de machines. C'était là une lacune qu'il importait de combler, tant pour mettre les jeunes gens en état de tenir convenablement une correspondance à leur sortie de l'école, que pour leur permettre de fournir au cultivateur des explications claires et précises sur la disposition, le montage ou l'emploi des instruments aratoires qu'ils seront appelés à construire par la suite. Il a suffi d'appeler là-dessus l'attention du directeur pour qu'il reconnût la justesse des observations que j'avais présentées à ce sujet dans un précédent rapport et pour qu'il s'empressât de les mettre à profit.

Enfin on a, comme je l'avais proposé, consacré au levé des machines et à la confection de croquis cotés, une plus grande partie du temps réservé pour l'étude du dessin.

Il y aura lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas d'introduire par la suite dans l'enseignement quelques notions sur les machines à vapeur, dont l'emploi commence à se répandre dans les exploitations rurales.

Chaque jour, avant la leçon, on interroge les élèves sur la matière de la leçon précédente, afin de s'assurer qu'ils ont bien compris cette dernière. A la fin de chaque mois, ils ont à faire une composition sur ce qu'ils ont vu durant le mois ; il en est de même à la fin de chaque trimestre, de chaque semestre et à l'expiration de l'année scolaire. Par ce système, tout ce qui est successivement enseigné aux élèves se coordonne mieux dans leur esprit, se grave mieux dans leur mémoire, et l'on peut, en outre, constater de cette manière, si tous sont en état de recevoir avec fruit l'enseignement ultérieur. Au besoin, des explications et des leçons supplémentaires, dont le professeur n'est point avare, mettent les retardataires au courant.

Progrès. — C'est principalement d'après le résultat des compositions dont j'ai parlé ci-dessus que s'établissent le classement des élèves et leurs progrès. On fait aussi entrer en ligne de compte les notes d'études résultant des interrogations quotidiennes, surtout lorsque les résultats des compositions s'écarteraient assez desdites notes pour faire croire que le travail final d'un élève ne peut point donner une idée exacte de ses capacités.

Les tableaux ci-après indiquent le classement et la force des élèves d'après l'examen qu'ils ont subi à la fin du premier semestre et les compositions que j'ai eues sous les yeux.

Division supérieure.

MATIÈRES DE L'EXAMEN.	MAXIMUM pour chaque branche	NOMBRE DE POINTS OBTENU PAR LES ÉLÈVES	
		Denis.	Wilmart.
Grammaire	20	20	15
Orthographe	20	20	14
Écriture	5	5	5
Arithmétique . . .	20	15	14
Mécanique	50	48	36
TOTAUX	115	108	82

Division moyenne.

MATIÈRES DE L'EXAMEN.	MAXIMUM pour chaque branche	NOMBRE DE POINTS OBTENU PAR LES ÉLÈVES				
		Kleinerman.	Cantiniaux.	Colot.	Boudry.	Toussaint.
Grammaire	20	16	18.5	12.5	4.8	6.2
Orthographe	20	18	20	14	10	2
Arithmétique	20	19	14.7	12	9.5	8.5
Géométrie	20	20	19.6	16	11	12
TOTAUX	80	75	72.8	54.5	35.5	27.7

Division inférieure.

MATIÈRES DE L'EXAMEN.	MAXIMUM pour chaque branche	NOMBRE DE POINTS OBTENU PAR LES ÉLÈVES						
		Adam.	Tournay.	Renard.	Stiennon.	Lecrenier.	Van Broeckhoven.	Deschryver.
Grammaire	25	24	23.7	23.5	22.7	16.7	23.5	8
Arithmétique	25	24	23	24	23.8	21	16.8	10
Géométrie	25	25	23.7	23.7	22.8	25	22.2	7.5
TOTAUX	75	75	72.4	71	68.7	62.7	62	25.5

On voit par ces tableaux que la grande majorité des élèves de l'école d'apprentissage profite bien de l'instruction qui leur est donnée ; la plupart d'entre eux acquièrent un degré d'instruction d'autant plus surprenant qu'ils ont moins de temps à donner aux études théoriques.

Pendant les neuf premiers mois de l'année, les élèves ont levé et dessiné les appareils ou instruments dont l'énumération suit :

PREMIÈRE DIVISION.	DEUXIÈME DIVISION.	TROISIÈME DIVISION.
Coupe racines à disque. Machine à nettoyer l'orge. Concasseur de Berg.	Coupe racines à disque. Semoir à brouette. Hache-paille à hélice. Semoir à tambour. Extirpateur en fer.	Figures de Géométrie. Pièces mécaniques détachées. Butoir ordinaire. Butoir à oreilles mobiles.

On les a exercés, en outre, à faire des croquis cotés pour les instruments ci-après :

PREMIÈRE DIVISION.	DEUXIÈME DIVISION.	TROISIÈME DIVISION.
Semoir à cuiller. Extirpateur en fer.	Houe à cheval de Dombasle. Charrue pour terres fortes. Baratte à piston. Concasseur de fèves.	Coupe racines.

Travaux pratiques. — Habituellement les élèves de la troisième division commencent leur éducation pratique par les travaux de la menuiserie et du charonnage et ils s'y appliquent durant toute la première année de leur séjour à l'école ; ils passent ensuite à la forge où ils travaillent durant deux ans. Cette règle n'a cependant rien d'absolu : elle se modifie suivant l'aptitude que montrent les apprentis et aussi d'après leurs forces physiques ; ceux qui manquent de dispositions et ceux qui n'ont point une constitution robuste attendent plus longtemps que les autres avant d'arriver aux travaux difficiles et fatigants de la forge.

Les travaux du tour au bois et du tour au fer sont exclusivement réservés aux apprentis des deux divisions supérieures. C'est le dimanche, dans l'après-midi, qu'ils s'adonnent à cette occupation, qui constitue pour eux une utile distraction.

Pendant le premier semestre de l'année 1859, cinq élèves de la division infé-

rieure, exercés déjà au travail manuel avant leur entrée à l'école, ont été employés à la forge, et deux seulement, qui étaient des commençants, à la menuiserie.

Les sieurs Cantiniaux et Toussaint, de la division moyenne, ont continué à travailler le bois durant leur seconde année.

Les commandes d'instruments aratoires ayant été peu nombreuses, il a fallu pour donner du travail aux élèves, leur faire confectionner des pièces de machines industrielles. Ils ont, en outre, participé à la construction de deux moissonneuses, de concasseurs de tourteaux, d'un hache-paille et de plusieurs barattes.

Aucun des apprentis n'a suivi cette année le cours de maréchalerie donné à l'école vétérinaire; il y aura conséquemment une lacune regrettable dans l'éducation pratique, car, comme le maréchal attaché à l'établissement de Haine-Saint-Pierre n'est point très-expert et que, d'un autre côté, il n'a entre les mains que des chevaux bien entretenus et dont les pieds présentent peu de défauts, les élèves ne sauraient acquérir sur place des connaissances suffisamment étendues sur la ferrure.

Examens de passage et de sortie — Les examens généraux et les examens de sortie qui ont eu lieu à la fin de 1858, ont donné des résultats très-satisfaisants. Tous les apprentis de la première et de la deuxième année d'étude ont fait preuve de connaissances suffisantes pour être admis respectivement à la division supérieure.

Ceux de la troisième année d'étude ont été diplômés, l'un avec grande distinction, un autre avec distinction et le troisième avec satisfaction.

Afin que, dans les examens de sortie, les élèves soient placés dans des conditions identiques, qu'ils se trouvent autant que possible à l'abri des mauvaises chances et des hasards qui jouent un grand rôle dans les examens, et que, d'un autre côté, le jury puisse apprécier en parfaite connaissance de cause et avec toute l'impartialité désirable, le mérite des récipiendaires, l'arrêté du 19 mai 1856, réglant lesdits examens, a reçu quelques modifications qui permettront à l'avenir de poser la même série de questions à tous les élèves et de faire entrer en ligne de compte, pour le classement final, le résultat des compositions trimestrielles et les travaux pratiques de la dernière année d'étude.

Conduite et moralité. — Le directeur de l'école est satisfait de la conduite des élèves : ils sont généralement assidus et appliqués à l'étude comme au travail, respectueux envers leurs supérieurs et bienveillants les uns à l'égard des autres.

Ils ne donnent lieu non plus à aucune plainte durant le temps qu'ils passent en récréation, en dehors des ateliers ou de la pension.

Les punitions que l'on a dû leur infliger sont peu nombreuses et elles ont été motivées par des faits qui ne présentent point beaucoup de gravité.

Depuis le mois de juillet jusqu'à la fin de septembre, il n'y a eu aucune faute à réprimer.

En ce qui concerne la moralité des élèves, on m'a donné l'assurance qu'ils rem-

plissent régulièrement leurs devoirs religieux, bien qu'à cet égard le directeur de l'établissement ne se croie point en droit d'intervenir. Ils assistent spontanément à la messe le dimanche et les jours de fêtes; pendant le temps pascal, ils vont se confesser et communier à une heure convenue d'avance entre le directeur de l'école et le curé de la paroisse.

§ V. — RÉGIME MATÉRIEL. — COMPTABILITÉ.

Dans le principe, les jeunes gens qui fréquentaient l'école d'apprentissage étaient logés et nourris à forfait dans une pension bourgeoise; depuis deux ans, ils sont casernés dans une maison exclusivement à leur usage et tout ce qui concerne leur alimentation se fait en régie et à frais communs sous la surveillance du directeur.

La maison, avec le jardin et le verger qui en dépendent, sont loués à raison de 450 francs par an pour compte de l'État, lequel a pris également à sa charge l'acquisition du matériel de cuisine et du matériel de couchage. La contribution personnelle et la prime d'assurance élèvent le loyer à fr. 484-20.

La maison est située au bord de la route de Mons au Rœulx, à l'extrémité du village de Beaume et à 1,000 mètres environ de l'établissement de Haine-Saint-Pierre.

Elle est précédée d'une avant-cour de 8 mètres de largeur, close par un mur surmonté d'un grillage, et dans laquelle on a établi un jeu de quilles pour les élèves. Derrière le corps de logis se trouvent une petite cour, le jardin légumier entouré de murs et contenant 4 ares 60 centiares, puis une prairie de 59 ares environ dans laquelle il y a quelques arbres fruitiers.

Voici la distribution du rez-de-chaussée. D'un côté du vestibule d'entrée sont : le réfectoire et la chambre aux provisions; de l'autre côté, la cuisine, la chambre du surveillant et le logement des domestiques.

Au fond se trouvent une buanderie et la cage renfermant l'escalier de cave et celui qui conduit à l'étage. Un fournil, un four à cuire le pain et un lieu d'aisances complètent le rez-de-chaussée.

A l'étage, le bâtiment est divisé en quatre pièces : deux forment les dortoirs et les deux autres servent au besoin d'infirmierie. Le sol y est couvert de carreaux en terre cuite.

La hauteur du rez-de-chaussée est de 2^m,90; celle de l'étage de 2^m,70.

Deux caves spacieuses et voûtées occupent le sous-sol.

Il n'y a point de puits pour fournir l'eau.

Toutes les parties du local sont bien proportionnées et tenues avec assez de soins.

Il ne laisse à désirer qu'en ce qui concerne la ventilation des dortoirs et des places servant d'infirmierie. En effet, les premiers n'ont qu'une fenêtre dans la façade et, du côté opposé, une petite lucarne qui ne laisse point passer assez d'air; aussi a-t-on été obligé de percer le plafond pour produire une ventilation plus active. Il conviendrait d'ouvrir sur le devant les deux fenêtres qui ont été

murées et de percer par derrière, dans chaque chambre, une ouverture plus spacieuse que celle qui existe actuellement.

Les pièces servant d'infirmier ne sauraient non plus être convenablement aérées dans l'état actuel des choses. D'ailleurs, je crois qu'il conviendrait d'utiliser l'une de celles-ci pour le surveillant; cet employé couchant aujourd'hui au rez-de-chaussée, n'est point assez rapproché des élèves, et il lui est tout à fait impossible de veiller convenablement à ce que l'ordre ne soit point troublé dans les dortoirs.

Les lits, au nombre de six dans chaque pièce, sont rangés le long des murs; ils se composent d'une couchette en fer renfermant une pailleasse, un matelas en algues marines, un traversin, une paire de draps en toile, une couverture en laine et une en coton. A côté des lits se trouvent un porte-manteau, un coffre à effets, une aiguière, etc. Chaque pensionnaire reçoit deux litres d'eau par jour pour sa toilette. Les eaux sales se déversent dans un baquet d'où elles sont conduites à la cour.

Les literies sont aussi propres qu'on peut le désirer, eu égard à l'état dans lequel rentrent les élèves après leur journée de travail.

Les pensionnaires arrangent eux-mêmes leurs lits, chaque matin, avant de se rendre aux ateliers; le reste du service est fait par la cuisinière et son mari. Ces deux domestiques reçoivent un salaire de 45 francs par mois, outre le logement et la nourriture; le tout tombe à la charge de la pension.

Alimentation. — Toutes les provisions qui se trouvaient en magasin à l'époque de ma visite, m'ont paru de bonne qualité.

La ration journalière des élèves est à peu près la ration militaire; ils ont seulement en plus 50 grammes de pain. En voici la composition détaillée pour les jours gras et les jours maigres :

Jours gras.

ORDINAIRE.		VARIANTE.	
Pain	kil. 0.800	Le même que ci-contre, excepté :	
Viande	» 0.250	Pommes de terre	kil. 0.500
Pommes de terre	» 1.000	Haricots.	» 0.030
Beurre	» 0.050	Beurre	» 0.058
Sel	» 0.050		
Café	» 0.012		
Chicorée.	» 0.005		
Vinaigre	lit. 0.050		
Lait	» 0.250		
Bière	» 1.000		
Poivre	3 cent.		

Jours maigres.

ORDINAIRE.		VARIANTE.	
Pain.	. kil. 0.800	Le même que ci-contre, excepté :	
Pommes de terre	» 1.000	Haricots.	. kil. 0.030
Pois	» 0.030	Pois	» 0.060
Haricots.	» 0.060	Beurre	» 0.075
Beurre	» 0.100	Fromage.	» 0.030
Riz	» 0.030	Huile	. lit. 0.005
Sel	» 0.030		
Café.	» 0.012		
Chicorée	» 0.003		
Sucre	» 0.015		
Lait	. lit. 0.500		
Bière	» 1.000		
Vinaigre	» 0.030		
Poivre, pour	3 cent.		

Les jours gras, les élèves ont du bœuf à midi et une carbonade ou du veau à 6 1/2 heures.

Les jours maigres, on leur donne une soupe aux pommes de terre et aux pois et du riz au lait.

Voici la moyenne des dépenses faites, pour la nourriture et l'entretien des élèves, pendant les huit premiers mois de l'année 1859 :

Mois.	Dépense moyenne par jour et par élève.
Janvier	fr. 1 22
Février	1 27
Mars.	1 22
Avril	1 20
Mai	1 25
Juin	1 18
Juillet	1 39
Août	1 34

Pour établir ces chiffres, on n'a point tenu compte du loyer du pensionnat, qui, déduction faite de la valeur du foin récolté dans la prairie, peut être évalué à 418 francs par an.

La moyenne pour les mois de juillet et d'août est notablement plus élevée que pour les autres : cela provient de ce que, au mois de juillet, les élèves ont une vacance de dix jours pendant que l'on dresse l'inventaire de l'établissement, et qu'en août, se fait le lavage annuel des couvertures de lit, lequel coûte une trentaine de francs.

La moyenne générale, pour les huit mois, est de fr. 1-25 par jour et par élève.

Les frais annuels d'entretien, se montent généralement, tout compris, à 526 francs pour les apprentis qui sont présents à l'établissement pendant toute l'année.

Vêtements. — Les élèves n'ont point d'uniforme. Leurs habits de travail sont en bon état ; tous possèdent, au grand complet, le trousseau dont il est fait mention à l'art. 1^{er} du règlement d'ordre intérieur.

État sanitaire. — Le sieur Pède a succombé, peu de temps après son entrée à l'école, à une phthisie pulmonaire ; le sieur Toussaint, atteint du typhus, a dû être renvoyé chez ses parents ; le sieur Stordeur a été malade pendant huit jours à la fin de janvier. Pour le reste, l'état sanitaire a été satisfaisant.

En vertu de l'art. 30 du règlement organique, une retenue annuelle de 15 francs, est prélevée sur le salaire de chaque élève, pour assurer à celui-ci les soins d'un médecin et les médicaments en cas de blessure ou de maladie. Ces retenues sont maintenant versées dans la caisse de prévoyance des ouvriers de l'établissement, en sorte que les élèves profitent des sacrifices que la Société de Haine-Saint-Pierre s'impose chaque année, en faveur de celle-ci, et qu'ils peuvent au besoin, être traités par des praticiens que l'on fait venir de la capitale.

En cas de blessure, le salaire journalier des apprentis est réduit de moitié et diminué des $\frac{2}{3}$ en cas de maladie.

Comptabilité des élèves. — L'art. 20 du règlement organique impose au directeur de l'école l'obligation de délivrer à chaque apprenti un livret établissant sa situation à l'égard de la caisse de l'établissement. J'ai trouvé ce livret parfaitement en ordre pour tous les élèves. On mentionne à leur avoir : les sommes qu'ils reçoivent à titre de subside du Gouvernement, de la province ou de la commune, les versements effectués par les familles, les retenues opérées sur le salaire, — et à leur débit les sommes déboursées pour l'entretien, les frais de bureau, d'outils ou de réparation à leur charge, la cotisation pour la caisse de secours et le fonds de récompense, les deniers de poche.

Il n'y a que des éloges à donner pour la manière dont cette comptabilité est organisée et tenue. Elle peut d'ailleurs se contrôler sous plusieurs rapports, soit par les livres de la pension, soit par le livre de caisse et par celui des salaires de l'établissement auquel l'école est annexée.

§ VI. — MOUVEMENT DU PERSONNEL DES ÉLÈVES. — PROFESSIONS QU'ILS EXERCENT.

Mouvement du personnel des élèves. — Depuis l'époque de sa création, c'est-à-dire depuis le commencement de l'année 1851, cinquante-huit apprentis sont entrés à l'école de Haine-Saint-Pierre, savoir :

6	au mois de janvier	1851 ;
8	id.	1852 ;
6	id.	1853 ;
6	id.	1854 ;
8	id.	1855 ;
5	id.	1856 ;
4	id.	1857 ;
6	id.	1858 ;
9	id.	1859 ;

Sur ce nombre, il y en a treize qui sont actuellement présents à l'école et vingt qui n'ont point poursuivi leurs études jusqu'au bout. Parmi ces derniers deux sont décédés, six sont partis volontairement, six ont été renvoyés et six ont dû quitter l'établissement pour satisfaire aux lois sur la milice.

Il reste donc vingt-cinq élèves qui ont passé par les trois divisions de l'école et qui ont obtenu des diplômes de capacité, ce qui donne $4 \frac{1}{6}$ élèves par année.

Professions qu'exercent les élèves sortis de l'école. — La liste ci-après contient tous les renseignements que j'ai pu me procurer touchant la profession qu'exercent les élèves diplômés de l'école d'apprentissage ou les positions qu'ils occupent :

Simon, ouvrier ajusteur, à l'atelier de Malines.
 Vingerhoets, ouvrier ajusteur, à Paris.
 Battaggia, démonstrateur, à l'école de Haine-Saint-Pierre.
 Louis, forgeron, chez son père, à Geest-Gerompont.
 Vandervloet, constructeur d'instruments aratoires, à Dixmude.
 Lorette, rentré chez ses parents. Sans profession connue.
 Vanhollebeeke, dessinateur dans un atelier de construction, à Bruxelles.
 Burion, forgeron, à Jemappes.
 Six, dessinateur, à Mariemont.
 Caucheteux, forgeron, à Houdeng-Goegnies.
 Ippersiel, dessinateur, à Morlanwelz.
 Clerbois, forgeron, à Couillet.
 Onderbeeke, rentré dans sa famille. Sans profession connue.
 Panier, dessinateur dans un atelier de construction, à Bruxelles.
 Bondelle, sans profession connue.
 Delhayé, décédé.
 Michot, maître de forge, à l'établissement de Haine-Saint-Pierre.
 Semal, constructeur d'instruments aratoires, à la Hulpe.
 Valentin, profession inconnue.
 Symoens, profession inconnue.
 Isbecque, ouvrier charron, chez son père.
 Gratia, constructeur d'instruments, chez son père.
 Lenain, ouvrier chez un forgeron aux environs de Mons.
 Dupont, ouvrier, chez son père (maréchal ferrant).
 Nobels, ouvrier, chez son père (serrurier-poêlier).

Ainsi, sur les vingt-cinq élèves que cette liste renferme :

Quatre sont ouvriers dans des ateliers industriels ;
 Quatre sont dessinateurs ;
 Un est démonstrateur à l'école d'apprentissage ;
 Trois s'occupent de la construction des instruments aratoires ;
 Cinq sont forgerons ;
 Un est charron ;
 Un est serrurier-poêlier ;
 Un est décédé ;
 Cinq sont sans profession connue.

Dans ces derniers, un étant fils de charron et un autre fils d'un constructeur de moulins, on peut admettre, de même que pour les forgerons et les charrons compris dans le relevé ci-dessus, qu'ils rendent des services à l'agriculture. Dans cette hypothèse l'institution aurait produit onze ouvriers s'occupant de la construction des instruments aratoires.

Il semble, d'après ce résultat, que l'école ne répond point tout à fait au but en vue duquel elle avait été créée.

Cependant on aurait tort de se former prématurément une opinion à ce sujet, et de juger de l'avenir par le passé.

Il est notoire, d'un côté, que les places de dessinateurs dans les établissements industriels, lesquelles ont pris jusqu'à présent environ un sixième des élèves, deviendront plus rares de jour en jour et que bientôt ces sortes de positions seront fermées aux apprentis. D'autre part, la mesure qui a été consacrée récemment par l'art. 23 du nouveau règlement organique, et qui consiste à admettre de préférence à l'école, les fils de forgerons et de charrons des communes rurales, sera un remède efficace à l'inconvénient que j'ai signalé, car il est certain que les jeunes gens qui, à leur sortie de l'établissement, pourront trouver auprès de leurs parents les moyens d'appliquer immédiatement leurs connaissances, ainsi qu'une clientèle déjà faite, seront beaucoup plus enclins à embrasser la profession pour laquelle ils auront été formés.

Mais en admettant même, que tous les apprentis qui feront à l'avenir leur éducation à Haine-Saint-Pierre, se consacrent à la confection des instruments aratoires, il restera encore à examiner, si leur nombre — qui n'a été jusqu'à présent, comme je l'ai établi ci-dessus, que de $4 \frac{1}{6}$ par année — est suffisamment élevé pour répondre aux besoins de l'agriculture. A mon avis il y aurait lieu de faciliter l'accès de l'école à une quantité plus considérable de jeunes gens, en augmentant le nombre des bourses.

L'Inspecteur de l'agriculture et des chemins vicinaux,

J. LECLERC.

29 septembre 1859.

ANNEXE LITT. Q.

Rapport de M. Leclerc, inspecteur de l'agriculture et des chemins vicinaux sur l'école d'horticulture de Gendbrugge, pour l'année scolaire 1858-1859.

§ 1^{er}. — PRÉLIMINAIRES.

L'horticulture est pour toutes les classes de la société une source de jouissance; elle forme, en outre, dans plusieurs localités du pays, une branche de commerce fort importante.

A ce double titre, elle méritait qu'un institut spécial fût consacré à l'enseignement des sciences qui s'y rattachent.

Cet institut a été créé par arrêté royal du 30 avril 1849; à la suite d'une convention conclue, le 24 du même mois, avec M. Van Houtte, horticulteur à Gendbrugge-lez-Gand, dans l'établissement duquel l'école est placée.

Le Gouvernement n'aurait pu, sous bien des rapports, faire choix d'un emplacement plus avantageux. La ville de Gand s'est acquise dans le commerce des plantes une réputation européenne, et parmi les nombreux établissements horticoles que l'on y trouve, celui de M. Van Houtte se recommandait tout particulièrement à l'attention par son importance, par les ressources qu'il présente et par la renommée de son chef. Enfin, le voisinage d'une grande ville permettait d'obtenir, sans de trop grands sacrifices, des professeurs instruits pour l'enseignement des sciences physiques et des sciences naturelles. Tout concourait donc à garantir le succès de l'institution fondée par l'État.

Je n'ai point l'intention d'entreprendre ici la description détaillée de l'établissement horticole de M. Van Houtte; une semblable tâche serait au-dessus de mes forces. Je dois cependant en dire quelques mots, afin de montrer que l'on y rencontre de nombreux sujets d'observation et d'étude, que l'on trouverait difficilement réunis partout ailleurs.

Les terrains exploités par M. Van Houtte sont situés dans un des faubourgs de la ville de Gand, à 500 mètres de la porte de Bruxelles, sous la commune de Gendbrugge; ils comprennent une étendue d'environ 8 hectares, constituant un seul bloc. La situation en est heureusement choisie, en ce sens qu'ils se trouvent éloignés des établissements industriels, qui sont souvent une cause d'insalubrité et qui exercent surtout une influence pernicieuse sur les cultures florales et arboricoles. Malheureusement, l'établissement n'est pas relié à la grande route de Gand à Bruxelles par une communication convenable; sur une distance d'environ 200 mètres, on doit parcourir pour y arriver un chemin de terre qui est en très-mauvais état dans la saison pluvieuse, bien qu'on ait cherché à l'améliorer en le recouvrant avec des cendres d'usine.

Le sol et le sous-sol des jardins sont de nature sablonneuse; il n'existe entre les deux d'autre différence que celle que la culture et les fumures ont apportée dans la composition de la couche accessible au labour. Ce sol léger paraît particulièrement propre à la culture des tulipes et des jacinthes, dont on fait un commerce extrêmement considérable.

On ne rencontre pas dans toute la propriété de couche imperméable de nature à faire obstacle à l'infiltration des eaux pluviales; cependant la situation de quelques parcelles, relativement au niveau de l'Escaut, est cause qu'à certaines époques de l'année il y existe une surabondance d'humidité nuisible à la culture des végétaux à haute tige.

La propriété est traversée par un chemin et deux sentiers publics et sillonnée par de nombreux chemins d'exploitation.

L'approvisionnement d'eau dans un établissement horticole est d'une extrême importance, à cause des fréquents arrosages qu'on doit y faire. Les six puits qui précédemment fournissaient l'eau nécessaire à cet objet s'étant trouvés à sec cette année, M. Van Houtte s'est décidé, pour soustraire désormais ses cultures aux

effets d'une sécheresse trop prolongée, à recourir à un moyen infaillible mais coûteux. A l'aide d'une machine à vapeur et d'une conduite en tuyaux de fonte, les eaux de l'Escaut sont maintenant amenées dans un réservoir situé à l'entrée de la propriété ; de là elles se répandent par des conduits en grès dans une quarantaine de puits maçonnés, d'un mètre de diamètre, établis tous au même niveau et communiquant les uns avec les autres. Grâce à ce système l'eau ne fera plus défaut et elle pourra être distribuée dans toutes les parties du jardin avec promptitude et facilité.

Je n'entrerai point, en ce qui concerne la partie horticole, dans une description qui m'entraînerait trop loin. Il faudrait un plan de la propriété pour faire connaître les subdivisions de celle-ci, de même que les cultures excessivement variées qu'elle renferme. Je me contenterai de constater que le terrain est utilisé, avec entente parfaite, que l'état d'excessive propreté dans lequel il se trouve témoigne des façons nombreuses et assidues qu'il reçoit, qu'enfin toutes les cultures sont conduites avec beaucoup de soins et qu'elles donnent des résultats remarquables.

Une petite ferme est contiguë au jardin ; le directeur se proposait de l'utiliser au profit de l'instruction agricole des élèves ; mais elle n'a point jusqu'à présent servi à cet usage.

§ II. — ORGANISATION DE L'ÉCOLE. — PERSONNEL ENSEIGNANT.

Organisation. — Aux termes de la convention du 24 avril 1849, l'école de Gendbrugge doit recevoir en totalité vingt-quatre élèves, pour y être initiés à l'horticulture et aux sciences qui s'y rattachent directement.

Pour y entrer, il faut être âgé d'au moins quinze ans, savoir parler, lire et écrire correctement le français, connaître la géographie de l'Europe, des notions de géographie générale, les quatre premières règles de l'arithmétique, les opérations relatives aux fractions décimales, ainsi que le système métrique.

La durée des études est de trois ans ; le directeur peut, en outre, organiser un cours préparatoire pour les aspirants qui ne sont pas en état de subir l'examen d'admission.

L'enseignement comprend ; la religion et la morale, les langues française et anglaise, l'arithmétique, la géométrie élémentaire, l'arpentage et le nivellement, le dessin linéaire et le dessin des plantes, l'architecture des serres et des jardins, le commerce et la comptabilité, les éléments de physique et de chimie dans leurs rapports avec l'horticulture, la botanique, l'arboriculture théorique et pratique. Les jeunes gens exécutent en outre tous les travaux relatifs à l'horticulture proprement dite, à l'arboriculture et à la culture maraîchère.

L'emploi du temps, pour les trois années d'étude, est réglé d'après le tableau suivant :

Nature des occupations.	SEMESTRE D'HIVER.		SEMESTRE D'ÉTÉ.	
	Époque ou durée.		Époque ou durée.	
	HEURES.		HEURES.	
Lever et prière	6	à 6 1/2	5 1/2	à 5 3/4
Travaux pratiques	»		6	à 7 1/2
Déjeuner	7	à 7 1/2	7 1/2	à 8

	HEURES.	HEURES.
Leçons, études, travaux pratiques .	7 $\frac{1}{2}$ à 12	8 à 12
Dîner	12	12
Confection des herbiers	1 à 1 $\frac{1}{2}$	1 à 1 $\frac{1}{2}$
Leçons et travaux pratiques	1 $\frac{1}{2}$ à 4	1 $\frac{1}{2}$ à 4
Goûter	4 à 4 $\frac{1}{2}$	4 à 4 $\frac{1}{2}$
Leçons, études et travaux pratiques.	4 $\frac{1}{2}$ à 8	4 $\frac{1}{2}$ à 8
Souper	8	8
Prières en commun	9 $\frac{1}{4}$	9 $\frac{1}{2}$
Coucher	9 $\frac{1}{2}$	9 $\frac{3}{4}$

Le dimanche, deux heures dans la matinée sont consacrées au dessin de plantes.

Les élèves sont internes. Les dépenses de nourriture, de logement, de chauffage, d'éclairage et de blanchissage, sont à la charge du directeur. Le prix de la pension et de l'enseignement réunis est fixé à 500 francs.

Douze bourses équivalentes au montant de la pension et divisibles en demi-bourses, peuvent être allouées aux élèves sans fortune, qui font preuve d'intelligence et de connaissances à l'examen d'admission.

Il y a annuellement deux vacances : l'une, de quinze jours, aux environs de la fête de Pâques ; l'autre, qui commence à la fin du mois de juillet, immédiatement après les examens généraux, et dure jusqu'à la fin de septembre.

Des certificats de capacité sont délivrés aux élèves qui, après avoir achevé leurs études, satisfont à un examen théorique et pratique.

Un cours public pour la taille des arbres fruitiers est annexé à l'école.

Personnel enseignant. — Le personnel enseignant se compose de :

MM. Van Houtte, directeur, chargé du cours de commerce et des conférences horticoles.

Scheidweiler, professeur de botanique, d'horticulture théorique, de géographie des plantes.

Bureau, enseignant la géométrie élémentaire, l'arpentage et le nivellement, le dessin linéaire, l'architecture des serres et la physique.

Vanden Gheyn, professeur de chimie inorganique et de chimie organique.

Burvenich, enseignant l'architecture des jardins, l'arboriculture, la culture maraîchère et la culture forcée, et donnant le cours public de taille des arbres fruitiers.

Lefevre, chargé d'enseigner le dessin des plantes.

De Jonghe, faisant les fonctions de maître d'études et donnant en outre les cours de français, d'anglais, d'arithmétique et de géographie.

Vaneeckout, démonstrateur de pratique horticole.

Foubert, aumônier, chargé de l'enseignement de la religion et de la morale.

Coemans, aumônier, donnant en outre un cours de botanique.

Plusieurs contre-maîtres, préposés aux diverses spécialités de culture que l'on fait dans l'établissement, dirigent en outre les élèves dans leurs travaux pratiques.

Le directeur se montre satisfait de l'aptitude des professeurs et de l'assiduité avec laquelle ils s'acquittent de leurs fonctions. J'ai constaté toutefois que les

professeurs Bureau, Scheidweiler et Vander Gheyn n'avaient point donné cette année leurs leçons avec toute la régularité désirable.

§ III. — PERSONNEL DES ÉLÈVES.

L'école de Gendbrugge comptait l'année dernière quatorze élèves.

Quatre d'entre eux, qui composaient la division supérieure, ont satisfait à l'examen de sortie et ils ont obtenu un diplôme de capacité.

Les trois élèves qui formaient la division moyenne n'ont point réussi à passer à la division suivante et, après cet échec, l'un d'eux, le sieur Braun, de Salm (Bade), n'a point continué ses études.

Les sieurs Crabeels, d'Anvers, qui n'avait point non plus satisfait à l'examen de passage, et Plumpe, de Munster (Westphalie), appartenant à la première année d'étude, et le sieur Vandendriessche, de Gand, élève du cours préparatoire, ont également cessé de fréquenter l'école.

Enfin, aux examens d'entrée, qui ont eu lieu le 4 octobre 1858, six récipiendaires ont fait preuve des connaissances nécessaires pour être reçus à l'établissement.

Il résulte de là que l'école de Gendbrugge renferme cette année douze élèves, que j'ai trouvés présents lors de mon inspection.

Le tableau ci-après fait connaître leurs noms, ainsi que des renseignements sur leur âge, leur lieu de naissance, le domicile et la profession de leurs parents; j'y ai indiqué aussi l'importance des bourses que quelques-uns d'entre eux ont obtenues du Gouvernement.

Personnel des élèves de l'école d'horticulture de Gendbrugge, pendant l'année scolaire 1858-1859.

NUMÉRO de la DIVISION.	NOMS ET PRÉNOMS.	ÂGES.	LIEUX DE NAISSANCE.	DOMICILES DES PARENTS.	PROFESSIONS DES PARENTS.	BOURSES.
1 ^{re} division.	Elle ne renferme pas d'élèves.					
2 ^e division.	Caille, Adolphe (a)	18	Tournay	Moustier-au-Bois.	Instituteur . .	500
	Kuenzer, Dominique . . .	18	Opfingen (Bade).	Viellingen . . .	Médecin . . .	»
	Rodigas, François	19	Saint-Trond . . .	Lierre	Professeur . .	300
	Vandewalle, Émile (b) . .	21	Gand	Nevele	Négociant . . .	200
	Verhulpen, Guillaume . .	22	Schaerbeek . . .	Kockelberg . . .	Jardinier . . .	400
	Delbaere, Édouard	16	Gand	Gand	Négociant . . .	200
	De Potter, Prosper	18	Grootenberghe . .	Grootenberghe . .	Cultivateur . .	200
3 ^e division.	Néomagus, Godefroid . . .	19	Asten (Hollande).	Wouw	Id.	»
	Vandermersch, Adhémar . .	18	Gand	Gand	Écrivain . . .	»
	Vandermersch, Héliodore .	19	Gand	Gand	Id.	200
	Van Santen, Pierre	20	Denderleeuw . . .	Denderleeuw . .	Agent d'affaires	200
	Toussaint, Léon (c)	16	Liège	Bruxelles	Employé . . .	400

(a) Double la 2^e année.

(b) Double la 2^e année.

(c) Double la 1^{re} année.

On voit par ce tableau que, contrairement à ce qui s'est produit les années précédentes, le nombre des élèves appartenant à notre pays l'emporte sur celui des élèves étrangers.

§ IV. — INSTRUCTION THÉORIQUE ET PRATIQUE. — APPLICATION DES ÉLÈVES. —
CONDUITE ET MORALITÉ.

Division de l'enseignement. — Les cours d'arboriculture, de culture maraîchère, d'architecture de jardins, de dessin des plantes, embrassent les trois années d'étude.

Outre cela, on enseigne :

A la division inférieure : la géographie, l'arithmétique, la géométrie élémentaire, le dessin linéaire, les éléments de botanique comprenant l'organographie, la classification et la morphologie ;

A la division moyenne : l'arpentage et le nivellement, le dessin linéaire, les éléments de physique, la chimie inorganique dans ses rapports avec l'horticulture, l'anatomie et la physiologie végétales ;

A la division supérieure : la chimie inorganique, le commerce et la comptabilité, l'horticulture théorique, la géographie des plantes, l'architecture des serres.

Les trois divisions reçoivent ensemble l'instruction religieuse et elles assistent en commun aux leçons de français, d'anglais et aux conférences horticoles, dans lesquelles M. Van Houtte s'attache à donner des notions générales sur la patrie et la multiplication des principaux végétaux cultivés, ainsi que sur leur importance relative au triple point de vue de l'utilité, de l'ornementation ou de la valeur commerciale.

L'après-dînée du jeudi, de une à huit heures, est consacrée aux herborisations.

Cette année, par suite de l'absence d'une division supérieure, quelques changements ont été apportés dans la distribution des leçons données aux deux divisions inférieures. C'est ainsi que le cours d'architecture des jardins se fait, à la première année, le lundi de 8 à 10 heures, c'est-à-dire en même temps qu'à la seconde, au lieu d'être donné le vendredi, conformément à l'emploi du temps ; la leçon d'arpentage du samedi, pour la deuxième année, suit de 10 à 11 heures la leçon de physique du mardi et elle est remplacée par une leçon de botanique ; le cours d'architecture qui, d'ordinaire, est commun aux deux divisions supérieures, l'est maintenant à la première et à la seconde année d'étude.

Ces changements, qui ont été introduits pour la convenance des professeurs, ne me paraissent présenter aucun inconvénient, attendu qu'ils se réduisent à de simples transpositions.

Les élèves exécutent graduellement, en commençant par les opérations les plus simples, tous les travaux que comportent l'horticulture, l'arboriculture et la culture maraîchère.

Aux termes de l'art. 7 du règlement organique, le directeur est tenu de consigner dans un registre spécial les différents travaux d'horticulture exécutés par chacun des élèves, ainsi que le résumé des rapports des chefs de culture en ce qui les concerne.

Cette prescription n'est point rigoureusement observée. Le registre dont il s'agit est remplacé par des feuilles volantes, qui ne font point connaître la nature des travaux pratiques exécutés ; on se contente d'apprécier la valeur de ceux-ci. en les désignant comme très-bons, bons, passables ou mauvais.

Les élèves rédigent à la fin de chaque semaine des notes détaillées sur les opérations auxquelles ils ont pris part. Les notes de chacun sont ensuite, en présence du maître d'études et devant les trois divisions réunies, lues, corrigées et commentées. C'est là un excellent exercice qui permet de juger si les élèves se rendent bien compte des travaux qu'ils exécutent, et qui les habitue, en outre, à exprimer correctement leurs idées. Le corrigé des notes sert de leçon d'orthographe.

Celles que j'ai eues sous les yeux étaient, à peu d'exceptions près, satisfaisantes sous le rapport du style, et elles renfermaient généralement des observations judicieuses et bien coordonnées.

La part de temps attribuée à chaque branche de l'enseignement, aux études et aux travaux pratiques est indiquée dans le tableau ci-après :

BRANCHES D'ENSEIGNEMENT OU OCCUPATIONS.	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE.			BRANCHES D'ENSEIGNEMENT OU OCCUPATIONS.	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE.		
	1 ^{re} ANNÉE.	2 ^e ANNÉE.	3 ^e ANNÉE.		1 ^{re} ANNÉE.	2 ^e ANNÉE.	3 ^e ANNÉE.
Morale et religion	5	5	5	Commerce, comptabilité. . .	"	"	1
Géographie.	1	"	"	Conférences horticoles. . .	1	1	1
Arithmétique.	1	"	"	Arboriculture	1	1	1
Géométrie	1	"	"	Culture maraîchère	1	1	1
Dessin linéaire	2	2	"	Architecture de jardins . .	1	2	2
Dessin des plantes	2	2	2	Architecture de serres. . .	"	"	2 $\frac{1}{2}$
Botanique, horticulture . . .	5	5	5	Notes de culture.	2 $\frac{1}{2}$	2 $\frac{1}{2}$	2 $\frac{1}{2}$
Physique.	"	1	"	Étude	11 $\frac{1}{2}$	11 $\frac{1}{2}$	11 $\frac{1}{2}$
Chimie	"	2	2	Travaux pratiques.	56	56	56
Arpentage et nivellement. . .	"	1	"	Confection d'herbiers . . .	2	2	2
Langues française et anglaise .	2	2	2	Herborisations.	7	7	7

De l'avis de l'aumônier de l'école, il suffirait d'une heure et demie d'instruction religieuse par semaine ; d'un autre côté, il me semble que la part faite aux travaux pratiques est exagérée ; on pourrait avantageusement, selon moi, réduire la durée de ceux-ci et augmenter d'autant le temps consacré à l'étude. Trente heures de travaux pratiques par semaine me paraissent devoir suffire dans un établissement dont la principale destination n'est point de former des élèves aux travaux manuels du jardinage.

Application des élèves. — Les professeurs devraient, pour se conformer à l'art. 13 du règlement organique, interroger fréquemment les élèves et transmettre au directeur le résultat de ces interrogations. J'ai lieu de croire qu'il n'en est point ainsi. En l'absence des notes d'études, je n'avais pour apprécier l'appli-

cation et le degré d'instruction des élèves, que les notes de culture, les dessins et les compositions trimestrielles.

Ces renseignements étant assez incomplets, j'ai cru devoir faire subir aux deux divisions un examen écrit.

Les notes de culture sont généralement tenues avec soin : la plupart des élèves ont une belle écriture, une orthographe assez correcte ; plusieurs rédigent avec méthode et clarté.

Les dessins de fleurs, faits sur modèle ou d'après nature, sont d'une exécution très-satisfaisante.

Les dessins de jardins paysagistes laissent beaucoup à désirer ; quant aux dessins linéaires, aux projets de serres, etc., ils dénotent fort peu de dextérité dans le maniement du tire-ligne. Il y a loin, sous ce rapport, des résultats que j'ai constatés à Gendbrugge, à ceux que l'on obtient dans le même espace de temps, à Haine-Saint-Pierre, où, cependant, les élèves sont astreints pendant une grande partie de la journée, à des travaux fatigants.

Les renseignements tirés des deux compositions trimestrielles qui avaient eu lieu avant l'époque de mon inspection sont satisfaisants pour la deuxième année d'étude, mais ils le sont beaucoup moins pour la première. A l'exception des sieurs Toussaint, de Potter et Néomagus, les autres élèves de celle-ci font peu de progrès.

Voici, d'ailleurs, les résultats de l'examen que j'ai fait subir aux deux divisions, la valeur d'un travail parfait étant représentée par vingt points pour chaque branche :

DIVISION.	NOMS DES ÉLÈVES.	Physique.	Chimie.	Topographie.	Botanique.	Arboriculture.	CULTURE maralchère.	Géographie.	Géométrie.	Arithmétique.	TOTAL. Maximum: 190 points.
Moyenne	Rodigas.	12	13	13	14.5	13	14.5	»	»	»	82
	Verhulpen.	8.5	14	14.5	13	14	16	»	»	»	80
	Kuenger.	13.5	13.5	12	13	15	14	»	»	»	79
	Caille.	10	14.5	13	11.5	15	14.5	»	»	»	78.5
	Vandewalle.	9	13	16.5	12	13.5	14	»	»	»	78
Inférieure. . . .	Toussaint.	»	»	»	13	11	18.5	19	13	17	91.5
	De Potter.	»	»	»	13	13.5	15	15	13	19	90.5
	Vandermersch, A. . . .	»	»	»	11.5	15.5	11	15	8	20	79
	Néomagus.	»	»	»	13	8	15.5	17	5	17.5	74
	Vandermersch, H. . . .	»	»	»	13.5	10.5	10.5	14	5	16.5	70
	Van Santen	»	»	»	11.5	12.5	12	16	0	16.5	63.5
	Delbaere.	»	»	»	10.5	8	11	11	8	16.5	63

D'après cet examen, les élèves de la division moyenne se classent exactement de la même manière que d'après les compositions trimestrielles et l'on voit par le

tableau ci-dessus que tous ont répondu d'une manière satisfaisante, à l'exception de Verhulpen et Vandewalle en ce qui concerne la physique.

Pour la division inférieure l'examen met l'élève A. Vandermerseh avant Néomagus, et l'élève Van Santen avant Delbaere, tandis que le contraire a lieu si l'on s'en rapporte aux compositions trimestrielles. L'examen de géométrie a été mauvais pour tous les élèves, à l'exception de deux.

Conduite et moralité. — Les observations sur la conduite des élèves et les punitions qu'ils ont encourues sont régulièrement consignées, conformément à l'art. 7 du règlement organique, dans un registre où s'inscrivent également, et jour par jour, les principaux faits concernant l'école, tels que l'époque de la rentrée des élèves, le résultat des compositions et des examens, le départ pour les vacances.

Pendant l'année scolaire 1858-1859, il n'y a point eu de désordres graves ; on a dû infliger seulement seize punitions qui ont atteint huit élèves.

Les élèves ne quittent l'établissement que revêtus de leur uniforme. Les sorties collectives du dimanche ont été remplacées par des sorties isolées : les élèves attachent beaucoup plus de prix à ces dernières, ils craignent davantage d'en être privés, et leur conduite durant la semaine en devient meilleure.

Aucune plainte ne m'a été faite au sujet de la moralité des élèves, non plus que sur la manière dont ils s'acquittent de leurs devoirs religieux. Les notes de l'aumônier sur la conduite et l'application des élèves (art. 32 du règlement d'ordre intérieur) ne m'ont pas été communiquées.

§ V. — RÉGIME MATÉRIEL DES ÉLÈVES.

Locaux. — Les locaux qui servent aux élèves satisfont aux conditions les plus indispensables ; cependant ils présentent, sous le rapport de la construction et des dispositions générales, quelques imperfections.

Ils occupent une partie d'un bâtiment étroit et allongé contigu à l'habitation du directeur.

Le réfectoire et deux salles pour les leçons se trouvent au rez-de-chaussée, où sont établis aussi les ateliers pour le coloriage et l'impression des planches de la Flore des serres et jardins de l'Europe, dont M. Van Houtte est l'éditeur.

L'étage comprend une troisième salle de leçons, le dortoir, l'infirmerie, une chambre pour le surveillant et un cabinet pour les collections.

Le réfectoire est proprement tenu et ses dimensions sont suffisantes ; il communique avec la cuisine par une large baie pratiquée dans le mur de séparation et par laquelle on fait passer les aliments.

La salle qui servait autrefois aux élèves pendant les heures de récréation, en cas de mauvais temps, a été supprimée ; c'est sur son emplacement que l'on a fait les deux classes du rez-de-chaussée. Cette modification était nécessitée par cette circonstance que les élèves des trois divisions reçoivent des leçons à la même heure. Chacune de ces classes a 6 mètres de longueur sur 3^m,80 de large et sur 2^m,50 de haut ; elles sont garnies de pupitres et d'un tableau noir. En hiver l'une d'elles est chauffée par un poêle en fonte et l'autre par les tuyaux de dégagement de la fumée ; ce système est vicieux : il règne dans l'une des pièces une tempéra-

ture beaucoup trop élevée, tandis que l'atmosphère n'est point suffisamment échauffée dans l'autre; mais on pourrait aisément remédier à cet état de choses, en plaçant le poêle dans le mur de séparation, de manière à ce qu'il se trouve par moitié dans chaque classe. Ces classes sont dépourvues de chaires. C'est là une lacune qu'il importe de combler pour la commodité des professeurs.

On arrive à l'étage par un escalier assez raide. A droite se trouve le cabinet qui renferme les collections de physique, de chimie, de minéralogie, d'histoire naturelle et la bibliothèque. Il y règne une grande propreté et le mobilier est très-convenable; des armoires fermées par des portes vitrées garnissent les murailles; elles contiennent les instruments de physique, les appareils de chimie et les livres; au milieu de la place, des tables à rayons terminées supérieurement par des caisses vitrées reçoivent les herbiers, les minéraux et les objets d'histoire naturelle.

Les collections m'ont paru présenter beaucoup de lacunes. Les instruments de physique sont peu nombreux et les appareils de chimie sont plus incomplets encore. Il importerait de mettre ces collections mieux en rapport avec les matières de l'enseignement, car elles ne doivent pas être envisagées comme un objet de pure curiosité pour les élèves; quelques-unes sont absolument indispensables; d'autres sont d'une utilité incontestable pour l'intelligence d'une foule de phénomènes et de lois naturelles qu'une simple explication ne permet pas toujours de saisir.

De l'escalier on passe, par un couloir très-étroit en regard duquel se trouve une petite chambre actuellement sans destination, dans la classe, qui sert en même temps de salle d'étude. C'est une pièce oblongue, de 18 mètres de longueur, éclairée d'un côté, par cinq grandes fenêtres garnies de stores, et de l'autre, par quatre lucarnes; des châssis mobiles permettent d'y établir une bonne ventilation. Elle est garnie d'une chaire, d'un tableau noir, de six pupitres et de deux grandes tables qui servent à la confection des herbiers, d'une pendule et de cartes géographiques. Un buste du Roi orne cette vaste salle.

La forme oblongue de la classe présente quelques inconvénients, en ce que le professeur se trouve à trop grande distance des élèves et que ceux-ci ne voient point assez facilement les objets que l'on peut avoir à leur montrer pendant les leçons.

Cette pièce sert également de laboratoire de chimie, et c'est là une destination pour laquelle elle ne convient nullement. Outre que les manipulations chimiques peuvent y être une cause d'insalubrité pour les élèves, il n'est point convenable qu'elles se fassent à l'étage, sur une aire recouverte d'un plancher et au-dessus d'ateliers remplis de matières inflammables.

La salle est, du reste, proprement entretenue et le matériel, en bon état, à l'exception des cartes de géographie qui devraient être renouvelées.

A la suite de cette classe se trouve la chambre du maître d'études et en face de celle-ci un couloir de 0^m,85 de largeur qui conduit au dortoir.

Le dortoir a 40 mètres de longueur sur 3^m,80 de large et 2^m,40 de haut. Il présente d'un côté onze fenêtres et, de l'autre, autant de lucarnes, qui ont chacune un compartiment mobile. Les fenêtres sont garnies de stores blancs. Les lits sont disposés sur deux rangées le long des murs; il règne entre elles un couloir

de 2 mètres de large ; au milieu sont placés des bancs qui reçoivent une partie des habillements des élèves pendant la nuit et sur lesquels on place pendant le jour les literies que l'on veut aérer.

A l'une des extrémités se trouve un vestiaire et à l'autre deux piscines, avec le matériel nécessaire pour la toilette du matin.

Les piscines étaient autrefois alimentées d'eau par un réservoir placé à un niveau supérieur, mais ce système a dû être abandonné à cause des dégâts que les élèves faisaient constamment aux robinets ; maintenant on porte chaque matin l'eau nécessaire dans de grandes cruches en fer blanc.

Les lits sont en fer et pourvus de rideaux ; ils renferment une pailleasse, un matelas en laine, un traversin, un oreiller à taie blanche, des draps en toile et une couverture en laine. Sous chaque lit se trouve un coffre en bois destiné à serrer le linge propre et un autre pour contenir le linge sale ; ce dernier, qui n'a point de couvercle, devrait pouvoir se fermer.

Le maître d'études couche au centre du dortoir, dans un lit absolument pareil à celui des élèves.

Chaque trumeau est garni d'un miroir ; des porte-manteaux placés entre les lits reçoivent les effets dont les élèves font le plus habituellement usage.

Les murs du dortoir, comme ceux du reste de l'étage, n'ont que 0^m,23 d'épaisseur ; il en résulte que l'air y suit trop aisément les variations de la température extérieure, qu'il y fait chaud en été et froid en hiver. Outre cela, le plafond est trop bas, en sorte que l'atmosphère doit se vicier lorsque, pendant l'hiver, on ne peut point tenir ouvertes les fenêtres et les lucarnes.

L'ordre et la propreté se font remarquer dans toutes les parties du dortoir.

Au dortoir succède l'infirmerie ; c'est une petite pièce qui a 3^m,60 de long sur 3 mètres de largeur, et qui renferme un seul lit. On peut y arriver par un escalier séparé, ce qui permet d'isoler complètement les malades.

L'éclairage des locaux se fait au moyen du gaz que l'on produit dans l'établissement même.

Alimentation. — Les élèves sont satisfaits de la nourriture que leur fournit le directeur. Ils font quotidiennement quatre repas auxquels prennent part le maître d'études, le chef de culture et plusieurs autres employés de l'établissement de M. Van Houte. Ces repas sont composés de la manière suivante :

Déjeuner :

Pain beurré à discrétion ; café au lait.

Dîner :

Soupe, 250 grammes de viande ou du poisson les jours maigres ; un légume ; pain à discrétion ; un demi-litre de bière.

Gouter :

Pain beurré à discrétion ; un demi-litre de bière.

Souper :

Pour les jours gras : 200 grammes de viande ; pain ; légume ; un demi-litre

de bière, et pour les jours maigres : pain beurré, fromage, deux œufs ou deux fruits.

Vêtements. — Les élèves sont en possession du trousseau prescrit par l'art. 59 du règlement d'ordre intérieur ;

Les effets sont propres et en bon état.

Les pièces qui composent l'uniforme sont renfermées dans l'armoire qui se trouve à l'entrée du dortoir et les habillements qui servent durant la semaine sont rangés sur des porte-manteaux placés entre les lits. Chaque élève a, en outre, sous son lit deux coffres, l'un pour le linge propre, l'autre pour le linge sale ; enfin, les chaussures sont placées dans des casiers au rez-de-chaussée, à côté de la cage de l'escalier.

État sanitaire. — Les indispositions ont été assez nombreuses cette année. Les élèves Toussaint et Caille sont les seuls qui, pour cause de maladie, ont quitté momentanément l'école et sont retournés chez leurs parents ; les autres ont été soignés à l'infirmerie de l'établissement.

A l'époque de mon inspection tous les élèves, à l'exception du sieur Caille, atteint d'une affection très-rebelle, jouissaient d'une parfaite santé.

§ VI. — COURS PUBLIC DE TAILLE DES ARBRES.

Les conférences publiques dans lesquelles on enseigne la taille des arbres fruitiers sont faites par M. Burvenich.

Elles ont lieu le dimanche, en flamand pour les jardiniers et en français pour les amateurs, et elles se succèdent à une heure d'intervalle.

Les leçons de la période du printemps sont au nombre de sept et celles de la période d'été, au nombre de trois. Ces dernières ont été suivies par cent trente-sept auditeurs, qui se répartissent comme suit entre quatre provinces :

Anvers	3
Brabant	1
Flandre occidentale.	15
Flandre orientale	118
Total.	<u>137</u>

Tous n'ont pas suivi régulièrement le cours : il y a cinquante-quatre auditeurs qui ont assisté à une seule leçon, quarante-huit qui ont fait acte de présence deux fois et trente-cinq seulement qui se sont rendus aux trois leçons de la saison d'été.

La liste des auditeurs pour la période du printemps ne m'a pas été communiquée.

§ VII. — MOUVEMENT DU PERSONNEL DES ÉLÈVES DEPUIS LA CREATION DE L'ÉCOLE.

Les candidats qui se sont présentés pour entrer à l'école d'horticulture de Gendbrugge, depuis le mois d'octobre 1849 jusqu'à ce jour, sont au nombre de 104, et les admissions, au nombre de 88.

Je donne ci-après le détail des inscriptions et des admissions par année scolaire, ainsi que la subdivision des récipiendaires en Belges et en étrangers :

ANNÉES SCOLAIRES.	NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS.			NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS.		
	BELGES.	ÉTRANGERS.	TOTAL.	BELGES.	ÉTRANGERS.	TOTAL.
1849 — 1850	56	1	57	27	1	28
1850 — 1851	5	1	6	5	1	6
1851 — 1852	5	1	6	5	1	6
1852 — 1853	6	6	12	5	5	10
1853 — 1854	6	»	6	5	»	5
1854 — 1855	4	4	8	5	4	7
1855 — 1856	4	5	9	4	5	9
1856 — 1857	5	5	6	5	5	6
1857 — 1858	5	3	8	5	2	5
1858 — 1859	5	1	6	5	1	6
Totaux. . .	79	25	104	65	25	88

Le nombre des étrangers qui ont fréquenté l'école est donc à celui des Belges comme 25 est à 65 ou à peu près dans le rapport de 1 à 3.

Le tableau ci-après fait connaître la composition des trois divisions à la fin de chaque année scolaire, le nombre des élèves qui ont dû doubler, et le nombre de ceux qui ont quitté l'établissement avant d'avoir achevé leurs études. Je n'y ai point renseigné ceux qui se trouvaient à la division préparatoire :

ANNÉES SCOLAIRES.	NOMBRE D'ÉLÈVES A LA FIN DE CHAQUE ANNÉE SCOLAIRE.			NOMBRE D'ÉLÈVES qui ont doublé.	NOMBRE D'ÉLÈVES partis sans achever leurs études.
	3 ^e DIVISION.	2 ^e DIVISION.	1 ^{re} DIVISION.		
1849 — 1850	25	»	»	5	5
1850 — 1851	10	14	»	1	5
1851 — 1852	5	8	15	5	4
1852 — 1853	8	5	6	2	6
1853 — 1854	5	6	4	2	2
1854 — 1855	7	4	5	3	2
1855 — 1856	9	4	4	1	5
1856 — 1857	6	6	4	4	5
1857 — 1858	6	5	4	5	4
1858 — 1859	7	5	0	4	5

Dans l'espace de huit ans, c'est-à-dire de 1852 à 1859 inclus, trente-neuf élèves qui avaient achevé les trois années d'études se sont présentés à l'examen de sortie. Un seul n'a point obtenu le diplôme de capacité. L'école a donc fourni $4 \frac{7}{8}$ élèves diplômés par année.

Ont subi leur examen avec grande distinction, les sieurs :

- 1 Siraux, d'Enghien.
- 2 Vallez, de Renaix.
- 3 Van Hulle, de Gand.
- 4 Pynaert, de Gand.
- 5 Ackerman, de Breslau (Silésie).

Ont subi leur examen avec distinction, les sieurs :

- 1 Marcq, de Bruxelles.
- 2 Haack, d'Uerzig (Prusse).
- 3 Rodembourg, de Hodimont.
- 4 Ingerhelst, de Bruges.
- 5 Vindevogel, de Steenhuysen.
- 6 Burvenich, de Deynze.
- 7 Doneux, Jos., de Gembloux.
- 8 Schlegel, de Trieste.
- 9 Gailly, de Lacken.
- 10 Masberg, de Hilderheim (Hanovre).
- 11 Oliva, de Barcelone (Espagne).
- 12 Gullino, de Turin (Piémont).

Ont subi leur examen d'une manière satisfaisante, les sieurs :

- 1 Collard, de Saint-Georges.
- 2 Cluysenaer, de Bruxelles.
- 3 Kerrels, de Bruxelles.
- 4 Sandbrinck, de Hasselt.
- 5 Driessen, de Hasselt.
- 6 Van Mossevelde, de Cruyshautem.
- 7 Willequet, de Renaix.
- 8 Ancelot, de Namur.
- 9 Busso, de Gand.
- 10 Dugottier, de Marcinelle.
- 11 Felmann, de Hamm (Westphalie).
- 12 Van Casserie, de Gand.
- 13 Donneux, Jules, de Gembloux.
- 14 Van Zingle, de Zonnebeke.
- 15 Aldenhove, de Montjoie (Prusse).
- 16 De Jaegher, de Lovendeghem.
- 17 Nicaise, de Gand.
- 18 Van Nieuwenhuyse, de Berlaere.
- 19 Rheinsch, de Volkendorf (Silésie).
- 20 Macterlinck, de Gand.
- 21 Vanden Noortgate, de Steenhuyzen.

Sur les 38 élèves diplômés qui composent la liste ci-dessus, il y a 29 Belges et 9 étrangers.

Le directeur de l'école n'a pu m'indiquer les positions qu'occupent actuellement ceux de ces jeunes gens qui appartiennent à notre pays.

L'inspecteur de l'agriculture et des chemins vicinaux,

J. LECLERC.

19 juillet 1859.

TABLE DES MATIÈRES.

Exposé des motifs	1
Projet de loi	12

ANNEXES.

A. Convention provisoire conclue avec M. Piéton pour la location de l'abbaye de Gembloux et des terrains y attenants	16
B. Convention provisoire conclue avec la société agricole et industrielle de Gembloux pour mettre son établissement à la disposition du Gouvernement, dans l'intérêt de l'instruction pratique des élèves de l'institut agricole	20
C. Note des locaux nécessaires à l'institut	21
D. Note sur l'utilité d'annexer une ferme à l'institut	22
E. Tableau du personnel nécessaire à l'institut	25
F. Frais de premier établissement de l'institut et de la ferme	26
G. Budget annuel de l'institut de Gembloux.	27
H. Budget annuel de l'école d'horticulture de Vilvorde	28
H ^{bis} . Budget annuel de l'école pratique d'horticulture de Gendbrugge.	29
I. Relevé des dépenses des écoles d'agriculture en 1860	ib.
K. Relevé des dépenses de l'enseignement agricole en 1861	ib.
L. Budget annuel de l'école de médecine vétérinaire	50
M. Note pour les examens vétérinaires (art. 2, litt. A et art. 11 du projet de loi).	51
N. Rapport de M. Leclerc, inspecteur de l'agriculture et des chemins vicinaux, sur la situation de l'école d'agriculture de Thourout, pendant l'année scolaire 1858-1859.	54
O. Rapport du même fonctionnaire sur l'école d'horticulture de Vilvorde, pendant l'année scolaire 1858-1859	55
P. Idem sur l'école de Haine-Saint-Pierre	69
Q. Idem sur l'école d'horticulture de Gendbrugge.	84
R. Plan de l'institut projeté.	

